Quatre-vingt-neuvième année. — N° 18. Le Numéro : 35 francs. Lundi 21 et Mardi 22 Janvier 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	[illegible]	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

BAUX COMMERCIAUX

Comme suite à la publication au *Journal officiel* du 6 janvier 1957 de la loi n° 57-6 du 5 janvier 1957 qui a modifié et complété le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des **baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,** il a été procédé à une nouvelle édition de la brochure **n° 1021, mise à jour au 15 janvier 1957.**

Cette brochure traite notamment :

— *du renouvellement du bail (conditions requises, modalités de la demande, durée), du refus de renouvellement et du payement éventuel au locataire d'une indemnité d'éviction ;*

— *des dispositions spéciales aux sous-locations ;*

— *de la détermination du montant des loyers, des conditions de revision et de la procédure en cas de différend ;*

— *des baux à loyer de locaux ou d'immeubles détruits par actes de guerre et de l'indemnisation des commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail.*

Cette brochure de 56 pages, de format in-8° carré, est mise en vente au prix de **100 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque poste* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(2 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Arrêté du 18 janvier 1957 instituant une commission d'étude des problèmes communs au cinéma et à la télévision (p. 900).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 janvier 1957 portant admission à la retraite d'un cadi (p. 900).

Décret n° 56-1128 portant règlement d'administration publique modifiant les conditions d'aptitude à certaines fonctions d'officier public ou ministériel ou d'auxiliaire de justice (rectificatif) (p. 900).

Décret supprimant des offices publics et ministériels (rectificatif) (p. 900).

Arrêté du 12 janvier 1957 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de greffiers de chambre à la cour de cassation (p. 900).

Arrêtés portant promotions (conseil d'Etat et greffiers) (p. 900).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant délégations de signature (p. 901).

Arrêtés portant intégration, réintégration et mise en disponibilité (administration centrale et services extérieurs) (p. 901).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 21 janvier 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie (p. 901).

Décret du 21 janvier 1957 portant nomination de sous-préfets (p. 901).

Arrêtés portant détachement et admission à la retraite (administration centrale et personnel des préfectures) (p. 901).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 21 janvier 1957 portant nomination dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 901).

Arrêté du 8 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 21 mai 1952 fixant les cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre (p. 902).

Arrêté du 14 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 14 décembre 1954 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 902).

Arrêté du 17 janvier 1957 portant transfert d'autorisation de programme (p. 903).

Arrêtés du 19 janvier 1957 relatifs au comité d'action scientifique de défense nationale (p. 903).

Arrêté portant transfert de crédits (rectificatif) (p. 903).

Décision portant nomination [illegible] de l'armée de l'air, réserve) (p. 903).

Décision portant admission [illegible] d'un candidat au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 56 D ») (p. 905).

Liste des candidats titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 56 D ») (p. 905).

Liste des candidats admis, après concours, au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 56 D ») (p. 906).

Liste d'admissibilité du concours de recrutement de personnel féminin de l'armée de l'air (convoyeuses de l'air) (p. 906).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 8 janvier 1957 transférant au budget du ministère de l'intérieur les crédits nécessaires au fonctionnement du fonds national de solidarité (p. 906).

Décret du 14 janvier 1957 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat à un conseiller maître à la cour des comptes (p. 907).

Arrêté du 19 janvier 1957 portant transfert de crédits (p. 907).

Arrêté portant création au commissariat général du plan d'une commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif (rectificatif) (p. 907).

Arrêté portant nomination de membres de commissions au commissariat général du plan (p. 907).

Arrêtés portant réintégration et détachements (inspection générale des finances et direction générale des impôts) (p. 907).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 56-1318 modifiant le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à l'harmonisation et à la coordination des transports ferroviaires et routiers (rectificatif) (p. 908).

Arrêté du 22 décembre 1956 approuvant l'acte de concession à la chambre de commerce du Havre de la gare routière publique de voyageurs de cette ville (p. 908).

Arrêté du 29 décembre 1956 portant ouverture de crédit sur exercice clos (p. 908).

Arrêté du 8 janvier 1957 portant concession de l'exploitation de l'aéroport de Saint-Nazaire-Montoir à la chambre de commerce de Saint-Nazaire (p. 908).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, détachement, attribution de fonctions, mise en disponibilité et rectificatif:

Aviation civile et commerciale (p. 910).

Officiers de port (p. 910).

Ponts et chaussées (p. 910).

Circulaire du 28 décembre 1956 relative à l'évaluation de la puissance administrative des différentes catégories de véhicules automobiles (p. 910).

Industrie et commerce.

Décret n° 56-1101 portant règlement d'administration publique en Algérie sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches (rectificatif) (p. 912).

Arrêté du 21 décembre 1956 déclarant d'utilité publique des travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 912).

Arrêté du 9 janvier 1957 portant homologation de normes (p. 912).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (école nationale supérieure des mines de Paris) (p. 912).

Agriculture.

Décret du 28 décembre 1956 portant admission à la retraite d'un conservateur des eaux et forêts (p. 913).

Décret du 12 janvier 1957 portant nomination d'un directeur général honoraire de l'office national interprofessionnel des céréales (p. 913).

Décret n° 57-51 du 15 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture ainsi que de l'institut national de la recherche agronomique (p. 913).

Décret n° 57-52 du 17 janvier 1957 modifiant la composition du conseil de direction du fonds de développement économique et social créé par le décret n° 55-875 du 30 juin 1955 (p. 916).

Arrêté du 5 janvier 1957 complétant les dispositions du règlement intérieur type des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles (p. 916).

Arrêté du 12 janvier 1957 portant création d'un comité national d'action en faveur des produits agricoles régionaux (p. 916).

Arrêtés portant promotions, nominations et revision de situation administrative:

Inspection générale de l'agriculture (p. 916).

Services agricoles (p. 916).

Services vétérinaires (p. 916).

Liste générale de groupements coopératifs agricoles agréés conformément aux dispositions de l'article 586 du code rural et du décret n° 55-667 du 20 mai 1955 portant statut juridique de la coopération agricole (*quarante-deuxième liste*, retraits d'agrément et rectificatifs) (p. 917).

Reconstruction et logement.

Décret n° 56-1128 modifiant le décret n° 53-627 du 22 juillet 1953 fixant le tarif des honoraires alloués aux architectes et techniciens prêtant leur concours aux organismes d'habitations à loyer modéré (rectificatif) (p. 926).

Arrêté du 31 décembre 1956 portant classement indiciaire des agents des offices publics d'habitations à loyer modéré (p. 926).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 14 janvier 1957 approuvant le budget du musée postal pour l'exercice 1957 (p. 928).

Arrêté du 17 janvier 1957 autorisant l'ouverture de concours pour l'accès aux emplois de contrôleur des travaux de mécanique, de dessinateur projeteur et de dessinateur (p. 928).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration, mutation, détachement et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 928).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 19 décembre 1956 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 929).

Arrêté du 5 janvier 1957 portant création à la faculté de droit de l'université de Poitiers d'un institut d'administration des entreprises (p. 929).

Arrêté du 10 janvier 1957 fixant la date d'ouverture d'une session de l'examen professionnel d'économe (p. 929).

Arrêté du 16 janvier 1957 modifiant l'arrêté du 14 novembre 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes (p. 929).

Arrêté portant délégation de signature (p. 929).

Arrêté portant institution des recteurs des académies comme ordonnateurs secondaires pour le payement des frais généraux de l'enseignement du second degré (rectificatif) (p. 929).

Arrêté portant nomination des membres du conseil de la fondation nationale des sciences politiques (rectificatif) (p. 929).

Arrêtés portant promotion, nomination et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 929).

Enseignement supérieur (p. 930).

Jeunesse et sports (p. 930).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-53 du 14 janvier 1957 étendant au territoire des Etablissements français de l'Océanie les dispositions de la loi du 12 août 1902 qui modifient les articles 9 et 11 de la loi du 25 ventôse an XI et abrogeant les articles 2, 3 et 4 de la loi du 21 juin 1843 sur la forme des actes notariés (p. 930).

Décret n° 57-54 du 17 janvier 1957 portant création d'une caisse de stabilisation des prix du café en Nouvelle-Calédonie et dépendances (p. 930).

Décret n° 57-55 du 17 janvier 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation de conditions exceptionnelles et temporaires de nomination dans le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 931).

Arrêté du 31 décembre 1956 fixant les conditions d'intervention du fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer pour la commercialisation du coprah d'Océanie au cours de la campagne 1957 (p. 932).

Arrêtés portant promotions, réintégration, mises en position de mission et admission au bénéfice de l'invalidité temporaire:

Administrateurs (p. 932).

Agriculture (p. 933).

Elevage et industries animales (p. 933).

Postes et télécommunications (p. 933).

Sûreté générale de Madagascar (p 933).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté fixant le taux de la cotisation due, pour l'année 1957, par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque « accidents du travail » gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 63 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (rectificatif) (p. 934).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale (p. 934).

Arrêté portant promotion (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 934).

Santé publique et population.

Décret n° 57-56 du 21 janvier 1957 instituant des mesures spéciales en faveur des candidats aux diplômes d'Etat de masseur kinésithérapeute et de pédicure maintenus ou rappelés sous les drapeaux (p. 934).

Arrêté du 14 janvier 1957 portant homologation d'appareil de réanimation (p. 934).

Arrêté du 16 janvier 1957 complétant la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (p. 935).

Arrêtés du 16 janvier 1957 portant création de différentes sous-sections de la commission centrale d'aide sociale et nomination de vice-présidents de section à cette commission (p. 935).

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine (p. 935).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, titularisation, affectation et réintégration:

Administration centrale (p. 935).

Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 935).

Inspection de la santé (p. 935).

Suspension temporaire de fonctions (p. 935).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour des emplois de sténographes et de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale (p. 935).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Concours pour la frappe d'une médaille (p. 938).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 939).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 940).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de l'Allemagne occidentale (p. 941).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de la Hollande et de l'Italie (p. 941).

Avis aux importateurs de haricots originaires et en provenance de divers pays (p. 941).

Avis aux importateurs de lentilles originaires et en provenance de divers pays (p. 941).

Avis aux importateurs de tourteaux oléagineux originaires et en provenance d'Argentine (p. 941).

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 941).

Relevé, par département, de la récolte des vins en 1956 (p. 942).

Statistique mensuelle des vins, campagne 1956-1957 (décembre 1956) (p. 946).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 950).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs masculins (p. 952).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles (p. 952).

Avis d'ouverture d'une session pour la deuxième partie du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (p. 952).

Avis relatif au concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 952).

Avis relatif à l'ouverture d'une session spéciale du brevet professionnel de comptable (p. 953).

Avis relatif au concours de Rome pour l'année 1957 (p. 953).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie relatif à des taux de droits de douane (p. 953).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des lois d'aide sociale dans les départements de la Gironde et des Hautes-Alpes (p. 953).

Annonces (p 954).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Commission d'étude des problèmes communs au cinéma et à la télévision.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 47-457 du 13 novembre 1947 transférant au ministre de l'industrie et du commerce les attributions concernant la cinématographie;

Vu le décret n° 56-166 du 6 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, une commission consultative qui étudiera les problèmes communs à la radiodiffusion sonore, à la télévision et au cinéma.

La commission formulera toutes propositions utiles en vue de coordonner les activités du cinéma et de la télévision.

Art. 2. — La commission prévue à l'article précédent comprend:

Un conseiller d'Etat, président;

Un représentant du secrétaire d'Etat à l'information;

Un représentant du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Le président du conseil supérieur de la cinématographie;

Le directeur général du centre national du cinéma ou son représentant;

Le directeur des services généraux de la R. T. F. ou son représentant;

Le directeur des services techniques de la R. T. F. ou son représentant;

Le directeur des programmes de télévision ou son représentant;

Le directeur des services artistiques de la R. T. F. ou son représentant;

Le conseiller technique auprès du directeur général de la R. T. F.;

Le rédacteur en chef du journal télévisé;

Le conseiller technique pour les questions de films auprès de la direction des programmes de télévision;

Le président de la société financière de radiodiffusion ou son représentant;

Un représentant des producteurs de films;

Un représentant des distributeurs de films;

Un représentant des exploitants de cinéma;

Un représentant de l'industrie technique du cinéma;

Un représentant de la presse filmée;

Un représentant des producteurs de courts métrages;

Un représentant des salariés du spectacle.

Les membres de la commission qui n'en font pas partie ès qualités sont désignés conjointement par les deux secrétaires d'Etat.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par la radiodiffusion-télévision française.

Art. 4. — La commission peut désigner un ou plusieurs rapporteurs pouvant être choisis en dehors de l'administration de la radiodiffusion-télévision française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 17 janvier 1957 portant admission à la retraite d'un cadi.

Par décret en date du 17 janvier 1957, M. Boutebila Chérif, cadi de la mahakma d'Oued-Zenati, est admis à la retraite, pour compter du 31 décembre 1956 (limite d'âge).

Décret n° 56-1128 portant règlement d'administration publique modifiant les conditions d'aptitude à certaines fonctions d'officier public ou ministériel ou d'auxiliaire de justice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1956, page 10882, 2e colonne, 26e ligne:

Au lieu de:

« pendant deux ans et depuis moins de trois ans les fonctions. »,

(Le reste sans changement.)

Lire:

« pendant deux ans et depuis moins de trois ans les fonctions: ».

(Le reste sans changement.)

Décret supprimant des offices publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1957: page 326, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « En conséquence, le décret du 6 juillet 1933 qui a fixé à six le nombre des notaires à la résidence de Toul est modifié et ce nombre est réduit à cinq », lire: « En conséquence, le décret du 6 juillet 1933 qui a fixé à six le nombre des notaires du canton de Toul est modifié et ce nombre est réduit à cinq ».

Ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement de greffiers de chambre à la cour de cassation.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 52-1103 du 26 septembre 1952, modifié par le décret n° 56-430 du 30 avril 1956;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1952 relatif à l'examen d'aptitude aux fonctions de greffier de chambre à la cour de cassation,

Arrête:

Art. 1er. — Un examen d'aptitude professionnelle est ouvert pour le recrutement de greffiers de chambre à la cour de cassation.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu les lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 mai 1957.

Art. 3. — Les candidats devront se faire inscrire au parquet du procureur de la République près le tribunal de première instance de leur résidence avant le 24 février 1957.

Fait à Paris, le 12 janvier 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI PÉNIÉ.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 16 janvier 1957, Mme Paquereau, secrétaire d'administration au conseil d'Etat, est promue secrétaire d'administration principale à compter du 1er décembre 1956.

Greffiers.

Par arrêté du 14 janvier 1957, M. Pallière, greffier de 2e classe au tribunal de première instance de la Seine, est élevé du 3e échelon au 4e échelon à compter du 28 février 1956, compte tenu de 1 an 4 mois 18 jours de bonifications pour services militaires et de 2 mois de services accomplis en qualité de greffier temporaire dans les conditions prévues par le décret n° 54-90 du 25 janvier 1954.

Par arrêté du 16 janvier 1957:

M. Castillon, greffier en chef de 2e classe au tribunal de Saint-Pierre, est élevé à la 1re classe pour compter du 1er janvier 1957.

Sont élevés aux classes ci-après, pour compter du 1er janvier 1957, les greffiers du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis dont les noms suivent:

(Equivalence au grade de commis greffier de la cour d'appel de Colmar.)

2e classe.

MM. Grondin, Pignolet de Fresne (André), Selsis, Xavier.

3e classe.

MM. Abemonti (Aimé), Fong-Louis, Moutien-Canabady, Pignolet de Fresne (Sully).

Par arrêté du 16 janvier 1957, sont élevés aux classes ci-après, pour compter du 1er janvier 1957, les greffiers du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre dont les noms suivent:

(Equivalence au grade de commis greffier de la cour d'appel de Colmar.)

1re *classe.*

M. Clarin.

2e *classe.*

Mlle Etienne.

3e *classe*

MM. Azincourt, Dufay, Eluther et Ernatus.

Par arrêté du 16 janvier 1957:

M. Velaye, greffier en chef de 3e classe du tribunal de Saint-Laurent-du-Maroni, est élevé à la 2e classe pour compter du 1er janvier 1957.

M. Francillette, greffier du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France, est élevé à la 2e classe pour compter du 25 octobre 1956.

Sont élevés aux classes ci-après, pour compter du 1er janvier 1957, les greffiers du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France dont les noms suivent:

(Equivalence au grade de commis greffier du ressort de la cour d'appel de Colmar.)

1re *classe.*

M. Nordey.

2e *classe.*

M. Delannon.

3e *classe.*

MM. Boisfer, Saint-Louis, Sommier.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégations de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, en son article 76, créant dans les écritures du Trésor un compte spécial destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses effectuées en monnaie locale (marks);

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, en son article 7, relatif aux opérations afférentes au compte spécial susvisé;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. François de Panafieu, directeur général du personnel et de l'administration générale, et à M. le général de division Geze, chef du gouvernement militaire français de Berlin, à l'effet de signer:

a) Tous actes, marchés, ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, chèques et tous titres de payement, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables;

b) Les arrêtés de débet et les états exécutoires se rapportant au compte spécial créé par l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. de Panafieu, par M. Guy Richard, chef du service du budget et des affaires techniques, et, à son défaut, par M. Pierre Caillau-Lamicq, chef du bureau de liquidation des services des affaires allemandes et autrichiennes;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le général Geze, et en ce qui concerne les actes énumérés au paragraphe *a* ci-dessus, par M. Robert Didio, chef des services administratifs du gouvernement militaire de Berlin, ou, à son défaut, par M. René Leduc.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1957.

CHRISTIAN PINEAU.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 janvier 1957, est intégrée en qualité de commis au 5e échelon (reliquat d'ancienneté: 1 an et 11 mois): Mme Redeau, née Pronnier (Emilienne).

Le présent arrêté prend effet à compter du 10 novembre 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté du 16 janvier 1957, M. d'Aurelle de Paladines (Robert-Gérard-Rigault), consul général de 2e classe, à la retraite, est réintégré dans le cadre de l'activité en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, à compter de la date du présent arrêté, avec une ancienneté dans l'échelon de 1 an et 8 mois.

Par arrêté du 16 janvier 1957, M. d'Aurelle de Paladines (Robert-Gérard-Rigault), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, est placé en disponibilité, sur sa demande, à compter de la date du présent arrêté.

Il percevra dans cette position un traitement annuel de 212.000 F, pendant une période qui ne pourra excéder trois années.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 21 janvier 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie.

Par décret en date du 21 janvier 1957, est homologuée la décision du gouverneur général de l'Algérie relative aux taux et tarifs des impositions et taxes locales.

Décret du 21 janvier 1957 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 21 janvier 1957:

M. Vieillescazes (Claude), sous-préfet de 2e classe, directeur du cabinet du préfet de la Guadeloupe, est nommé secrétaire général de la préfecture de Tlemcen.

M. Terrade (Jean), sous-préfet de Lodève (2e classe personnelle), est nommé directeur du cabinet du préfet de la Guadeloupe.

M. Vassallo (Jean), chef de cabinet du préfet du Tarn, est nommé sous-préfet de Lodève (3e classe).

M. Vassallo est titularisé dans son grade.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 16 janvier 1957, M. Duplat (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, est admis à faire valoir ses droits à pension proportionnelle de retraite, à compter du 27 septembre 1956.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 16 janvier 1957, M. Lefebure (Serge), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, à la préfecture du Doubs, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1956, auprès de la présidence du conseil, pour exercer les fonctions de contractuel (catégorie A) au S. D. E. C. E.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 21 janvier 1957 portant nomination dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 21 janvier 1957, sont nommés dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique pour prendre rang du 1er janvier 1957:

Au grade de contrôleur de 3e classe.

M. Brocard (Jean), commissaire principal de la marine.

M. Lavigne (Robert-Jean-Marie-Joseph-Adrien), capitaine du corps des officiers de l'air (cadre navigant).

Modification de l'arrêté du 24 mai 1952 fixant les cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 51-1197 du 15 octobre 1951 portant statut du personnel des cadres militaires féminins;

Vu l'arrêté du 24 mai 1952 fixant les cadres et spécialités dans lesquels peuvent être admis à servir les personnels militaires féminins de l'armée de terre, modifié par les arrêtés du 28 janvier 1953, du 25 octobre 1955 et du 8 mars 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 24 mai 1952 est complété comme suit:

III. — Cadre des spécialistes féminines du service d'état-major

B. — Spécialités des catégories.

Ajouter:

Secrétaire sténodactylographe.
Secrétaire sténotypiste dactylographe.
Opératrice psychotechnicienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
RIEUL GHISLAIN.

Composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 49-993 du 20 juillet 1949 et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1954 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 1er décembre 1956 nommant M. l'intendant général de 1re classe Léger (Lucien-Jean-Baptiste-Victor) chef du service de l'action sociale des forces armées, en remplacement de M. le commissaire général de la marine Mares (A.-L.-M.-M.),

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er (§ A), Membres représentants de l'Etat, de l'arrêté du 14 décembre 1954 susvisé est modifié comme suit:

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

. . . . . .

Au lieu de:

M. le commissaire général de la marine Mares (Adrien),...

Lire:

M. l'intendant général de 1re classe Léger (Lucien-Jean-Baptiste-Victor)...

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AEEL THOMAS.

Transfert d'autorisation de programme.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 11 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954;

Vu la loi n° 55-1014 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu la loi n° 56-760 du 2 août 1956 portant pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme accordées pour 1956 au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 55-1014 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme d'un montant de 2 milliards de francs est définitivement annulée sur le chapitre 53-71: « Fabrications d'armement » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux autorisations de programme accordées pour 1956 par la loi n° 55-1014 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme d'un montant de 2 milliards de francs applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 3. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1957.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Comité d'action scientifique de défense nationale.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-861 du 24 mai 1948 portant création du comité d'action scientifique de défense nationale, et notamment son article 7;

Vu le décret du 13 juin 1955 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1955 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité d'action scientifique de défense nationale créé par le décret du 24 mai 1948 se compose au minimum de neuf membres et au maximum de quinze membres ayant voix délibérative. En outre, le comité d'action scientifique de défense nationale pourra entendre toute personne qu'il jugera utile en raison de sa compétence.

Art. 2. — Les membres de ce comité sont nommés pour trois ans.

Art. 3. — Les membres du comité d'action scientifique de défense nationale ne sont pas rémunérés, cependant leurs frais de mission et de déplacement leur seront remboursés.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la présidence du conseil (secrétariat général permanent de la défense nationale).

Art. 4. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 juillet 1950 fixant la composition du comité d'action scientifique de défense nationale.

Fait à Paris, le 19 janvier 1957.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

NOMINATIONS

Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-861 du 24 mai 1948 portant création du comité d'action scientifique de défense nationale;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1957 fixant la composition du comité d'action scientifique de défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'action scientifique de défense nationale pour trois ans à dater du 28 novembre 1956:

MM Besson (Pierre), directeur de l'école supérieure d'électricité;
Binet (Léon), membre de l'académie des sciences, membre de l'académie de médecine, doyen de la faculté de médecine de l'université de Paris;
le prince de Broglie (Louis), secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, prix Nobel de physique;
Champetier (Georges), professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris;
Danjon (André-Louis), membre de l'académie des sciences, directeur de l'Observatoire de Paris;
Darmois (Georges), membre de l'académie des sciences, directeur de l'institut de statistique à la Sorbonne;
Peres (Joseph), membre de l'académie des sciences, doyen de la faculté des sciences de l'université de Paris;

MM. Perrin (Francis), membre de l'académie des sciences, professeur au Collège de France, haut commissaire à l'énergie atomique;
Pieron (Henri), professeur honoraire au Collège de France, directeur honoraire de l'institut de psychologie de l'université de Paris, directeur de l'institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle;
Polvilliers (Georges), membre de l'académie des sciences, directeur de l'école centrale des arts et manufactures;
Rocard (Yves), professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris;
Roy (Maurice), membre de l'académie des sciences, professeur à l'école polytechnique, directeur de l'office national d'études et de recherches aéronautiques;
Tardi (Pierre), membre de l'académie des sciences, professeur à l'école polytechnique.

Fait à Paris, le 19 janvier 1957.

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Transfert de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1957:

Page 125, Etat A, Autorisations de programme annulées et crédits de payement annulés, au lieu de: « Milliers de francs », lire: « Francs ».

Page 126, Etat B, Autorisations de programme accordées et crédits de payement accordés, au lieu de: « Milliers de francs », lire: « Francs ».

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 9 janvier 1957:

I. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste II, ayant subi avec succès les examens de fin de cours du peloton des élèves officiers de réserve (« Caen 56 B »), sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

Rang du 31 octobre 1956.

I. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

Spécialité: Elève observateur.

MM. Banse (Georges-Pierre-Auguste), né le 19 juin 1935.
Caron (Bernard-Claude-Roger), né le 26 janvier 1933

II. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

a) *Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.*

MM. Verdure (Bernard-Maurice-Raymond), né le 16 novembre 1932.
Steininger (François-Xavier-Lucien), né le 5 mai 1931.
Thepault (Jean-Marie-Marcel), né le 10 mars 1935.

b) *Spécialité: Etat-major.*

M. Fallay (Jean-Robert), né le 23 octobre 1930.

c) *Spécialité: Etat-major.*

Sous-spécialité: Renseignements.

MM. Memeint (Jean-Jacques-Marie-Camille), né le 19 octobre 1932.
Delehelle (Pierre-Eloy-Jules-Victor), né le 27 avril 1932.

d) *Spécialité: Ravitaillement.*

M. Schneider (Charles-Henri), né le 18 septembre 1933.

e) *Spécialité: Administratif comptable.*

M. Demersseman (Daniel-Gérard-Joseph), né le 1er novembre 1933.

III. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

a) *Spécialité: Télémécanicien.*

M. Durlent (Francis-Jacques), né le 26 mars 1933.

b) *Spécialité: Mécanicien armement.*

M. Guillon (Daniel-Henri), né le 20 février 1931.

II. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, incorporés le 1er novembre 1955, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion « Caen 56 B normale »), sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

Rang du 31 octobre 1956.

I. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NAVIGANT

a) *Spécialité: Elève pilote.*

MM. Buono (Serge), né le 12 août 1931.
Delacourt (Bernard-Achille-Edouard), né le 10 mars 1934.
Caillibotte (Alain-Laurent-Marie), né le 7 août 1931.

b) *Spécialité: Elève observateur.*

MM. Roche (Guy-Pierre-Moïse), né le 14 mars 1934.
Lecouffe (Jean-Daniel-Edmond), né le 3 mai 1932.
Esparbes (Gérard-Jean), né le 30 novembre 1932.
Carbonne (Michel-Jean-Germain), né le 20 avril 1932.
Duflos (Jean-André), né le 31 janvier 1932.
Molina (Gabriel), né le 30 janvier 1931.
Michel (Roger-Adrien-Paul), né le 21 octobre 1932.
Lagny (Jean-Louis), né le 10 juillet 1931.
Senard (Pierre-Joseph-Robert), né le 11 août 1932.
Gouezou (Guy-Yves), né le 23 janvier 1934.
d'Adhémar (Pierre-Robert-Edmond), né le 9 mai 1931.
Guérin (Michel-François), né le 11 mars 1935.

II. — CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

a) *Spécialité: Encadrement.*

MM. Zimmerman (René-Georges-Eugène), né le 4 avril 1930.
Lacourt (Jean-Eugène-Pascal), né le 2 juillet 1932.
Vallon (Jean-André-Clément), né le 17 mai 1931.
Cottin (Pierre-Guy), né le 28 septembre 1932.

b) *Spécialité: Sécurité aérienne.*

MM. Maigret (Jean-Alexandre), né le 22 février 1932.
Paradis (Bernard-Emile-Charles), né le 10 novembre 1932.
Nicaise (Daniel-Eloi-Gabriel), né le 19 septembre 1931.
Angelini (Paul-Floris), né le 21 juillet 1932.
Jullien (Maurice-Marie-Bruno), né le 23 mars 1932.
Besson (Michel-Henri-Fernand), né le 31 octobre 1931.
Blois (Maurice), né le 20 août 1931.
Martire (Gérard-Marcel-Armand), né le 17 octobre 1931.
Chauveau (Claude-Paul), né le 11 avril 1934.
Deprost (Guy-Jean-Marie), né le 29 juillet 1934.

c) *Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.*

MM. Randier (Robert-Jean-Marie), né le 8 octobre 1932.
Saint-Martin (Louis-Albert-Pierre), né le 8 mai 1930.
Mingam (Jean-Louis-Marie), né le 11 août 1934.
Marnier (Jean-René-Alexandre), né le 4 février 1935.
Giraud (Bernard-Joseph), né le 5 avril 1934.
Batel (Gérard-Marie-Georges), né le 9 février 1933.
Ferrero (Rolland-Jean-Marie-Alfred), né le 13 mai 1936.
Dommergues (Georges-Marie-Henri), né le 9 janvier 1934.
Roux (André-Louis), né le 1er décembre 1931.
Atluyt (Michel), né le 18 janvier 1934.
Billaud (Jean-Joseph-André), né le 31 octobre 1930.
Chevalier (Jean), né le 25 février 1931.
Plu (Daniel), né le 6 août 1932.
Caporal (Hervé-Paul-Marie), né le 4 février 1930.
Céleri (Jean-Jacques), né le 17 novembre 1931.
Duhamel (Pierre-Oscar-Rock), né le 15 octobre 1932.
Latour (Jean-Pierre), né le 22 septembre 1932.
Nivault (Michel-Louis), né le 17 avril 1932.
Gros (René-Jean), né le 18 novembre 1933.
Bourlier (Pierre-Raymond-Gaston), né le 4 août 1934.
Ruther (Jean), né le 22 décembre 1931.
Vasse (Michel-Henri-Eugène), né le 14 décembre 1930.
Chavy (Bernard-Robert-Charles), né le 2 octobre 1931.
Rabette (René), né le 24 avril 1933.
Lambert (Pierre-André-Benoît), né le 24 juillet 1932.
Delacroix (Claude-Pierre), né le 12 juin 1934.
Rigal (Georges-Marcel), né le 23 avril 1934.
Rieu-Beillan (Claude-Louis), né le 12 juin 1933.
Gros (Jean-Emile), né le 8 octobre 1934.
Daoudal (Roger-Georges-Yvon), né le 4 juin 1933.
Dumont (Emile-Augustin-Florimond), né le 23 mars 1933.
Sanchez (Pierre-Alphonse-Jean), né le 29 novembre 1931.

d) *Spécialité: Etat-major.*

MM. Orecchioni (Pierre-Lucien), né le 5 juin 1932.
Laurens (Pierre-Henri-Arnaud), né le 26 mars 1931.
Laporte (Jean-Marc-Maurice), né le 3 septembre 1932.
Chevillard (Henri-Louis-Jean), né le 12 février 1930.
Cadoux (Jean-Marcel-Louis), né le 4 avril 1934.
Derville (Patrick-Guy-Marie), né le 4 février 1934.
Thedenat (René-Léon), né le 27 février 1930.
Milhac (Pierre-Marie-Jean), né le 23 avril 1930.
Puzenat (Marie-Claude-Godefroy), né le 2 février 1932.
Lesueur (Roger-Marie-Joseph), né le 5 mars 1932.
Lebel (Bernard-René), né le 19 juillet 1932.
Loriers (Henri-Léandre-Michel), né le 16 décembre 1931.
Fron (Hubert-Marie-Albert), né le 3 décembre 1930.
Chauveau (Raymond-René-Robert), né le 16 février 1933.
Tardivel (Jean-Louis-Marie), né le 8 septembre 1932.
Aillet (Jacques-Paul-Yves), né le 21 mars 1934.
Boutillon (Gabriel-Paul-Charles), né le 29 avril 1930.
Bourgade (Pierre-Charles), né le 15 mars 1931.
Buscailhon (Albert-Fernand), né le 7 juillet 1932.

e) *Spécialité: Etat-major.*

Sous-spécialité: Renseignements.

MM. Crépon (André-Emile), né le 27 janvier 1933.
Béranger (Guy), né le 17 novembre 1931.
Peyrot (Claude-Henri), né le 27 février 1933.
Martin (Jean), né le 20 octobre 1934.
Desne (Roland-Pierre-François), né le 24 avril 1931.
Amsellem (Georges-Jacques), né le 15 janvier 1933.
Baisse (Claude-René-Paul), né le 26 juin 1932.
Raby (Pierre-Georges-Jean), né le 27 octobre 1931.
Riou (Jean-Lucien), né le 29 août 1931.
Louvet (Jean-Roger), né le 1er juillet 1932.
Amiel (Maurice-Jean), né le 8 juin 1931.
Milon (Henri-Robert), né le 1er octobre 1932.
Devignes (Robert-Gabriel), né le 12 avril 1932.
Vlach (Jacques-Louis), né le 7 juin 1932.
Kriz (Georges-Jean), né le 25 octobre 1932.
Maranget (Jean-Louis), né le 5 octobre 1934.
Bonifas (Guy), né le 30 juillet 1930.
Le Bon (Jean-René), né le 25 mai 1933.
Pavin de Lafarge de Fabry Fabregues (Jehan-Claude-Paul), né le 21 décembre 1930.
Halat (Daniel-Maurice-Jacques), né le 5 juin 1930.
Dutreuilh (Guy-Jacques), né le 21 août 1931.
Bertonazzi (Fernand-Antoine), né le 17 septembre 1933.
Pagès (Gabriel-Léon), né le 10 août 1932.
de Closets (Philippe-Emmanuel), né le 3 janvier 1932.

f) *Spécialité: Ravitaillement.*

MM. Carrier (Robert-Elie-Joseph), né le 12 janvier 1932.
Lafosse (Bernard-Gauthier), né le 31 décembre 1932.
Neyraud (Georges), né le 29 mai 1932.
Jalin (René-Fernand-Charles), né le 7 septembre 1931.
Le Bret (Bernard-Guy-Henri), né le 2 avril 1931.
Amyot (Jacques), né le 4 avril 1934.
Remy (Jean-Marie-François), né le 15 mai 1932.
Cometti (André-Louis-Charles), né le 18 mai 1930.
Valle (Pierre-Jean-Silvain), né le 1er août 1932.
Moulinier (Jean-Philippe), né le 17 avril 1931.
Tessier (Michel-Pierre-Alfred), né le 24 août 1931.
Vidal (Jacques-Edmond-Arnaud), né le 13 juillet 1933.
Poudevigne (Jacques-Marie-Augustin), né le 14 juin 1931.
Robricheff (Alexandre), né le 7 février 1933.
Minière (Jean-Henri), né le 17 juin 1931.
Perrier (Jacques-Léon-Cyrille), né le 4 mars 1930.
Rakotoharime (Alphonse-Pierre), né le 1er août 1931.
Rivera (Thomas), né le 20 janvier 1930.

g) *Spécialité : Administratif comptable.*

MM. Gibelin (Guy-Emile), né le 8 août 1932.
Boulissière (Yves-Jean-Marie), né le 2 avril 1934.
Pinochet (Jacques-Henri-Armand), né le 7 juillet 1931.
Bayada (Marcel-Henri), né le 16 mars 1933.
Baudez (Pierre-Daniel), né le 25 janvier 1933.
Jeanningros (Jean), né le 10 décembre 1930.
Clairet (Raymond-André), né le 21 août 1931.
Caron (Michel-René), né le 25 avril 1932.
Marthouret (Claude-Henri-Louis), né le 22 juillet 1931.
Renolleau (Guy-André-René), né le 24 novembre 1932.
MM. Mouton (André-Charles-Edouard), né le 4 février 1934.
Soulier (Michel-Eugène-André), né le 9 juillet 1930.
Couanne (Michel-Marie-Marcel), né le 21 février 1930.
Arbey (Jean-Louis-Marcel), né le 19 avril 1929.
Vincent (Georges-Victor), né le 25 juin 1931.

h) *Spécialité: Infrastructure.*

MM. Arri (Jean-Charles-François), né le 22 mai 1932.
Roussel (Jean-Joseph), né le 6 septembre 1930.

i) *Spécialité: Transmissions.*

MM. Bouché (Pierre-Henri-Marie), né le 27 novembre 1930.
Carpentier (Yves-Edouard), né le 27 juin 1932.
Bardeau (Paul-André-Gaston), né le 14 mars 1932.
Defebvre (André-Emile), né le 21 mai 1932.
Lefebvre (Jean-Pierre-Noël), né le 15 juin 1933.
Hardy (Robert), né le 8 septembre 1930.
Réginensi (Pierre-François-Bernard), né le 1er novembre 1932.
Belcour (Jean-Louis-Marie), né le 15 août 1931.
Breguet (Louis-Jean-Paul), né le 25 novembre 1932.
Legrand (Charles-Clément-Bruno), né le 9 avril 1932.
Le Strat (Augustin-Marie), né le 5 juin 1932.
Adnot (André-Jacques-Léon), né le 22 novembre 1930.
Guillien (Jean-Pierre-François), né le 19 août 1933.
Pécheraux (Gilbert-Octave), né le 21 août 1931.
Bouchard (Jean-Claude-Gilbert), né le 27 mai 1932.
Rouede (Gilbert-Marcel-Louis), né le 4 octobre 1932.
Dupraz (Jean), né le 13 juillet 1931.
Vexiau (René), né le 23 janvier 1931.
Goulard (Corentin-Jean-Marie), né le 8 juillet 1933.
Le Cozannet (Maudez-Julien-Marie), né le 9 décembre 1933.
Noyere (Jacques-Georges-Henri), né le 17 novembre 1932.
Peurière (Roger), né le 6 février 1934.
Rose (Georges-Jean), né le 17 septembre 1932.
Collot (Christian-Marius-Auguste), né le 30 novembre 1930.
Simon (Raymond-Joseph-Ange), né le 15 mai 1933.
Edet (Michel-Bernard-Pierre), né le 10 mars 1931.
Pouyes (Pierre-Blaise), né le 10 novembre 1930.
Maury (Christian-Hubert-Armand), né le 10 août 1931.

j) *Spécialité: Psychotechnique.*

MM. Ballan (André-Anselme-Henri), né le 26 janvier 1935.
Pallious (Gérard-Louis-Eugène), né le 27 octobre 1930.

III. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste

a) *Spécialité: Mécanicien avion.*

MM. Morin (Jacques-Bernard), né le 4 mars 1931.
Robaglia (Christian-Dominique), né le 1er octobre 1931.
Couenne (Jean-Julien-Henri), né le 22 février 1932.
Rossez (Jean), né le 23 janvier 1933.
Dubus (Julien), né le 19 août 1932.
Vercasson (Michel-Robert), né le 20 février 1931.
Guibert (Jacques-Albert), né le 16 juillet 1933.
Goetz (Jean-Georges-Camille), né le 16 mars 1932.
Tardy (Hubert-Philibert-Albert), né le 14 juillet 1931.
Gauckler (Jacques-Pierre-Frédéric), né le 26 avril 1931.
Daniault (Alain-Georges-Marie), né le 7 juillet 1932.
Théry (Patrick-Antoine-Marie), né le 11 février 1933.
Mazeyrac (Jean-André), né le 13 juin 1931.
Greiard (André-Georges-Robert), né le 4 août 1931.
Courtois (Pierre-Marie-Henri), né le 23 septembre 1931.
Passebon (Olivier-Alain-Robert), né le 7 juillet 1932.
Girardo (Fernand-Marius-Maurice), né le 24 août 1931.
Feneyrol (Jean-Hippolyte-Louis), né le 16 avril 1934.
Crétin (Daniel-Joseph-Louis), né le 21 mars 1933.
David (Raymond-Vincent-Hervé), né le 2 janvier 1932.
Pénicaud (Gaston-Jean), né le 2 octobre 1932.
Leclerc (Jean-Claude-Pierre), né le 22 mai 1933.

b) *Spécialité: Mécanicien armement.*

MM. Dalloz (Jean-Pierre-Georges), né le 30 décembre 1931.
Villeger (Jean-Georges-Antoine), né le 23 mai 1932.
Pays (Jacques-Marie), né le 15 août 1931.
Villeger (Claude-Jean-Louis), né le 3 janvier 1932.
Champion (André-François), né le 15 juin 1931.

c) *Spécialité: Mécanicien équipement.*

MM. Gonon (Serge-Lucien), né le 20 mars 1933.
Lefevre (Henri-Raymond), né le 19 février 1931
Guet (Jean), né le 12 mai 1931.
Jomas (Claude-Yves), né le 25 août 1932.

MM. Croguennec (Hubert-Daniel), né le 3 novembre 1931.
Pierchon (Robert-Jules), né le 13 août 1932.
Nalin (Jean-Marie), né le 15 octobre 1930.
Laurent (Jean-Louis-Aimable), né le 14 février 1931.

d) *Spécialité: Télémécanicien.*

MM. Massardier (Lucien-Louis), né le 24 novembre 1933.
Linsig (André-Paul), né le 11 février 1930.
Margerie (Jacques-Marie-Louis), né le 6 mai 1933.
Rouland (Jean-Claude-Charles), né le 21 février 1932.
Gérard (Michel-Marie), né le 25 février 1934.
Bigand (Robert-Henri), né le 18 mars 1930.
Nicout (Jacques-Léon), né le 27 septembre 1931.
Coutin (Bernard-Eugène), né le 6 mai 1933.
Kevorkian (Jean-Michel), né le 10 mars 1932.
Ravel (Jean-Marius-Barthelémy), né le 31 août 1931.
Lemoine (Robert-Edmond-Eugène), né le 1er mars 1931.
Monnereau (Georges-Louis-Marceau), né le 12 août 1930.
Martignac (André-Joseph), né le 12 juin 1931.
Kirmann (René-Gérard-Mathieu), né le 4 février 1931.
Boulletin (André-Louis), né le 27 juin 1931.
Bacot (Pierre-Charles), né le 14 septembre 1930.
Jullien (Georges-Edouard-Jean), né le 6 décembre 1931.

III. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton des élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (« Caen 56 B »), sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE
DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Rang du 31 décembre 1956.

Spécialité: Encadrement.

MM. Lascoux (Pierre-Gaëtan), né le 29 novembre 1934.
Delaporte (Claude-Joseph-Marie), né le 18 mars 1933.
Dupuy (Yves-André), né le 13 mai 1934.
de Geyer d'Orth (Gérard-Marie-Jacques), né le 10 avril 1932.
Montandreau (Jean), né le 29 octobre 1930.
Gourp (Georges-Gilbert), né le 8 mai 1933.
Loisey (René-Pierre), né le 7 mai 1931.
Bouteille (Robert-Antoine), né le 14 juin 1933.
Villanova (Alain-Albert-Guelfuccio), né le 15 avril 1932.
Labadie (Jean-Roger), né le 6 janvier 1931.
Bel (Jacques-Marcel-Henri), né le 7 mai 1930.
Chevalier (Yves-Marie), né le 23 novembre 1932.
Coudray (Jack-Guy), né le 24 janvier 1933.
Aubert (Jacques-Edouard-Jean), né le 27 juin 1933.
Goguillon (Claude-Charles-Auguste), né le 24 juillet 1932.
Ducollet (Daniel), né le 1er juillet 1930.
Meloux (Jean), né le 23 octobre 1930.
Rouxel (Charles-Roger), né le 23 mai 1931.
Domergue (Jacques-Louis), né le 26 août 1930.
Commere (René-Pierre-Victor), né le 15 février 1930.
Morain (Maurice), né le 10 juillet 1931.
Roux (Pierre-Louis), né le 13 novembre 1930.

Candidat admis directement au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 56 D »).

(Décision ministérielle du 24 septembre 1956.)

Accart (Jean-Claude).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 56 D »).

(Décision ministérielle du 29 décembre 1956.)

LISTE N° 1

Barilleau (Henri-L.-A.).
Becquart (Alain-J.-M.-A.).
Chiale (Willy).
Coussedière (Robert-J. C.).
Dominique (Pierre-C.) (1).
Drogoul (Philippe-L.-J.).
Dumont (Alain-E.-E.).
Dupont de Ligonnès (Bernard-H.-M.) (1).
Ferranet (Maurice-L.-G.).
Garcia (André-A.).
Gelly (Pierre-R.).
Goureau (Alain-E.-R.) (1).
Grafeuille (Albert).
Grosse (Alphonse-A.) (1).
Guillame (Daniel-M.-J.) (1).
Haudebourg (Jean-C.-M.-G.-H.).
Hébert (René-Y.-A.) (1).
Hug (Roger-M.).
Jardin (Jacques-A.) (1) (3).
Lahilette (Aurélien-J.-M.).
Laverny (Hubert-F.-P.).
Leclercq (Michel-H.-M.-J.).
Metge (Emile-J.-V.).
Milot (Henri-J.-A.).
Motte (Guy-F.-M.-J.).
Nalpas (Hubert-C.).
Parisien (Henri-M.).
Perrin (Jean-C.-B.).
Prioritti (Guido-P.) (1) (3).
Reydellet (Guy-A.-C.).
Richard (Jean-P.-F.).
Roquet (Michel-J.-P.).
Saint-Germain (Max-A.) (1).
Stiegler (Michel-D.-P.-M.).
Tello (René-J.).
Trabut (Pierre-L.-G.).
Truc de La Seiglière (Georges-P.-L.-R.).

LISTE N° 2

Altspach (Albert-H.-R.).
Arnould (Francis-J.-M.).
Audureau (François-L.).
Barberin-Barberini (de) (Marc-A.-M.-J.).
Barbey (Patrice-H.-M.-P.-L.).
Barbieux (Antoine-L.-C.M.).
Bélicard (Aimé) (1).
Bernard (Claude-H.-X.).
Bernard (Jean-J.).
Blanc (Paul-J.-E.).
Blanche (Yves-L.-M.).
Boisguérin (Gérard-M.-D.).
Bonnell (Jean-P.) (2).
Bossé (Jacques-A.-D.).
Bouffard (Michel-A.) (1).
Bouquet (Alain-G.-J.-M.).
Bourgeois (Jacques-A.-A.).
Bouthors (Daniel) (1).
Breuil (Michel-P.-J.).
Brun (Yves-H.).
Bussard (Jean-P.).
Capifali (Gérard-J.-E.).
Carcenac (Yves).
Cassin (Yann-C.-E.).
Castarède (Jean-F.-B.).
Castelain (Jean-P.-C.-J.).
Cayasse (Marcel-G.-A.) (1).
Cazalet-Lavigne (Claude-E.).
Chancenotte (Guy-F.-M.).
Chandonnay (Michel-H.-J.).
Chapon (Marcel-G.-R.).
Chastanet (André-L.).
Chauvel (Armand-J.-F.).
Chevrier (René-G.) (1).
Chlépikoff (Paul).
Choquet (Bernard-P.-E.).
Cocteau (Philippe) (1).
Colin (Max-A.-M.).
Colin (Pierre-M.-J.-M.).
Coquerelle (Gildas-Y.-J.-M.).
Cordel (Jean-L.) (1) (3).
Cordonnier (Gérard-C.-E.).
Couleuvre (Hubert).
Courtinat (Patrice).
Couvreur (Edouard-J.-Y.).
Cromer (Jean-E.-R.).
Cuvelier (Pierre-A.-R.).
Dambournet (Alain-C.-P.).
Dauvergne (Jean-C.).
Davoine (Michel-R.-G.).
Decrême (Paul-H.-P.-A.).
Delacroix (Claude-G.).
Delafond (Gérard).
Delespierre (Daniel-A.-P.-G.).
Delpech (Pierre-H.).
Déplanque (Jean-M.-R.-G.).
Dermin (Jacques-N.-M.).
Derville (Didier-V.-M.-J.).
Deudon (Robert-F.).
Dordhain (Albert-E.).
Dosnon (Ghislain-J.-A.).
Dovergne (Alain).
Dubois (Loïck-Y.).
Dufour (Jean-F.-H.).
Duhau (André-G.).
Dulbecco (Jean-A.-L.).
Eck (Henry-L.).
Elmary (Sauveur-J.).
Eloy (Emile-G.-M.-J.).
Emery (Jean-J.-G.).
Etter (Claude-L.-M.).
Fatou (Henry-E.-A.-M.).
Faure (Jean-R.-A.-C.).
Fensie (Jacques-G.).
Follenfant (Jean-A.).
Fonchain (Michel-G.).
Fourre (Christian-M.-V.) (1).
Gaillègue (Philippe-M.-L.).
Garnier (Gustave-A.).
Gary (Gérard-F.).
Gauguet (Jean-L.-A.).
Germain (Jacques-G.).
Giraudon (Francis-J.).
Glanclaude (Jean-F.).
Godelar (François-G.) (1).
Grenier (Jean-L.-M.) (1).
Griesmar (Camille-A.-L.).
Grimaldi (Marius-M.-A.) (2) (3).
Grimonprez (Albert-F.).
Guttierez (Francis-L.).
Hanno (Gérard-R.-P.).
Hanoun (Norbert-S.).
Haristoy (Etienne-V.-J.).
Helbois (Martial-M.-J.).
Hême de Lacotte (Jean-G.).
Henning (André-M.-P.-A.) (1).
Houël (Patrice-L.-P.).
Houzet (Maurice-P.-L.).
Ivaldi (Robert).
Jouffroy (Jean-L.-A.-M.-L.).
Kling (Alfred-C.-R.) (1).
Kluz (Pierre-M.) (1).
Koch (René-A.).
Labouyrie (Robert-P.-M.).
Laburthe (de) (Jean-L.-M.).
Lahalle (René-J.-M.) (4).
Lamps (Michel-G.-M.).
Lanlignel (Marcel-M.-C.V.-L.).
Laporte (André-J.).
Laugier (Louis-J.-G.).
Laurent (Emile-A.).
Lecointe (Régis-C.-M.).
Lecoq (Jacques-M.-L.).
Lemaire (Pierre-A.).
Lesage (Jacques-L.-M.) (1).
Lesimple (Jean-C.-P.-M.).
Lesouëf (Pierre-L.).
Levallois (Jean-F.-Y.).
Licari (Gérard-Y.-A.).
Lombard (Louis-Y.-A.).
Lucas (Guy-E.-J.) (1).
Luneau (Bernard).
Maisonneuve (Jean-Y.-P.-E.-C).
Malaterre (Jean-L.-L.-J.).
Malroux (Jean-C.).
Martel (Maurice).
Martin (Jean-P.-N.).
Maibon (de) (Olivier-M.-A.-V.).
Matricon (Claude-P.).
Messana (Sauveur-M.-J.-F.).
Micheau (Pierre-G.) (1).
Milhe-Poutingon (Pierre-P.).
Missud (René-M.).
Moussine-Pouchkine (Wladimir).
Muller (Jean-E.).
Nelle (Lucien-B.-M.).
Nicolsky (Alexandre)
Niedergang (François-J.-L.) (1).
Noël (Hubert-M.).
North (René-A.).
Obrecht (Jean-P.).
Pache (André-F.).
Pailler (Guy-J.-M.).
Paterm (William-G.).
Parcevaux (de) (Sané A.-H. M.).
Passemard (Robert-A.).
Payenneville (François-J.-M.-P.).
Peccoud (Michel-P.) (1).
Peinturier (Gabriel-E.-A.).

Pelletey (Robert-J.-L.).
Perrilliat (Jacques-P.).
Perrin (Paul-E.-J.).
Pesson (Jacques-A.).
Peyronnet (de) (Philippe-M.-P.-R.).
Pilain (Robert-M.).
Pinon (Daniel-J.-J.).
Pinto (Gilbert-J.) (2).
Pioch (Etienne-J.).
Poilloüe de Saint-Mars (de) (Patrick-H.-R.) (1).
Pons (Christian).
Pons (Michel-F.-E.).
Pousset (Claude-A.-M.).
Quarez (Bernard-M.).
Quatrebarbes (de) (François-M.).
Rebiere (Jean-R.) (1).
Relum (Marcel-J.).
Reine (Daniel-V.-H.).
Ripailles (Guy-C.).
Rippert d'Alauzier (de) (Hugues-R.-M.-H.)
Robin (Jean-P.-L.-M.).
Rochard (Daniel-L.-E.).
Rodier (André-J.).
Roland (Claude-P.-M.) (2).
Rosset (Michel-R.-E.).
Rossi (Marie-A.-M.).
Roure (Pierre).
Roux (Max-M.-E.).
Rouzé (Marc-A.) (1).
Santoni (Antoine-T.) (1).
Sarfati (Pierre-D.).
Schwarzbard (Jacques-A.).
Seguret (Claude-J.-M.) (1).
Simon (Claude-H.-Y.).
Sombardier (Gérard-C.).
Serdet (Guy-O.-E.).
Sourbiez (Jacques-V.-H.).
Spriet (Jacques-Y.-G.).
Sueur (Olivier-T.-J.) (1).
Sulger (Robert-J.).
Sullice (Hubert-H.-P.).
Taveau (Pierre-J.-M.).
Toulemonde (Raphaël-P.-M.-J.) (1).
Touzalin (de) (Jean-C.-M.-J.) (1).
Traullé (Claude-P.-L.).
Tritsch (Michel-R.-E.-A.) (1).
Ursule (Georges-M.) (3).
Vaillant (Philippe-G.-L.-M.-J.).
Vandamme (André-G.).
Vannes (Henri-A.-J.).
Verdier (Patrice-M.-J.).
Verstraete (Pierre-E.-M.-J.).
Vieu (Claude-J.-P.).
Vincent (Yves-A.).
Voisin (Jean-C.-R.) (3).
Waills (Guy-A.) (1).
Wilzer (Roger-L.-A.).
Weyrich (Francis-A.).
Zéman (Raymond-J.).

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler éventuellement le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.
(2) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire, bulletin modèle n° 2.
(3) Sous réserve de complément de dossier par une fiche d'état civil.
(4) Sous réserve de fournir un certificat de nationalité française, conformément à l'ordonnance du 19 octobre 1945.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis, après concours, au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 56 D »).

Décision ministérielle du 20 juillet 1956.

Bourgois (Christian-H.-M.-E.).
Erre (Christian).
Pivard (Albert-H.).

Décision ministérielle du 1er septembre 1956.

Goupy (Louis-E.-A.-M.).

Décision ministérielle du 19 octobre 1956.

Abellan (Christophe-F.).
Arié (Georges-A.).
Aury (Pierre-Y.).
Auzeau (Christian-M.-R.).
Baillly (Jean-L.).
Barbier (Alain-P.-L.).
Baroux (Jean-G.-L.-E.).
Bauduin (Philippe-G.-J.).
Beyrand (Yves-J.-F.) (1).
Blum (Tony-P.).
Bonnet (Pierre-A.) (1).
Bonzi (Tranquille-A.).
Boudeville (Gérard).
Bouilleux (Michel).
Boyer (Raymond-A.).
Briant (Roger-F.) (1).
Brunelot (Roger-J.-J.).
Cail (Robert).
Carrière (Raymond-G.-J.).
Charrat (Claude-R.).
Chenevoy (Bernard-J.).
Claes (Lucien-P.-E.).
Collet (Marcel-J.-A.).
Conrotto (Roger-J.).
Costaz (Guy-G.).
Coston (Jean-P.-M.-A.) (1).
Courtin (Jean-H.).
Creupelandt (Bernard-M.-G.).
Dautriche (Bernard-M.-E.).
Delaveau (René-V.-S.).
Delcambre (René-L.).
Delsanti (Jean-L.-C.).
Devel (Jean).
Dhez (Pierre-J.-P.).
Diemunsch (André-R.).
Dreyfus (Jacques) (1).
Dubourdieu (André-G.-C.).
Durand (Jean-G.-E.-M.) (1).
Elbel (Michel-N.-P.).
Flauraud (Jacques-R.).
Fougère (Bernard).
Frasch (Jean-J.).
Froger (Robert-J.) (1).
Gache (Fernand-E.-C.) (1).
Galard de Béarn (de) (Henry-J.-C.).
Garçon (Alfred-F.).
Gasnier (René-J.-J.).
Gavoty (Bruno-Robert) (1).
Geoffroy (Roland-D.).
Guilhermier (de) (Jean-M.-J.) (1).
Haesslé (Robert-J.).
Hardy (Michel-P.-R.).
Heyberger (François-J.).
Jacques (Marc-J.) (3).
Jamet (Rémi-S.-R.).
Jullien (Albert-G.-M.) (1).
Lafoux (Michel-H.).
Laisne (René).
Lamaison (Jean-J.).
Leger (André-A.) (1).
Lenotte (Jacques-L.-F.).
Liégeois (Robert-F.).
Ligouzat (Jean).
Livert (Jacques-A.).
Longhi (Jean-A.-C.-E.).
Lyard (Jean-J.-E.).
Marfaing (Jean-C.-L.-M.-J.).
Marguerit (Gérard-A.).
Mariani (Jacques-M.).
Mariette (Jacques-H.-P.).
Marin (Jean-L.-J.-M.) (3).
Martin (Jacques-A.).
Martin (Michel-M.-J.).
Menut (Lionel-H.).
Meriguet (Georges).
Mhun (Philippe-C.-H.).
Mhun (Robert-C.).
Michel (André-G.-G.-O.).
Michel (René-A.-E.).
Miglianico (Gérard-A.-L.).
Mileschi (Daniel-P.-J.) (1).
Moinecourt (Régis-H.-C.).
Netter (Marcel-L.-P.) (2).
Nicot (François-A.-N.).
Pélissié (Claude-P.-D.).
Périer (Roger-L.) (1).
Petit (Pierre-T.-B.).
Philippe (Robert-L.) (1).
Picard (Christian).
Planet (Michel-H.-L.).
Poidatz (Guy-J.-B.).
Prégermain (Jacques-L.).
Prévosteau (Pierre-J.-G.).
Rabiller (Maurice-E.-H.).
Riou (Jean-P.) (1).
Rodé (Alain-A.-J.) (2).
Roeck (de) (Hervé-A.-L.) (1).
Rogge (Jean-R.-A.).
Rougier (Pierre-A.).
Sauvaget (Robert-Guy).
Savet (Jean-M.-P.-E.-M.).
Scheidt (Marie-J.-P.-C.).
Schwartz (Roland-A.-A.).
Sémoulin (Jean-A.).
Siebenschuch (Pierre-H.).
Simon (Gaston-E.) (1).
Sterlini (Jacques) (1).
Thivans (Pierre-M.-A.) (1).
Tricot (Francis-H.-E.-L.).
Van-Den-Broeck (Jacques-L.-G.).
Van-Hamme (Maurice-A.-V.).
Veillon (François-G.).
Vilain (Jacques-F.).
Visage (Jean-E.-C.) (1).
Walheim (Jean-P.-L.).

Décision ministérielle du 14 novembre 1956.

Gauguier (Gérard-G.-L.).
Lievens (Jacques-G.-P.).
Martin (Fernand-A.).
Mercier (Bernard) (4).
Muret (Philippe-H.-M.) (3).

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler éventuellement le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.
(2) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire, bulletin modèle n° 2.
(3) Sous réserve de complément de dossier par une fiche d'état civil.
(4) Sous réserve de constitution du dossier complet.

Liste d'admissibilité du concours de recrutement de personnel féminin de l'armée de l'air (convoyeuses de l'air).

Les candidates, par ordre alphabétique, dont les noms suivent sont déclarées admissibles au concours de recrutement de personnel féminin de l'armée de l'air (convoyeuses de l'air) à la suite des épreuves écrites des 13 et 14 novembre 1956:

De La Guéronnière (Marie-France) (1).
De Varennes Bissuel de Saint-Victor (Marie-Solange).
Ghis (Nadine) (1).
Jourdy (Chantal).
Le Quere (Gilberte).
Mathurin (Françoise).
Molina (Denise-Arlette-Pascaline).
Rideller (Lucienne).
Riou (Arvor).
Vidal (Renée).

(1) Ces candidates ont conservé le bénéfice de leur admissibilité au concours des 9 et 10 février 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 8 janvier 1957 transférant au budget du ministère de l'intérieur les crédits nécessaires au fonctionnement du fonds national de solidarité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-1089 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956;

Vu la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1956 portant fixation d'un montant des crédits correspondant à la couverture des dépenses de fonctionnement résultant de l'application de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (service des préfectures),

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières au titre de l'exercice 1956 par le décret n° 55-1089 du 31 décembre 1955, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 16.512.000 F est définitivement annulée sur

le chapitre 46-96: « Application de la loi instituant un fonds national de solidarité » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur en addition aux crédits ouverts sur l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux un crédit de 16.412.000 F applicable au chapitre 31-14: « Service des préfectures. — Indemnités et allocations diverses » du budget de l'intérieur.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, ministre de l'intérieur par intérim,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 14 janvier 1957 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat à un conseiller maître à la cour des comptes.

Par décret en date du 14 janvier 1957, M. Daudier (Albert), conseiller maître à la cour des comptes, en service détaché, est réintégré pour ordre et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 décembre 1956.

M. Daudier est nommé conseiller maître honoraire à la cour des comptes.

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment son article 49;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-1336 du 29 décembre 1956 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1956; 2° ratification de décrets;

Vu l'arrêté du 3 février 1955 relatif aux prix de péréquation des pâtes à papier;

Vu les arrêtés des 4 juin, 22 août, 27 octobre et 26 décembre 1956 portant transfert de crédits;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1957 relatif à la péréquation des pâtes à papier,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts pour l'exercice 1956 au ministre des affaires économiques et financières par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 525 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières au titre de l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 525 millions de francs, applicable au chapitre 44-02: « Subventions destinées à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal » du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Création au commissariat général du plan d'une commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1956: page 8200, 2e colonne, article 2, 5e ligne, après: « le directeur général des arts et lettres », ajouter: à « le directeur des archives de France » (le reste sans changement).

Commissions au commissariat général du plan.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissariat général du plan, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 56-342 du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement et, en particulier, son article 5 relatif à la préparation du troisième plan;

Sur la proposition du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres des commissions suivantes au commissariat général du plan:

Commission des pêches maritimes.

M. Gruenais, membre du comité central des pêches maritimes.

Commission de l'équipement sanitaire et social.

M. Prevet, président du groupe « Hygiène et santé » du conseil national du patronat français.

Art. 2. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1957.

PAUL RAMADIER.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 21 janvier 1957, M. Faivre d'Arcier (Maxence), inspecteur des finances de 1re classe, en disponibilité, est, à compter du 1er janvier 1957, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé en service détaché jusqu'au 31 décembre 1959, en vue d'exercer les fonctions de président du conseil d'administration de la régie publicitaire des transports parisiens.

Par arrêté du 21 janvier 1957, M. Goetze (Roger-Auguste-Alexandre-César), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché, en qualité de directeur à l'administration centrale des finances, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances, à compter du 1er janvier 1957.

M. Goetze, inspecteur des finances de 1re classe, directeur à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour la période allant du 1er janvier 1957 au 31 décembre 1959, en qualité de sous-gouverneur du Crédit foncier de France.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 14 janvier 1957, M. Gerbes (François-Etienne-Louis), inspecteur hors classe des contributions indirectes, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Cambodge, a été, d'une part, réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine, à compter du 20 janvier 1956, et, d'autre part, placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 20 janvier 1956, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir au Cameroun.

Par arrêté en date du 14 janvier 1957, M. Barère (Germain-Michel), inspecteur central de 2e catégorie de l'enregistrement et des domaines, a été, d'une part, placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir à Madagascar pour la période du 22 octobre 1946 au 6 janvier 1950 inclus et, d'autre part, réintégré dans les cadres de son administration d'origine, à compter du 7 janvier 1950 (régularisation).

Par arrêté en date du 14 janvier 1957, M. Antoinette (Eugène-Armand-Romain), inspecteur des contributions indirectes, a été placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour exercer des fonctions en Afrique équatoriale française, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 31 août 1956.

Par arrêté en date du 14 janvier 1957, M. Verges (Pierre), inspecteur adjoint des services extérieurs de la direction générale des impôts (service des contributions indirectes), a été placé en service détaché, à compter du 16 octobre 1956, auprès du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale pour la durée du stage réglementaire qu'il est appelé à effectuer en qualité d'inspecteur stagiaire du travail et de la main d'œuvre.

Par arrêtés en date du 14 janvier 1957, les agents de la direction générale des impôts dont les noms suivent ont été, pour une période maximum de cinq ans, à compter des dates ci-après indiquées, placés en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer:

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Roelands (Claude-Henri-André), agent de constatation de 3e échelon de l'enregistrement et des domaines, 1er juin 1956.

M. Maurel (Abel-Philippe), inspecteur central de 2e catégorie des contributions indirectes, 20 mai 1956.

Pour servir au Cameroun.

M. Olard (Camille-André), contrôleur de 7e échelon de l'enregistrement et des domaines, 28 mai 1956.

Pour servir à la Côte française des Somalis.

M. Lassays (Antoine-Gaston-Arthur), inspecteur adjoint de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, 18 mai 1956.

Par arrêté en date du 14 janvier 1957, l'agent de l'enregistrement et des domaines dont le nom suit a été, pour une période maximum de cinq ans, à compter de la date ci-dessous indiquée, placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française:

M. Maire (Raymond-Marcel), contrôleur de 4e échelon, 11 août 1956.

Par arrêté en date du 14 janvier 1957, les agents des contributions directes dont les noms suivent ont été placés en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter des dates ci-dessous indiquées:

Pour servir à Madagascar.

M. Perot (Pierre-Fernand), inspecteur de 1re classe, 16 septembre 1956.

M. Troisgros (Robert-Arsène-Adrien), inspecteur de 1re classe, 17 août 1956.

M. Masson (Jacques-Abel), inspecteur adjoint de 1re classe, 3 août 1956.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Dufal (Jean-Hippolyte), inspecteur adjoint de 1re classe, 28 octobre 1956.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 56-1318 modifiant le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à l'harmonisation et à la coordination des transports ferroviaires et routiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1956: page 12592, article 1er, 8e alinéa, 7e ligne, au lieu de: « du présent décret..., fixer par arrêté », lire: « du présent décret, fixer par arrêté ».

Approbation de l'acte de concession à la chambre de commerce du Havre de la gare routière publique de voyageurs de cette ville.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme en date du 22 décembre 1956, est approuvé l'acte de concession à la chambre de commerce du Havre de la gare routière publique de voyageurs de cette ville.

Ouverture de crédit sur exercice clos.

Par arrêté du 29 décembre 1956, il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1953, un crédit spécial de 329.770 F, montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice.

Concession de l'exploitation de l'aéroport de Saint-Nazaire-Montoir à la chambre de commerce de Saint-Nazaire.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique et notamment ses articles 13, 16 et 17 relatifs aux concessions d'outillage public;

Vu le décret du 6 mai 1955 approuvant le cahier des charges type applicable aux concessions d'outillage public d'aéroport aux chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce du 12 décembre 1955 par laquelle cette compagnie sollicite l'octroi d'une concession d'outillage public,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une concession d'outillage public pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Nazaire-Montoir est accordée à la chambre de commerce de Saint-Nazaire conformément au cahier des charges et aux documents annexes joints au présent arrêté.

Art. 2. — La concession portera effet à dater du 1er octobre 1956.

Art. 3. — Le présent arrêté, le cahier des charges et ses annexes seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières et le directeur du commerce au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

CAHIER DES CHARGES

APPLICABLE A LA CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC ACCORDÉE PAR L'ETAT A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE POUR L'EXPLOITATION DE L'AÉRODROME DE SAINT-NAZAIRE-MONTOIR

Ce cahier des charges est conforme au cahier des charges type approuvé par décret du 6 mai 1955 (*Journal officiel* du 27 mai 1955), sauf en ce qui concerne les additions ou compléments ci-après:

TITRE Ier

Article 1er.

Objet de la concession.

La présente concession a pour objet d'assurer sur l'aéroport de Saint-Nazaire-Montoir, dont la situation est décrite dans l'annexe n° I au présent cahier des charges:

L'établissement, l'aménagement, l'entretien ou l'exploitation des ouvrages, bâtiments, installations et matériels mentionnés ci-dessous, ainsi que la création et le fonctionnement des services énumérés ci-après:

1° La construction, l'entretien et l'exploitation de l'aérogare comprenant:

a) Un hall public;
b) Une salle d'attente pour les passagers;
c) Des locaux pour l'installation d'un restaurant, d'un bar, commerces divers, installations sanitaires;
d) Des locaux et installations destinés aux administrations publiques chargées d'assurer les contrôles aux frontières;
e) Des emplacements nécessaires aux entreprises de transports aériens, à l'administration des postes, télégraphes et téléphones;

2° L'aménagement et l'entretien de l'ensemble des voies routières à l'intérieur du périmètre concédé et des parcs de stationnement publics ou à usage réglementé;

3° L'entretien du réseau de drainage et d'évacuation des eaux de l'ensemble de la concession;

4° La fourniture des moyens généraux nécessaires pour assurer:

L'alimentation en énergie électrique (à l'exception des installations utilisées pour les aides à la navigation radioélectriques et visuelles);
Le chauffage;
L'alimentation en eau potable;
L'évacuation des eaux usées;
Le nettoiement et l'évacuation des déchets et ordures;
Les raccordements aux réseaux publics de télécommunications (à l'exception des réseaux particuliers de télécommunications réservés à la navigation aérienne et à la météorologie nationale) et, plus généralement, de tous les aménagements de voirie et réseaux divers dans le périmètre concédé;
Les services prévus au présent alinéa portent à la fois sur les raccordements aux réseaux publics généraux et sur les réseaux de distribution à l'intérieur du périmètre concédé;

5° La fourniture aux entreprises de stockage et de distribution de carburants de tous terrains nécessaires aux locaux, installations générales ou particulières et outillage qui leur seraient utiles pour leur permettre d'assurer l'avitaillement en carburant et en lubrifiant des aéronefs faisant escale sur l'aéroport, ainsi que la vente des mêmes produits aux véhicules automobiles à l'intérieur des limites de l'aéroport;

6° La mise à la disposition des transporteurs aériens et des auxiliaires du transport aérien de tous terrains, bâtiments, installations, matériels et outillages utiles à ces derniers;

7° L'entretien de l'aire dite de stationnement;

8° L'exploitation des parcelles du domaine de l'aéroport non affectées à un usage aéronautique:

a) Pacage, fauchage, mise en culture des terrains nus compris dans le périmètre concédé;

b) Location à des tiers des terrains indispensables pour l'exploitation technique ou commerciale de l'aéroport;

c) Gestion générale des terrains des zones industrielles concédées constituant « l'arrière-port aérien ».

. . . . . .

Article 3.

Réalisation des équipements incombant à la chambre de commerce.

Les ouvrages, installations et matériels que la chambre de commerce est tenue de créer ou de fournir, en application du présent cahier des charges, seront financés et réalisés dans les conditions et délais fixés par le programme annexé au présent cahier des charges (annexe n° 5).

Article 4.

Dispositions particulières aux ouvrages, installations, matériels et services incombant à l'Etat.

1° L'Etat reste chargé:

a) De la police générale de la circulation des aéronefs, des véhicules et des personnes dans le périmètre concédé de l'aéroport de Saint-Nazaire-Montoir;

b) Du contrôle de la circulation aérienne;

c) De l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation des aides à la navigation aérienne radioélectriques et visuelles, y compris le balisage lumineux et les télécommunications;

d) De la sécurité de la navigation aérienne, y compris les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et de sauvetage et relevage des aéronefs accidentés;

2° L'Etat assurera l'entretien de la route d'accès de l'aéroport (route B);

3° L'Etat reste également chargé de l'aménagement et de l'entretien de la voie de circulation reliant l'aire de stationnement à la piste d'envol.

Article 5.

Contrats ou engagements conclus antérieurement avec des tiers par l'Etat.

La chambre de commerce, du seul fait de la délivrance de la présente concession, sera substituée à l'Etat dans l'exercice des droits et obligations de ce dernier au regard de tierces personnes qui seraient bénéficiaires de tout contrat portant location, autorisation ou permission d'occupation sur des éléments de la concession.

En conséquence, la chambre de commerce prendra à sa charge toutes les responsabilités techniques, administratives et financières découlant pour l'Etat des engagements contractés par ce dernier dont elle reconnaît avoir pris connaissance.

. . . . . .

Article 29.

Conditions d'exploitation particulières à certaines installations de la concession.

1° L'Etat se réserve le droit d'aménager, à l'intérieur du périmètre concédé, la chambre de commerce entendue, tout ouvrage, bâtiment ou installation nécessaires pour lui permettre d'assurer les services dont il a la charge, notamment en matière de police générale, de contrôle de la circulation aérienne, de sécurité de la navigation aérienne et de contrôle aux frontières;

2° La chambre de commerce assurera aux services de l'Etat installés sur l'aéroport la fourniture des services généraux dont elle a la charge: eau, électricité, chauffage, etc.

Ces prestations de service seront effectuées à titre onéreux.

. . . . . .

TITRE V

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 34.

Recettes.

En contre-partie des dépenses qu'elle s'engage à faire en exécution du présent cahier des charges et en rémunération des services qu'elle rend aux usagers, la chambre de commerce est autorisée à percevoir les redevances énumérées ci-après:

1° Redevance pour le stationnement et l'abri des aéronefs;

2° Redevances pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des marchandises;

3° Redevances pour occupation de terrains et d'immeubles;

4° Redevances correspondant à toutes prestations de services ou de fournitures non énumérées explicitement à l'article 18 du décret n° 53-893 du 24 septembre 1953.

. . . . . .

Article 37.

Installations et services nécessaires aux administrations chargées des contrôles aux frontières.

1° La chambre de commerce est tenue d'aménager et d'entretenir dans l'aérogare « passagers » et dans l'aérogare « fret »:

a) Les locaux nécessaires pour l'exercice du contrôle de l'exploitation prévu à l'article 17 ci-dessus et pour l'accomplissement des formalités de contrôle aux frontières;

b) Des bureaux et des guichets qu'elle mettra à la disposition privative des administrations chargées de ces contrôles.

L'importance de ces locaux est fixée ainsi qu'il suit:

Un bureau de 3,00 × 2,50 = 7,50 mètres carrés pour la police de la douane;

Un bureau pour fichier de 2,50 mètres × 1,30;

Une banque pour les formalités de police, de douane et de santé de 3,50 mètres de longueur développée;

Un banc de visite de douane de 7,50 mètres de longueur pour la visite des bagages.

. . . . . .

Article 43.

Durée de la concession.

La durée de la concession est fixée à trente ans à dater du 1er janvier qui suit l'octroi de la concession.

. . . . . .

ANNEXE N° I

NOTE DESCRIPTIVE RELATIVE A LA SITUATION DE L'AÉRODROME DE SAINT-NAZAIRE-MONTOIR

1° *Situation de l'aérodrome de Saint-Nazaire-Montoir.*

L'aérodrome de Saint-Nazaire-Montoir est classé dans la catégorie « B » au regard de la loi n° 46-2122 du 2 octobre 1946.

Il a été ouvert à la circulation publique par l'arrêté en date du 11 septembre 1950 signé par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

L'aérodrome de Saint-Nazaire-Montoir a été inscrit sur la liste des aéroports internationaux de la métropole et des départements d'outre-mer établie par l'arrêté du 31 octobre 1955.

L'aérodrome de Saint-Nazaire-Montoir a été créé par l'Etat.

Il appartient présentement à l'Etat.

2° *Affectation de l'aérodrome de Saint-Nazaire-Montoir.*

A titre principal, au secrétariat d'Etat aux travaux publics et aux transports pour les besoins de l'aviation civile et commerciale;

A titre secondaire, au ministère de la défense nationale, secrétariat des forces armées (air) en faveur de la direction technique et industrielle du ministère de l'air.

ANNEXE N° II

LISTE DES TERRAINS, OUVRAGES ET INSTALLATIONS EXISTANTS INCORPORÉS A LA CONCESSION

a) *Terrains.*

Les terrains concédés comprennent l'ensemble de la zone affectée à l'aviation civile telle qu'elle apparaît (trait bleu) sur le plan n° 1314 annexé.

b) *Ouvrages et installations.*

Néant.

ANNEXE N° III

LISTE DES MATÉRIELS ET OBJETS MOBILIERS EXISTANTS INCORPORÉS A LA CONCESSION

(Pour mémoire.)

ANNEXE N° IV

LISTE DES TERRAINS, OUVRAGES OU INSTALLATIONS A RÉALISER PAR L'ETAT ET QUI SERONT INCORPORÉS A LA CONCESSION DÈS LEUR ACQUISITION, AMÉNAGEMENT OU MISE EN PLACE

Aire de stationnement.

ANNEXE N° V

PROGRAMME DES TRAVAUX A RÉALISER ET DES MATÉRIELS A FOURNIR PAR LE CONCESSIONNAIRE

I. — *Programme des installations à réaliser et des matériels à fournir.*

Les ouvrages, bâtiments, installations et matériels que la chambre de commerce s'engage à créer ou à fournir dans le cadre de la concession et dans la mesure où elle dispose des sommes nécessaires seront réalisés dans les conditions ci-après:

Contruction d'une aérogare pour la réception des passagers à exécuter au cours de l'année 1956.

II. — *Financement du programme établi.*

Les équipements de la concession énumérés dans le présent programme, dont le montant total est estimé à 12 millions, seront financés en principe à l'aide d'un emprunt contracté par la chambre de commerce et gagés sur le produit res recettes de sa concession et des participations des diverses collectivités locales.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 22 décembre 1956, le tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale a été ainsi fixé pour l'année 1956:

Inscription pour la 1re classe du grade de sous-chef de service administratif.

Mme Marry (Adrienne).

Par arrêté en date du 22 décembre 1956, Mme Marry (Adrienne), sous-chef de service administratif de 2e classe des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est nommée à l'emploi de sous-chef de service administratif de 1re classe (1er échelon) et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er juin 1956.

Par arrêté en date du 22 décembre 1956, les fonctionnaires dont les noms suivent, appartenant au corps des personnels radioélectriciens, bénéficieront, au cours de l'année 1956, d'avancements de classes dans les conditions ci-après:

A. — Chefs de poste radioélectriciens ordinaires

A la hors-classe.

M. Bock (Pierre), à dater du 3 janvier 1956.
M Verdale (Roger), à dater du 16 juillet 1956.

B. — Opérateurs radioélectriciens principaux

De 1re classe.

M. Boulanger (Michel), à dater du 16 août 1956

Par arrêté en date du 28 décembre 1956, il est mis fin, le 1er janvier 1957, au détachement auprès du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés) de M. Do Dinh Cuong, ingénieur de la météorologie.
M. Do Dinh Cuong, ingénieur de la météorologie, est mis, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1957, en position de disponibilité pour convenances personnelles.

Par arrêté en date du 28 décembre 1956, les ingénieurs élèves de la navigation aérienne dont les noms suivent, en fonctions au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), sont nommés à l'emploi d'ingénieur de la navigation aérienne de 3e classe, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1956:

MM. Dillard (Gilles), Lau (Pierre), Weishaupt (Gabriel), Tardy (Jean-François), Levy (Francis), Allard (Henri).

La durée des bonifications pour services militaires utilisables pour l'avancement ultérieur des intéressés est fixée comme suit:

MM. Dillard, 1 an 6 mois; Lau, 1 an 6 mois; Weishaupt, 1 an 20 jours; Tardy, 1 an 6 mois; Levy, 1 an 6 mois; Allard, 2 ans.

Officiers de port.

Par arrêté en date du 9 janvier 1957, le tableau d'avancement au choix des officiers de port a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1956, en ce qui concerne les avancements de grade, savoir.

I. — *Lieutenants de port proposés pour le grade de capitaine de port.*

M. Sauvage (Louis), inscrit depuis 1953.
M. Girard (Auguste), inscrit depuis 1954.
MM. Houchois (Edmond), de Saint-Denis (Jacques).

II. — *Sous-lieutenants de port proposés pour le grade de lieutenant de port.*

M. L'Hegarat (Joseph), inscrit depuis 1945.
M. Moy (Henri), inscrit depuis 1951.
M. Le Doublet (Eugène), inscrit depuis 1952.
M. Potentini (Ange), déjà inscrit au tableau de 1953.
M. Benard (Hyacinthe), déjà inscrit au tableau de 1953.
M. Gobard (Prosper), déjà inscrit au tableau de 1953.
M. Vincentelli (Dominique), déjà inscrit au tableau de 1954.
MM. Le Guen (Guillaume), Foucault (Louis), Ledan (Guillaume), Eneault (J.-Marie), Fremin (Jules), Salaun (Jacques).

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 28 décembre 1956, les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite de l'examen professionnel de 1956 et ayant satisfait à leurs obligations militaires, ont été nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), pour compter du 1er janvier 1957:

MM. Duchateau (Guy), Deudon (Robert), Boutin (Jean), Villepra (Pierre), Teneur (Camille), Rochegude (Paul), Ardisson (Casimir), Denimal (Pierre), Poix (Roger), Duflot (Robert), Menetrier (Serge), Leroy (Georges), Piffaretti (Gabriel), Falentin (Rogery).

Par arrêté en date du 9 janvier 1957, M. Chapon (Jean-Pierre), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Rouen (service maritime), a été chargé, à la même résidence, à compter du 1er juillet 1956, du 3e arrondissement du service maritime des ponts et chaussées du département de la Seine-Maritime, en remplacement de M. Banal, appelé à d'autres fonctions.
Il sera attaché, en outre, au contrôle des voies ferrées des ports de Rouen et de Duclair et chargé du service spécial d'études des voies ferrées de quai pour la desserte de l'établissement de Port-Jérôme.

Par arrêté en date du 9 janvier 1957, M. Trumelet (Henri), ingénieur hors classe des ponts et chaussées à Coutances, a été chargé, pour compter du 1er janvier 1957, à la résidence de Mont-de-Marsan, de l'arrondissement spécial du service ordinaire des ponts et chaussées du département des Landes, en remplacement de M. Halpern-Herla.

Par arrêté du 9 janvier 1957, M. Velitchkovitch (Jean), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Rouen (service maritime), a été provisoirement chargé d'assurer, à compter du 1er juillet 1956, à la même résidence, en sus de ses fonctions actuelles, l'intérim du 2e arrondissement du service maritime des ponts et chaussées du département de la Seine-Maritime.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1957: page 592, 1re colonne, au lieu de: « M. Canares (Yves), ingénieur des ponts et chaussées de 3e classe », lire: « M. Camares (Yves), ingénieur des ponts et chaussées de 3e classe ».

Circulaire du 28 décembre 1956 relative à l'évaluation de la puissance administrative des différentes catégories de véhicules automobiles.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme à Messieurs les préfets.

Les règles qui servent actuellement de base à l'évaluation de la puissance administrative des moteurs des véhicules automobiles ont été fixées par la circulaire série B n° 19 du 11 avril 1927.
Diverses circulaires ont, par la suite, apporté des modifications et des compléments au mode de calcul de cette puissance pour tenir compte tant de l'évolution de la technique de construction des moteurs que de la nature des carburants employés pour l'alimentation de ces moteurs.
Le mode d'évaluation de la puissance administrative, qui résulte de formules forcément conventionnelles, présente néanmoins l'avantage d'établir une règle générale valable pour l'ensemble des véhicules automobiles et apporte au point de vue fiscal une certaine unité pour la perception des impôts qui frappent ces véhicules.
Il n'a pas paru nécessaire de modifier les règles actuellement en vigueur qui donnent satisfaction dans leur ensemble et qui se trouvent désormais rassemblées dans la présente circulaire.
De plus, cette circulaire contient de nouvelles instructions pour déterminer la puissance administrative des tracteurs agricoles et évaluer celle des véhicules électriques.

I. — *Véhicules automobiles relevant du titre II du décret du 10 juillet 1954 (code de la route) autres que les véhicules électriques.*

La puissance administrative des véhicules automobiles auxquels sont applicables les dispositions du titre II du décret du 10 juillet 1954 (code de la route) doit être calculée d'après la formule:

$$P = K\, n\, D^2\, L\, \omega$$

dans laquelle:

P désigne la puissance administrative exprimée en chevaux-vapeur;
n le nombre des cylindres;
D l'alésage en centimètres;
L la course des pistons en centimètres également;
ω en tours par seconde, la vitesse de rotation et K un coefficient numérique.

Valeurs à retenir pour ω et pour K.

Pour ω, la valeur à prendre dépend du poids du châssis nu, bandages compris, suivant que ce poids est supérieur ou inférieur à 2.250 kg; il convient d'évaluer forfaitairement la vitesse de rotation du moteur à 1.200 tours par minute (ω = 20) ou à 1.800 tours par minute (ω = 30).

Toutefois, pour tous les châssis de poids compris entre 1.250 et 2.250 kg, il sera inscrit simultanément sur le procès-verbal de réception du service des mines deux puissances:

— une première puissance calculée sur la base d'une vitesse de rotation de 1.800 tours par minute (ω = 30) qui sera mentionnée au procès-verbal comme devant être admise quand le châssis supportera une carrosserie destinée au tourisme;

— une deuxième puissance calculée sur la base d'une vitesse de 1.500 tours par minute (ω = 25) qui sera mentionnée au procès-verbal comme devant être admise quand le châssis supportera une carrosserie destinée à un service public de transports en commun ou au transport des marchandises.

Je précise que le poids du châssis nu, bandages compris, s'entend du châssis en ordre de marche, sans carrosserie ni ailes et sans approvisionnement de combustible, de lubrifiant ou d'eau, mais en y comprenant les accessoires tels que les réservoirs d'essence, accumulateurs électriques, silencieux faisant corps avec le châssis lui-même ou nécessaires au fonctionnement du moteur.

Pour K, il convient de donner à ce coefficient numérique la valeur uniforme de 0,0015 quel que soit le nombre de cylindres du moteur.

Cette formule doit s'appliquer aux moteurs alimentés à l'essence et aux carburants liquides légers (cf. annexe 2 à la circulaire du 20 juillet 1954 relative à l'immatriculation des véhicules) fonctionnant suivant le cycle à 2 ou 4 temps ainsi qu'aux moteurs Diesel à 2 temps.

En ce qui concerne:

— les moteurs alimentés par gazogène;

— les moteurs alimentés au gaz de ville comprimé;

— et les moteurs Diesel fonctionnant suivant le cycle à 4 temps,

la puissance administrative est déterminée en multipliant par le coefficient 0,7 le résultat obtenu par l'application de la formule générale indiquée ci-dessus.

Pour les moteurs alimentés au gaz naturel de pétrole comprimé, la puissance administrative est déterminée en multipliant par le coefficient 0,9 le résultat obtenu par l'application de la formule générale.

II. — *Motocyclettes, vélomoteurs, tricycles et quadricycles à moteur définis par le titre IV du code de la route.*

La puissance administrative des motocyclettes, vélomoteurs, tricycles et quadricycles à moteur auxquels sont applicables les dispositions du titre IV du code de la route doit être évaluée en fonction de la cylindrée totale du moteur.

La puissance administrative sera fixée à:

1 CV si la cylindrée est inférieure ou égale à 125 cm³.
2 CV si la cylindrée est supérieure à 125 cm³ sans excéder 175 cm³.
3 CV si la cylindrée est supérieure à 175 cm³ sans excéder 250 cm³.
4 CV si la cylindrée est supérieure à 250 cm³ sans excéder 350 cm³.
5 CV si la cylindrée est supérieure à 350 cm³ sans excéder 500 cm³.

Au delà de 500 cm³, il conviendra d'ajouter un CV par 125 cm³ ou fraction de 125 cm³ supplémentaires.

III. — *Tracteurs agricoles.*

En ce qui concerne les tracteurs agricoles, j'avais décidé, par circulaire n° 53 du 12 mars 1911, qu'il n'y avait pas lieu de faire figurer une mention de puissance sur les cartes grises de ces engins.

En effet:

— d'une part, celle-ci ne présentait à l'époque guère d'intérêt pour les utilisateurs de ces engins;

— et, d'autre part, il paraissait difficile d'appliquer aux tracteurs agricoles les règles d'évaluation de la puissance administrative des véhicules automobiles.

Toutefois, il m'a été signalé que certaines préfectures faisaient figurer sur les cartes grises des tracteurs agricoles une indication de puissance qui représente d'ailleurs, suivant les départements, tantôt la puissance réelle (puissance du frein, à la barre, à la poulie, à la traction), tantôt une puissance administrative arbitrairement calculée. Il en résulte une disparité entre des engins qui ont en réalité la même puissance, disparité d'autant plus regrettable que les prestations vicinales imposées aux propriétaires de tracteurs agricoles sont calculées d'après la puissance inscrite sur la carte grise.

Dans le but de pallier ces difficultés, j'ai décidé, après avis de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale, que dorénavant la puissance administrative des tracteurs agricoles serait calculée d'après la formule suivante:

$$P = 5{,}73 \times V$$

P représentant la puissance administrative et V la cylindrée du moteur exprimée en litres.

Toutefois, pour les tracteurs agricoles équipés d'un moteur Diesel à deux ou quatre temps, la puissance administrative sera déterminée en multipliant par le coefficient 0,7 le résultat obtenu par l'application de la formule:

$$P = 5{,}73 \times V$$

Pour les tracteurs agricoles équipés d'un moteur semi-Diesel lent à deux temps, il conviendra de multiplier par le coefficient 0,4 le résultat obtenu par l'application de ladite formule.

Désormais seule la puissance déterminée selon la formule indiquée ci-desssus devra figurer sur les cartes grises des tracteurs agricoles.

Pour les types nouveaux de tracteurs agricoles soumis à dater de la publication de la présente circulaire à la réception du service des mines, la puissance administrative devra être mentionnée sur les notices descriptives et certificats de conformité. C'est cette puissance qu'il conviendra d'inscrire sur les cartes grises.

Pour les tracteurs agricoles actuellement en circulation, les propriétaires devront demander aux préfets l'inscription sur la carte grise de la puissance ainsi déterminée, ou éventuellement, la rectification de la carte grise si une mention de puissance calculée sur d'autres bases y a été portée.

Je précise que cette formalité ne devra pas donner lieu à une réception, à titre isolé, desdits tracteurs par le service des mines, ni à la perception de droits de timbres ou taxes.

IV. — *Véhicules électriques.*

La puissance administrative des véhicules automobiles actionnés par un moteur électrique doit être déterminée de la façon suivante:

Si la puissance nominale uni-horaire — (puissance que le moteur peut fournir pendant une heure sans dépasser l'échauffement admissible) — ne dépasse pas 5 chevaux, la puissance administrative à inscrire sur la carte grise de ce véhicule est égale à la puissance réelle nominale du moteur.

Cette puissance est d'ailleurs mentionnée sur la plaque apposée sur le moteur électrique. Elle est généralement inscrite en kilowatts. S'il se trouvait que des puissances aient été indiquées en chevaux-vapeur, on se servirait des relations suivantes:

1 CV = 0,735 kW
et 1 kW = 1,36 CV.

Je vous signale en particulier que c'est ce mode de détermination de la puissance qui doit être retenu pour permettre l'application des dispositions de l'article 126 (1°) du code de la route, dispositions tendant à dispenser du permis de conduire les conducteurs des véhicules automobiles électriques d'une puissance au plus égale à un kilowatt.

Pour les véhicules électriques dont la puissance nominale uni-horaire excède 5 CV, la puissance administrative est obtenue en principe en réduisant des trois quarts la fraction de la puissance nominale uni-horaire dépassant 5 CV.

Si l'on désigne par PA la puissance administrative et PU la puissance uni-horaire, on aura:

1° Si PU ⩽ 5 CV, PA — U

2° Si PU > 5 CV, $PA = 5 + \frac{PU - 5}{4}$

Exemple: PU = 110

$$PA = 5 + \frac{110 - 5}{4} = 5 + 26 = 31 \text{ CV}$$

Au cas où l'application des règles qui précèdent donnerait lieu à quelques difficultés, les ingénieurs des mines les soumettraient à mon administration.

Toutes les instructions antérieures en matière d'évaluation de la puissance des véhicules automobiles qui sont contraires à celles édictées ci-dessus sont abrogées.

La circulaire série B n° 53 du 12 mars 1913 est abrogée.

J'adresse copie de la présente circulaire à MM. les ingénieurs en chef des mines pour valoir instructions.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret n° 56-1101 portant règlement d'administration publique en Algérie sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1956: page 10480, 1re colonne, titre V, au lieu de: « Prorogation des permis exclusifs de recherches en cas de demande de concession de permis d'exploitation », lire: « Prorogation des permis exclusifs de recherches en cas de demande de concession ou de permis d'exploitation ».

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant réglement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 23 novembre 1956 de l'ingénieur en chef de la 1e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des deux lignes d'énergie électrique à 15 kV ci-après: Bayet—Saint-Pourçain, Bourbon-l'Archambault—le Montet, avec la dérivation de Saint-Hilaire (Allier).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Homologation de normes.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941, relative à la normalisation, et le décret du 24 mai 1941, fixant le statut de normalisation;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 novembre 1956, les vingt-six normes françaises suivantes:

Electricité.

NF C 15-150. — Règles pour l'exécution des installations de lampes à décharge soumises à des tensions de deuxième catégorie.

NF C 32-700. — Conducteurs pour équipement des véhicules à moteur thermique: séries 24 TV, 24 TN, 24 T Th, 24 TC.

NF C 61-100. — Règles d'établissement du petit appareillage utilisé dans les installations de première catégorie et établi pour des courants au plus égaux à 64 ampères, appareils doués de pouvoir de coupure et destinés à établir et interrompre ou à commuter un ou plusieurs circuits.

NF C 63-100 add. 1. — Appareils destinés à établir et à interrompre les circuits: règles.

NF C 63-650. — Règles d'établissement des démarreurs pour moteurs électriques.

NF C 64-200. — Règles d'établissement des coupe-circuit à fusibles pour courant alternatif et pour des tensions égales ou supérieures à 1.000 volts.

Construction navale.

NF J 61-808. — Trou d'homme pour chaudières: spécification générale.

NF J 61-810. — Trou d'homme pour chaudières: bouchon elliptique autoclave, embouti à chaud.

NF J 61-812. — Trou d'homme pour chaudières: bouchon elliptique autoclave, plan.

NF J 61-814. — Trou d'homme pour chaudières: bouchon elliptique autoclave renforcé, embouti à chaud.

NF J 73-000 add. 1. — Appareils destinés à établir et à interrompre les circuits à bord des navires marchands: règles.

Documents bancaires.

NF K 10-02. — Symboles d'unités monétaires.

NF K 12-64. — Pouvoir aux assemblées générales ordinaires d'actionnaires.

Pétroles et dérivés.

NF M 07-014. — Détermination de la teneur en plomb tétraéthyle des combustibles liquides volatils (en particulier des essences de pétrole).

Acoustique.

NF S 31-001. — Audiomètres.

NF S 31-002. — Mesure, en laboratoire et sur place, de la transmission des sons aériens et des bruits de chocs dans les constructions.

Huiles essentielles.

NF T 75-001. — Règles générales d'emballage.

NF T 75-002. — Règles générales d'étiquetage et de marquage des récipients.

NF T 75-003. — Règles générales d'échantillonnage.

NF T 75-101. — Essai de solubilité dans l'éthanol.

NF T 75-102. — Détermination du point de congélation.

NF T 75-103. — Détermination de l'indice d'acides.

NF T 75-104. — Détermination de l'indice d'esters.

NF T 75-105 — Détermination de l'indice de peroxydes (évaluation de l'altération par auto-oxydation).

Essais des eaux.

NF T 90-013. — Dosage colorimétrique des ions nitrite.

NF T 90-015. — Dosage colorimétrique des ions ammonium.

Art. 2 — A la date du 30 novembre 1956:

1° Les indices des normes suivantes:

Electricité.

NF C 21. — Normalisation des tensions inférieures à 100 volts (homologuée en juillet 1937) deviennent: NF C 02-210.

NF C 116. — Règles à appliquer pour l'exécution et l'entretien des clôtures électriques (homologuée en juin 1947) deviennent: NF C 15-140.

NF C 51. — Spécifications pour la fourniture des cartons isolants, d'épaisseur comprise entre 0,1 et 1 mm, de qualité analogue à la qualité dite « presspahn » (homologuée en juillet 1937) deviennent: NF C 26-130.

NF C 46. — Méthodes d'essais des matières plastiques utilisées dans la construction électrique (homologuée en février 1952) deviennent: NF C 26-210.

NF C 94. — Spécifications pour la fourniture des fils méplats en aluminium à angles arrondis, d'épaisseur comprise entre 0,8 et 10 mm, destinés aux enroulements de machines et d'appareils électriques (homologuée en juillet 1944) deviennent: NF C 31-220.

NF C 85. — Règles pour la mesure des tensions au moyen de l'éclateur à sphères (homologuée en mars 1944) deviennent: NF C 41-050.

NF C 61. — Spécifications pour les essais diélectriques usuels à fréquence industrielle (homologuée en décembre 1947) deviennent: NF C 41-100.

NF C 81. — Spécifications pour les essais diélectriques au moyen de tensions de choc (homologuée en mars 1944) deviennent: NF C 41-200.

NF C 10-008. — Balais pour porte-balai radiaux (homologuée en juin 1949) deviennent: NF C 51-902.

NF C 10-009. — Porte-balai radiaux (homologuée en juin 1949) deviennent: NF C 51-903.

NF C 50. — Règles d'établissement des transformateurs de sécurité (homologuée en juin 1939) deviennent: NF C 52-200.

NF C 56. — Normalisation des culots de lampes et des douilles d'usage courant (homologuée en juillet 1937) deviennent: NF C 61-501.

NF C 10-010. — Foyers de cuisson amovibles: cotes d'interchangeabilité (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-101.

NF C 60-7. — Bouilloires (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-107.

NF C 60-8. — Chauffe-colle à bain-marie (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-108.

NF C 60-11. — Poêles à semi-accumulation (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-111.

NF C 60-12. — Radiateurs (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-112.

NF C 60-15. — Sèche-cheveux à main (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-115.

NF C 60-16. — Vibromasseurs (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-116.

NF C 60-20. — Appareils d'ondulation indéfrisable (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-120.

NF C 60-23. — Thermoplasmes et tapis chauffants portatifs (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-123.

NF C 60-24. — Grille-pain de table (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-124.

NF C 60-25. — Chaufferettes individuelles (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-125.

NF C 60-26. — Chauffe-lit à accumulation (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-126.

NF C 60-27. — Chauffe-plat à chauffage direct (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-127.

NF C 60-28. — Chauffe-plat à chauffage par accumulation (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-128.

NF C 60-29. — Dessiccateurs ménagers (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-129.

NF C 60-30. — Séchoirs de mise en plis (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-130.

NF C 60-31. — Chauffe-fer à friser (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-131.

NF C 60-35. — Allume-gaz à vibreur (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-135.

NF C 60-36. — Allumoirs à frottoir (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 73-136.

NF C 60-32. — Couveuses à un étage dites horizontales (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 78-101.

NF C 60-34. — Chaudrons-cuiseurs (homologuée en janvier 1950) deviennent: NF C 78-102;

2° Les titres des normes suivantes:

Aéronautique.

NF L 22-510. — Boulonnerie aéronautique: écrous hexagonaux autofreinés (homologuée en janvier 1954);

NF L 86-350. — Bougies d'allumage blindées pour moteurs d'aéronefs (homologuée en juin 1954);

NF L 86-360. — Embout de câbles d'allumage blindés (homologuée en juin 1954);

NF L 86-510. — Démarreurs: fixation et entraînement côté moteur (homologuée en juin 1954),

deviennent respectivement:

NF L 22-510. — Boulonnerie aéronautique: écrous hexagonaux autofreinés pour utilisation à des températures inférieures à 300°C;

NF L 86-350. — Bougies d'allumage blindées pour moteurs à pistons;

NF L 86-360. — Embout de câbles d'allumage blindés pour moteurs à pistons;

NF L 510. — Démarreurs: fixation et entraînement côté moteur, pour moteurs à pistons.

Art. 3. — Sont annulées, à la date du 30 novembre 1956, les six normes françaises suivantes:

Electricité.

NF C 25-1. — Appareils doués de pouvoir de coupure et destinés à établir ou interrompre ou à commuter un ou plusieurs circuits (homologuée en avril 1934) (remplacée par NF C 61-100).

NF C 71. — Règles pour l'exécution des installations de tubes à gaz lumineux soumis à des tensions de deuxième catégorie (homologuée en décembre 1940) (remplacée par NF C 15-150).

NF C 88. — Règles d'établissement des conducteurs électriques pour équipement des véhicules à moteur thermique (homologuée en juillet 1943) (remplacée par NF C 32-700).

NF C 108. — Règles d'établissement des coupe-circuit à fusibles pour courant alternatif et pour des tensions égales ou supérieures à 1.000 volts (homologuée en septembre 1949) (remplacée par NF C 64-200).

NF C 120. — Règles d'établissement des démarreurs pour moteurs électriques (homologuée en novembre 1950) (remplacée par NF C 63-650).

Documents bancaires.

NF K 10-02. — Symboles d'unités monétaires (homologuée en juin 1953).

Fait à Paris, le 9 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL GROS.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté du 11 janvier 1957, ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 29 août 1956 portant nomination d'élèves titulaires français et étrangers à l'école nationale supérieure des mines de Paris en ce qu'elles concernent les élèves étrangers ci-après désignés:

MM. Scholberg (André), Do Man Lam, Pham Quang Lê.

AGRICULTURE

Décret du 28 décembre 1956 portant admission à la retraite d'un conservateur des eaux et forêts.

Par décret en date du 28 décembre 1956, M. Le Harivel de Gonneville (Etienne-André-Marie-Gérard), conservateur des eaux et forêts à Rennes (Ille-et-Vilaine), est admis à faire valoir ses droits à la retraite, d'office par limite d'âge.

L'état des services destiné à servir de base à la liquidation de la pension de M. Le Harivel de Gonneville sera arrêté au 29 décembre 1956.

Décret du 12 janvier 1957 portant nomination d'un directeur général honoraire de l'office national interprofessionnel des céréales.

Par décret en date du 12 janvier 1957, M. Layeillon (Henri) est nommé directeur général honoraire de l'office national interprofessionnel des céréales.

Décret n° 57-51 du 15 janvier 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture ainsi que de l'institut national de la recherche agronomique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 relatif au classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils de l'Etat, modifié notamment par le décret n° 54-851 du 30 août 1954;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires constituant les personnels administratifs ou comptables des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture ainsi que de l'institut national de la recherche agronomique se répartissent entre les corps suivants:

Le corps des secrétaires et économes des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture et des secrétaires de l'institut national de la recherche agronomique;

Le corps des agents comptables des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture;

Le corps des agents comptables des centres régionaux d'enseignement agricole.

TITRE Ier

CORPS DES SECRÉTAIRES ET ÉCONOMES

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — Les secrétaires et économes se répartissent en secrétaires ou économes de 2e classe et secrétaires ou économes de 1re classe.

La 2e classe comporte cinq échelons précédés d'un échelon de stage.

La 1re classe comporte sept échelons.

Les 6e et 7e échelons de la 1re classe sont des échelons fonctionnels accessibles dans les conditions précisées aux articles 3 et 10 ci-après.

Art. 3. — L'effectif du corps des secrétaires et économes se répartit comme suit:

2e classe: 60 p. 100.
1re classe: 40 p. 100.

Cinq fonctionnaires au maximum peuvent accéder aux échelons fonctionnels de la 1re classe, dont deux seulement au 7e échelon.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 4. — Les secrétaires et économes sont recrutés par concours ouverts aux candidats âgés de vingt et un ans au moins et trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année en cours, cette dernière limite d'âge étant toutefois, le cas échéant, reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant des droits à une pension de retraite.

Des concours distincts sont réservés:

D'une part, aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants: baccalauréat, capacité en droit, diplôme d'études agricoles du second degré, brevet supérieur, brevet supérieur d'études commerciales, brevet d'enseignement commercial (2e degré), diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale), brevets professionnels relevant du commerce et de l'administration privée des entreprises;

D'autre part, aux candidats ayant accompli cinq ans de service en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire dans les établissements visés à l'article 1er du présent décret ou à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Art. 5. — Les concours comprennent des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Art. 6. — Les épreuves écrites d'admissibilité consistent en:

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général;

2° Une composition sur les éléments du droit administratif;

3° Selon qu'il s'agit de pourvoir à un emploi de secrétaire ou à un emploi d'économe, une épreuve de sténodactylographie ou un exercice pratique de comptabilité.

Art. 7. — Les épreuves d'admission comprennent:

1° Une épreuve pratique d'organisation du travail de bureau (notamment: service du courrier, classement de documents, vérification d'états);

2° Des interrogations portant:

a) Sur les éléments du droit administratif et de la législation financière;

b) Sur l'administration et la comptabilité des établissements d'enseignement du ministère de l'agriculture;

c) Au choix du candidat, soit sur l'organisation générale de l'enseignement dans ces établissements, soit sur l'hygiène.

Art. 8. — Les modalités d'organisation des concours, notamment le nombre de postes offerts à chacune des catégories de candidats, le programme détaillé des épreuves et la composition du jury, sont précisées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 9. — Les candidats sont nommés en qualité de stagiaire. Ils ne peuvent être titularisés dans le 1er échelon du grade de secrétaire ou d'économe qu'après avoir accompli un stage d'un an.

Les stagiaires qui n'auraient pas été titularisés peuvent être autorisés par décision ministérielle à accomplir une nouvelle et dernière année de stage. A l'issue de cette période, ils sont soit titularisés, soit reversés dans leur corps d'origine, soit licenciés.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 10. — Peuvent être promus à la 1re classe les secrétaires et économes de 2e classe qui ont accompli au moins trois ans de service au 5e échelon de cette classe.

Les 6e et 7e échelons (fonctionnels) de la 1re classe ne sont pas accessibles aux économes. L'accès au 6e échelon de la 1re classe est réservé aux seuls secrétaires qui justifient d'une ancienneté de trois ans dans le 5e échelon et qui assurent le secrétariat de la direction de certains établissements. Ces établissements, dont le nombre est fixé à cinq, seront désignés par arrêté du ministre de l'agriculture. Dans la mesure où ils exercent leurs fonctions dans deux de ces cinq établissements qui seront désignés par ce même arrêté, ces secrétaires sont promus au 7e échelon après trois ans de service dans le 6e échelon.

CHAPITRE IV. — *Dispositions transitoires.*

Art. 11. — Pour la constitution initiale du nouveau corps des secrétaires et économes, il sera procédé, dans les conditions prévues au décret susvisé du 30 août 1954 et sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après, à l'intégration des secrétaires de direction ou secrétaires et des économes en fonctions à la date de la publication du présent décret conformément au tableau de correspondance ci-après:

ANCIENS GRADES				NOUVEAU CORPS
Secrétaire de direction (institut national agronomique, école nationale des industries agricoles, écoles nationales d'agriculture, école nationale d'horticulture, écoles nationales vétérinaires).	Secrétaire (institut national de la recherche agronomique).	Econome (écoles nationales vétérinaires).	Economes (écoles nationales d'agriculture, école nationale d'horticulture, école nationale des industries agricoles).	Secrétaire et économe.
7e classe (1).	8e classe (1).	7e classe (1).	4e classe (1). (2).	Echelon de stage.
6e classe (1).	7e classe.			2e classe: 1er échelon.
	6e classe (3).	6e classe (3).		2e échelon.
5e classe (3).			3e classe.	3e échelon.
	5e classe.	5e classe (3).		4e échelon.
4e classe.	4e classe.			5e échelon.
3e classe.	3e classe (3).	4e classe (3).		1re classe: 1er échelon.
2e classe (3).				2e échelon.
	2e classe.	3e classe.	2e classe.	3e échelon.
1re classe.	1re classe.			4e échelon.
				5e échelon.

(1) Les fonctionnaires comptant plus d'un an de service dans cette classe seront intégrés au 1er échelon de la 2e classe, en conservant, dans la limite de deux ans, l'ancienneté acquise dans leur ancienne classe diminuée d'un an.

(2) Les fonctionnaires comptant plus de trois ans de service dans cette classe seront intégrés au 2e échelon de la 2e classe, en conservant l'ancienneté acquise dans leur ancienne classe, diminuée de trois ans.

(3) Les fonctionnaires comptant plus de deux ans de service dans cette classe seront intégrés à l'échelon immédiatement supérieur, en conservant la moitié de l'ancienneté acquise dans leur ancienne classe excédant deux ans.

Sauf disposition particulière, précisée au tableau ci-dessus, les fonctionnaires bénéficiaires de l'intégration conservent une ancienneté d'échelon égale à l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancienne classe.

Art. 12. — Les économes qui, à la date d'effet du présent décret, avaient atteint dans les anciens cadres une classe affectée d'un indice supérieur à celui du 5e échelon de la 1re classe du nouveau grade ne seront pas intégrés dans le nouveau corps. Ils continueront, à titre personnel, à être régis par les dispositions statutaires applicables antérieurement aux fonctionnaires de ce corps.

TITRE II

Corps des agents comptables des établissements d'enseignement supérieur

Art. 13. — Le grade d'agent comptable des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture comprend onze échelons. Les 10e et 11e échelons ont un caractère fonctionnel et ne sont accessibles que dans les conditions prévues à l'article 16 ci-après.

Chapitre Ier. — *Recrutement et avancement.*

Art. 14. — Les agents comptables des établissements d'enseignement supérieur sont recrutés:

1° Par la voie d'un concours ouvert:

a) Aux agents et agents principaux de poursuite des services extérieurs du Trésor, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs du Trésor, aux secrétaires et économes visés au titre Ier du présent décret et aux agents comptables des centres régionaux d'enseignement agricole;

b) Sous réserve qu'ils justifient d'une ancienneté de services publics de dix années au moins, aux agents de recouvrement des services extérieurs du Trésor, aux adjoints forestiers, adjoints administratifs et commis du ministère de l'agriculture.

Les modalités de ce concours seront fixées par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique.

2° Par voie de détachement de fonctionnaires de la catégorie A des services extérieurs du Trésor.

3° Au choix, dans la limite maximum d'un emploi pour dix pourvus selon les modalités fixées aux 1° et 2° ci-dessus, parmi les agents comptables des centres régionaux d'enseignement agricole exerçant leurs fonctions depuis au moins dix ans et inscrits sur une liste d'aptitude dressée à cet effet.

Art. 15. — Ces agents sont nommés par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre des finances.

Art. 16. — L'accès aux échelons fonctionnels est réservé aux agents comptables exerçant leurs fonctions dans trois établissements désignés par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre des finances. Nul ne peut être promu au 10e échelon (fonctionnel) s'il ne justifie d'une ancienneté de deux ans dans le 9e échelon. La même ancienneté est exigée dans le 10e échelon pour la promotion au 11e échelon (fonctionnel).

Chapitre II. — *Dispositions transitoires.*

Art. 17. — Pour la constitution initiale du nouveau corps, il sera fait appel, dans les conditions prévues au décret susvisé du 30 août 1954, aux agents comptables des établissements d'enseignement supérieur en fonctions à la date de publication du présent décret. Les intéressés seront reclassés à l'échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient précédemment.

Art. 18. — Les agents comptables bénéficiaires du reclassement prévu à l'article précédent conservent dans leur nouvel échelon l'ancienneté acquise dans la classe à laquelle ils étaient parvenus

Si cette ancienneté est supérieure à la durée moyenne du temps exigé dans l'échelon auquel ils ont été intégrés pour être promus à l'échelon supérieur, les intéressés sont immédiatement promus à cet échelon supérieur en conservant une ancienneté d'échelon égale à la moitié de l'ancienneté excédant deux ans acquise dans leur ancienne classe.

TITRE III

Corps des agents comptables des centres régionaux d'enseignement agricole

Art. 19. — Le grade d'agent comptable des centres régionaux d'enseignement agricole comprend treize échelons.

Art. 20. — Les agents comptables des centres régionaux d'enseignement agricole sont recrutés:

1° Par voie de concours ouvert aux fonctionnaires du ministère de l'agriculture appartenant à la catégorie C.

Les modalités de ce concours sont fixées par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et du ministre chargé de la fonction publique;

2° Par voie de détachement de fonctionnaires de la catégorie B des services du Trésor;

3° Au choix parmi les agents comptables du cadre d'extinction visé à l'article 25 ci-après.

Art. 21. — Les agents comptables des centres régionaux d'enseignement agricole sont nommés par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre des finances.

TITRE IV

Dispositions communes

Art. 22. — Les candidats recrutés en vertu des dispositions des articles 14 et 20 sont titularisés à l'échelon doté d'un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent grade.

En outre, dans la limite de la durée moyenne des services exigés pour l'avancement à l'échelon immédiatement supérieur dans leur nouveau grade, ceux-ci conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon lorsque la promotion ne leur accorde pas une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Cette dernière disposition est applicable aux fonctionnaires promus alors qu'ils ont atteint l'échelon le plus élevé de leur grade. Dans ce dernier cas, l'augmentation de traitement résultant de la promotion doit être comparée à celle que l'intéressé a obtenue lors de son avancement à cet échelon le plus élevé.

Art. 23. — La durée moyenne du temps exigé dans chaque échelon des différents grades visés au présent décret pour la promotion à l'échelon normal immédiatement supérieur est fixée à deux ans.

Cette durée peut être réduite de six mois au maximum en faveur des fonctionnaires les mieux notés.

Toutefois, pour les agents comptables des centres régionaux d'enseignement agricole recrutés en application de l'alinéa 3° de l'article 20 ci-dessus, la durée du temps passé dans les échelons de ce grade est fixée à dix-huit mois pour les 6e, 8e et 10e échelons, et à un an pour les 5e, 7e et 9e échelons, ces durées n'étant pas susceptibles d'être réduites.

Art. 24. — La proportion des fonctionnaires de chacun des corps régis par le présent décret, susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité, ne peut excéder le dixième de l'effectif du corps.

Pour le calcul de cette proportion, les économes visés à l'article 12 ci-dessus seront considérés comme appartenant au corps des secrétaires et économes prévu au titre Ier du présent décret.

TITRE V

Dispositions spéciales

Art. 25. — Le cadre des agents comptables des écoles d'agriculture constitue un cadre d'extinction. Les fonctionnaires de ce cadre en fonctions à la date d'application du présent décret continueront à être régis par les dispositions statutaires qui leur étaient antérieurement applicables.

Art. 26. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-52 du 17 janvier 1957 modifiant la composition du conseil de direction du fonds de développement économique et social créé par le décret n° 55-875 du 30 juin 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 55-875 du 30 juin 1955 portant création d'un fonds de développement économique et social;

Vu le décret n° 55-886 du 30 juin 1955 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil de direction du fonds de développement économique et social,

Décrète:

Art. 1er. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est membre du conseil de direction du fonds de développement économique et social dont la composition a été fixée par l'article 1er du décret n° 55-886 du 30 juin 1955.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Complément des dispositions du règlement intérieur type des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural et notamment l'article 1052;

Vu l'arrêté du 3 mars 1937 portant règlement type à l'usage des organismes agricoles d'assurances maladie maternité pour l'assurance obligatoire;

Vu le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié relatif au financement des assurances sociales agricoles et notamment l'article 14;

Vu le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances agricoles et notamment les articles 24 *bis* et 68,

Arrête:

Art. 1er. — Sont obligatoirement incluses dans les règlements intérieurs des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles les dispositions ci-dessous:

« L'assuré qui a omis d'adresser à la caisse l'avis d'arrêt de travail prévu à l'article 68 du décret susvisé du 21 septembre 1950 dans les deux jours au plus tard suivant celui de la prescription médicale est déchu de son droit aux indemnités journalières jusques et y compris le jour où est adressé à la caisse l'avis précité.

« L'assuré qui a omis d'adresser à la caisse la feuille de soins prévue par l'article 14 du décret susvisé du 20 avril 1950 dans les quarante-cinq jours suivant celui du premier acte médical y figurant est déchu du droit aux prestations en nature correspondantes. La déchéance prévue au présent alinéa n'est pas opposable à l'assuré en cas de traitement dans un établissement de soins lorsque l'expédition est assurée par ce dernier dans les conditions générales fixées par règlement ou convention avec la caisse.

« Les dispositions précédentes ne sont pas opposables à l'assuré s'il établit qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité de procéder ou de faire procéder dans les délais prévus à l'expédition de l'avis d'arrêt de travail ou de la feuille de soins.

« L'assuré est tenu d'observer, en cas de prescription d'arrêt de travail, les heures de sortie fixées par la caisse et mentionnées sur les feuilles de soins visées à l'article 14 du décret du 20 avril 1950. Toute infraction aux dispositions du présent alinéa entraîne la suppression des indemnités journalières à concurrence de dix ».

Art. 2. —Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Création d'un comité national d'action en faveur des produits agricoles régionaux.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — En vue d'assurer la sauvegarde et l'expansion des produits agricoles régionaux dont l'intérêt économique est reconnu, il est créé un comité national d'action en faveur des produits agricoles régionaux.

Art. 2. — Ce comité a pour missions:

1° D'étudier et proposer toutes mesures ayant pour objets la mise en valeur et la défense des spécialités agricoles qui, en raison de leur originalité, présentent un intérêt économique pour les agriculteurs exploitant dans les régions ou terroirs où elles sont traditionnellement produites;

2° De définir les modalités d'admission de ces produits dans l'enceinte du concours général agricole et autres manifestations organisées, patronées ou subventionnées par le secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Art. 3. — La présidence de ce comité est assurée par le directeur général de l'agriculture.

Art. 4. — Le secrétariat est assuré par le secrétariat permanent créé auprès du délégué général aux expositions et manifestations d'intérêt agricole désigné à l'article 2 de l'arrêté du 11 janvier 1957 du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 5. — Le comité est composé de douze membres, nommés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture pour deux ans. Leur mandat est renouvelable:

Représentants des associations régionales pour l'expansion des produits agricoles..... 4
Représentants de l'Association française pour l'expansion des produits agricoles de qualité garantie..... 4
Représentants de l'administration du secrétariat d'Etat à l'agriculture 4

Art. 6. — Le directeur général de l'agriculture et le délégué général aux expositions et manifestations d'intérêt agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 janvier 1957.

ANDRÉ DULIN.

Inspection générale de l'agriculture.

Par arrêté du 19 janvier 1957, M. Braconnier (Raymond), inspecteur général de l'agriculture, placé en position hors cadres pour exercer les fonctions de directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture, est réintégré pour ordre, à compter du 21 avril 1947, dans son emploi d'inspecteur général de l'agriculture.

M. Braconnier, inspecteur général de l'agriculture, est placé en service détaché pendant la période du 21 avril 1947 au 11 novembre 1948, pour remplir les fonctions de directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture.

M. Braconnier est réintégré, pour ordre, à compter du 12 novembre 1948, dans son emploi d'inspecteur général de l'agriculture.

M. Braconnier, inspecteur général de l'agriculture, est placé en service détaché pendant une période de cinq ans pour remplir les fonctions de directeur de l'institut national de la recherche agronomique, à compter du 12 novembre 1948.

Le détachement de M. Braconnier est renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 12 novembre 1953.

Services agricoles.

Par arrêté du 2 janvier 1957, les rédacteurs des services agricoles de 2e classe dont les noms suivent sont promus au 7e échelon, à dater du 1er février 1956:

Mlle de Batz (Simone) (Haute-Garonne).
Mlle Augras (Suzanne) (Indre).
M. Etienney (Marcel) (Doubs).
Mme Malarde (Germaine) (Loiret).

Services vétérinaires.

Par arrêtés du 4 janvier 1957, sont nommés:

M. Cortez, directeur des services vétérinaires de Meurthe-et-Moselle (1er échelon).

M. Margerin du Metz, directeur des services vétérinaires de la Vendée (1er échelon).

Liste générale de groupements coopératifs agréés conformément aux dispositions de l'article 586 du code rural et du décret n° 55-687 du 20 mai 1955 portant statut juridique de la coopération agricole.

QUARANTE-DEUXIEME LISTE

GROUPEMENTS COOPERATIFS AGREES APRES AVIS DES COMITES DEPARTEMENTAUX D'AGREMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES

Côte-d'Or (*suite*).

U. A. C. — Union. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles.

N-525 Union des coopératives de stockage de la Côte d'Or et départements limitrophes. Siège social: Dijon.

Mayenne (*suite*).

C. — Services:

N-523 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel de Villaines-la-Juhel. Siège social: Villaines-la-Juhel.

Morbihan (*suite*).

ABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services.

N-524 Féculerie coopérative de Rohan et sa région. Siège social: Rohan.

GROUPEMENTS COOPERATIFS AGREES APRES AVIS DES COMITES DEPARTEMENTAUX D'AGREMENT DES COOPERATIVES AGRICOLES

Ain (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

01-332 Société coopérative laitière agricole du plateau d'Hauteville-Lompnès. Siège social: Lompnès.

01-333 Société coopérative agricole de distillation de Germagnat. Siège social: Germagnat.

01-334 Société coopérative agricole laitière de Maillat. Siège social: Maillat.

01-335 Société coopérative agricole laitière de Virieu-le-Grand. Siège social: Virieu-le-Grand.

01-336 Société coopérative agricole fruitière de Lent. Siège social: Lent.

01-337 Société coopérative agricole fruitière de Cormorand. Siège social: Villereversure.

01-338 Société coopérative agricole fruitière d'Arbignieu. Siège social: Arbignieu.

01-340 Société coopérative agricole de fromagerie de Lochieu-Romagnieu. Siège social: Lochieu.

01-341 Société coopérative agricole de fromagerie de Saint-Martin-de-Bavel. Siège social: Saint-Martin-de-Bavel.

01-342 Société coopérative agricole de fromagerie de Saint-Germain-les-Paroisses. Siège social: Saint-Germain-les-Paroisses.

01-343 Laiterie coopérative agricole de la plaine de la Valbonne. Siège social: la Valbonne.

01-344 Société coopérative agricole de fromagerie de Chassonod-Passin. Siège social: Passin.

01-346 Société coopérative centrale laitière de Saint-Rambert-en-Bugey. Siège social: Saint-Rambert-en-Bugey.

01-347 Société laitière coopérative agricole Le Renom, à Marlieux. Siège social: Marlieux.

01-348 Société coopérative agricole laitière de Brenaz. Siège social: Brenaz.

01-349 Société coopérative laitière agricole de Saint-Benoît et Groslée. Siège social: hameau de Neyrieu, commune de Saint-Benoît.

01-350 Société coopérative laitière agricole de Chavornay. Siège social: Chavornay.

01-351 Société coopérative laitière agricole de Don. Siège social: hameau de Don, commune de Vieu.

01-352 Société coopérative agricole de fromagerie de Filignieu. Siège social: Filignieu.

01-353 Société coopérative agricole fruitière de Verjon. Siège social: Verjon.

01-354 Société coopérative agricole de distillation de Meyriat. Siège social: Meyriat.

01-355 Société coopérative agricole fruitière de Meillonnas. Siège social: Meillonnas.

01-356 Société coopérative agricole laitière La Sereine, Saint-André-de-Corcy. Siège social: Saint-André-de-Corcy.

01-357 Société coopérative agricole laitière des Dombes, à Saint-Trivier-sur-Moignans. Siège social: Saint-Trivier-sur-Moignans.

B. — Achat en commun et approvisionnement:

01-358 Société coopérative agricole de Saint-Trivier-de-Courtes. Siège social: Saint-Trivier-de-Courtes.

C. — Services:

01-314 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Thil. Siège social: Thil.

01-315 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Magnieu. Siège social: Magnieu.

01-316 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole et améliorations foncières de la région de Saint-Trivier-de-Courtes. Siège social: Saint-Trivier-de-Courtes.

01-317 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Saint-Champ-Chatonod, Vongnes, Flaxieu et Pollieu. Siège social: Saint-Champ-Chatonod.

01-318 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Jassans-Riottier. Siège social: Jassans-Riottier.

01-319 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Courtes. Siège social: Courtes.

01-320 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole, battages et moutures de Chavannes-sur-Suran. Siège social: Chavannes-sur-Suran.

01-321 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole du Bugey-Valromey. Siège social: Belley.

01-322 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Pouillat. Siège social: Pouillat.

01-323 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Champfromier. Siège social: Champfromier.

01-324 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Rignat. Siège social: Rignat.

01-325 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Peyrieu-Brens. Siège social: Peyrieu.

01-326 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Montceaux. Siège social: Montceaux.

01-327 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Baneins-Est. Siège social: Baneins.

01-328 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Saint-André-de-Corcy (n° 2). Siège social: Saint-André-de-Corcy.

01-329 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Corbonod. Siège social: Corbonod.

01-330 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. Siège social: Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

01-331 Société coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Mogneneins. Siège social: Mogneneins.

AB. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement:

01-359 Société coopérative agricole de meunerie de Saint-Cyr-sur-Menthon. Siège social: Saint-Jean-sur-Veyle.

Aisne (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

02-129 Coopérative vilicole de stockage de la vallée de la Marne, à Château-Thierry. Siège social: Château-Thierry.

02-130 Coopérative agricole de conditionnement de Vic-sur-Aisne. Siège social: Vic-sur-Aisne.

02-133 Société coopérative de blé de Marle et Behaine. Siège social: Marle.

C. — Services:

02-131 Coopérative de transformation et conservation par cuisson de pommes de terre et autres produits agricoles de Vermand et Saint-Simon à Douchy. Siège social: Douchy.

02-134 Coopérative agricole d'achat et d'entretien de matériel de Beaurevoir. Siège social: Beaurevoir.

AC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Services:

02-132 Coopérative agricole viticole générale de vinification de Bonneil. Siège social: Bonneil.

Allier (*suite*).

C. — Services:

03-350 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Arronnes. Siège social: Arronnes.

03-351 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Perrots, à Coulandon. Siège social: Coulandon.

03-352 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Laudemarière, Creuzier-le-Vieux. Siège social: hameau de Laudemarière, commune de Creuzier-le-Vieux.

03-353 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Huriel. Siège social: Huriel.

03-354 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Vallon-en-Sully. Siège social: Vallon-en-Sully.

03-355 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de culture de maïs de la région de Besson. Siège social: Besson.

03-356 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de cuisson de pommes de terre et d'ensilage de la vallée du Sichon, à Arronnes. Siège social: Arronnes.

03-357 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de cuisson de pommes de terre et autres travaux de Molles et de sa région. Siège social: Molles.

03-358 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de moissonnage-battages de Bresnay. Siège social: Bresnay.

03-359 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Côte des Moulins, à Souvigny. Siège social: Souvigny.

03-360 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de défense arboricole et horticole de la région de Moulins. Siège social: hameau La Madeleine, commune de Moulins.

03-361 Coopérative d'utilisation de matériel agricole des Loges-Pontenats à Thiel-sur-Acolin. Siège social: Thiel-sur-Acolin.

03-362 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Villefranche-d'Allier. Siège social: Villefranche-d'Allier.

Alpes (Basses-) (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

04-78 Coopérative agricole de distillation de plantes à parfum de la région de Puimichel. Siège social: Puimichel.

04-79 Coopérative agricole de distillation de lavande et de lavandin de la région de Montagnac. Siège social: Montagnac.

04-80 Coopérative agricole de distillerie La Romaine, à Riez. Siège social: Riez.

04-81 Coopérative agricole de distillation de plantes à parfum d'Allemagne-en-Provence. Siège social: Allemagne-en-Provence.

04-82 Coopérative agricole de distillation de lavandes La Riézoise. Siège social: Riez.

Alpes (Hautes-) (*suite*).

C. — Services:

05-145 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Piarre. Siège social: La Piarre.

05-146 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Lardier. Siège social: Lardier.

05-147 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Aspremont. Siège social: Aspremont.

05-148 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Michel-de-Chaillol. Siège social: Saint-Michel-de-Chaillol.

05-149 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles des Lagiers, Manteyer. Siège social: Manteyer.

05-150 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles des Gréoliers, Rochebrune. Siège social: Rochebrune.

05-151 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de La Rocholse, la Roche-des-Arnauds. Siège social: la Roche-des-Arnauds.

05-152 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Vitrolles. Siège social: Vitrolles.

05-153 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'intruments agricoles de Châteauvieux. Siège social: Châteauvieux.

05-154 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Neffes, Le Village. Siège social: Neffes.

05-155 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Tourronde. Siège social: Sainte-Marguerite.

05-156 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Charrière. Siège social: Oze.

05-157 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Chauranne. Siège social: Villard-la-Beaume.

05-158 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles Le Mistral. Siège social: Villard-la-Beaume.

05-159 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles des Tancs. Siège social: Jarjayes.

05-160 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Villard-la-Beaume. Siège social: la Beaume.

05-161 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Buëch. Siège social: Aspremont.

Ardèche (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

07-103 Coopérative vinicole des producteurs de vins blancs de Saint-Péray. Siège social: Saint-Péray.

C. — Services:

07-102 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Vanosc. Siège social: Vanosc.

Aude (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

11-366 Coopérative agricole des producteurs de miel de Narbonne Siège social: Narbonne.

C. — Services:

11-367 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Ricaud. Siège social: Ricaud.

Aveyron (*suite*).

AB — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement:

12-56 Coopérative agricole La Fruitière-La Marmotte, union des fraisiculteurs du canton de Saint-Geniez-d'Olt et des communes limitrophes. Siège social: Saint-Geniez.

Cantal (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

15-167 Laiterie coopérative agricole de Talizat. Siège social: Talizat.

15-168 Coopérative agricole laitière du Vigean-Jaleyrac. Siège social: hameau de Conrut, commune du Vigean.

15-169 Coopérative agricole laitière de Nozières. Siège social: hameau de Nozières, commune de Dienne.

15-170 Coopérative agricole laitière de Villedieu. Siège social : Villedieu.

15-171 Coopérative agricole laitière de Moussages. Siège social : Moussages.

Charente (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

16-212 Distillerie coopérative agricole de Fougears, par Rouillac. Siège social: Rouillac.

16-215 Boulangerie coopérative agricole de Villefagnan. Siège social: Villefagnan.

B. — Achat en commun et approvisionnement:

16-208 Coopérative agricole et viticole de Saint-Sulpice-de-Cognac. Siège social: Saint-Sulpice-de-Cognac.

C. — Services:

16-207 Société coopérative agricole de Juillac-le-Coq et les Prés. Siège social: Juillac-le-Coq.

16-209 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Echallat et Saint-Amant-de-Nouere. Siège social: hameau de Nigronde, commune de Saint-Amant-de-Nouere.

16-210 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Condéonnaise, à Salles-de-Barbezieux. Siège social: Salles-de-Barbezieux.

16-211 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Trâche, Châteauneuf. Siège social: hameau de Grand-Gaudy, commune de Châteauneuf.

16-213 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Amberac et de Marcillac-Lanville. Siège social: Amberac.

16-214 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Pays-Bas. Siège social: hameau de Champblanc, commune de Cherves-de-Cognac.

16-216 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Laborieuse, à Cherves-de-Cognac. Siège social: Cherves-de-Cognac.

16-217 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Nersac. Siège social: Nersac.

16-218 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Germain-de-Montbron. Siège social: Saint-Germain-de-Montbron.

16-219 Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Rouillac et des communes voisines. Siège social: hameau de Fougears, commune de Rouillac.

16-220 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Bonnet. Siège social: Saint-Bonnet.

16-221 Société coopérative agricole de Fleurac. Siège social: Fleurac.

BC. — Achat en commun et approvisionnement. — Services:

16-206 Coopérative d'approvisionnement de Poursac. Siège social : Poursac.

Cher.

C. — Services:

18-215 Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Lere. Siège social: Lere.

18-216 Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole d'Ainay-le-Vieil. Siège social: Ainay-le-Vieil.

Corse (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles.

20-12 Société coopérative vinicole de la Casinca. Siège social: Vescovato.

Côtes-du-Nord (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles.

22-397 Coopérative agricole du Goëlo. Siège social: Plouagat.

22-398 Coopérative agricole du centre breton. Siège social: Corlay.

Côte-d'Or (*suite*).

C. — Services:

21-102 Société coopérative de culture mécanique de Cissey, commune de Merceuil. Siège social: hameau de Cissey, commune de Merceuil.

21-103 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles du Châtelet. Siège social: le Châtelet.

21-104 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et instruments agricoles de Pagny-la-Ville. Siège social: Pagny-la-Ville.

21-105 Coopérative agricole La Rurale de Corcelles-les-Arts. Siège social: Corcelles-les-Arts.

21-106 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Châtillon, Massingy, Villiers, Patras. Siège social: Massingy-les-Châtillons.

Dordogne (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

24-154 Conserverie-coopérative agricole de la vallée de l'Isle Cop'isle, à Mussidan. Siège social: Mussidan.

C. — Services:

24-150 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sarlande, nord et Landevrie-Sarlande. Siège social: Sarlande.

24-151 Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun de Saint-Cernin-de-Labarde L'Avenir. Siège social: Saint-Cernin-de-Labarde.

24-152 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Le Progrès de Saint-Cernin-de-Labarde, à Saint-Cernin-de-Labarde. Siège social: Saint-Cernin-de-Labarde.

24-153 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Villamblard. Siège social: Villamblard.

Drôme (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

26-126 Coopérative laitière de Montélimar et de la région. Siège social: Montélimar.

26-130 Coopérative agricole des producteurs de fruits et légumes de la Basse-Galaure. Siège social: Claveyson.

26-131 Coopérative vinicole de Loriol. Siège social: Loriol.

26-132 Coopérative laitière de Dieulefit. Siège social: Dieulefit.

B. — Achat en commun et approvisionnement:

26-129 Coopérative agricole d'approvisionnement du Nord de la Drôme. Siège social: Tain.

C. — Services:

26-125 Coopérative agricole d'arrosage des régions d'Alixan et de Châteauneuf-d'Isère. Siège social: Alixan.

26-127 Coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Barsac. Siège social: Barsac.

26-128 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Amour. Siège social: Anneyron.

26-133 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Rapon. Siège social: Anneyron.

Gironde (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

33-207 Société coopérative d'utilisation des vins et sous-produits de vinification de Marsas. Siège social: Marsas.

33-208 Coopérative laitière du Médoc. Siège social: Saint-Seurin-de-Cadourne.

33-209 Coopérative des producteurs de jus de raisin de la région de de Bordeaux. Siège social: Blaye.

33-212 Cave coopérative vinicole de Saint-Germain-du-Puch. Siège social: Saint-Germain-du-Puch.

33-213 Société coopérative intercommunale de vinification d'Arcins. Siège social: Arcins.

33-214 Coopérative avicole de la Gironde. Siège social: Bordeaux.

33-215 Laiterie coopérative des cantons de Coutras, Guitres et les environs. Siège social: Coutras.

C. — Services:

33-206 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Puynormand. Siège social: Puynormand.

33-210 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Médard-en-Jalles. Siège social: Saint-Médard-en-Jalles.

33-211 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Virelade. Siège social: Virelade.

Hérault (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

34-365 Coopérative mezoise des producteurs ostréiculteurs, mytiliculteurs et pêcheurs du bassin de Thau à Méze. Siège social: Méze.

34-366 Coopérative des raisins de table de Pignan. Siège social: Pignan.

34-368 Coopérative fruitière La Grappe dorée, à Villeneuve-les-Maguelonne. Siège social: Villeneuve-les-Maguelonne.

B. — Achat en commun et approvisionnement:

34-369 Coopérative agricole d'approvisionnement d'Abeilhan. Siège social: Abeilhan.

C. — Services:

34-367 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lodève. Siège social: Lodève.

34-370 Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Beaulieu. Siège social: Beaulieu.

Indre-et-Loire.

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

37-340 Laiterie coopérative de la région de Preuilly-sur-Claise. Siège social: Preuilly-sur-Claise.

37-341 Coopérative agricole de distillerie de Sonzay. Siège social: Sonzay.

C. — Services:

37-317 Coopérative agricole de battages d'Abilly, à Abilly. Siège social: Abilly.

37-318 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Channay-sur-Lathan, à Channay-sur-Lathan. Siège social: Channay-sur-Lathan.

37-319 Coopérative agricole de battages de Champigny-sur-Veude, à Champigny-sur-Veude. Siège social: Champigny-sur-Veude.

37-320 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la commune de Charge, à Charge. Siège social: Charge.

37-321 Coopérative agricole de battages de Cussay l'Avenir à Cussay Siège social: Cussay.

37-322 Coopérative de battages de Chambray-les-Tours, à Chambray-les-Tours. Siège social: Chambray-les-Tours.

37-323 Coopérative agricole de battages Les Fermiers réunis de Courcay, à Courcay. Siège social: Courcay.

37-324 Coopérative agricole de battages de Cheille, à Cheille. Siège social: Cheille.

37-325 Coopérative agricole La Méridionale de Channay-sur-Lathan, à Channay-sur-Lathan. Siège social: Channay-sur-Lathan.

37-326 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole La Dierroise à Dierre. Siège social: Dierre.

37-327 Coopérative de battages d'Epeigne-les-Bois, à Epeigne-les-Bois. Siège social: Epeigne-les-Bois.

37-328 Coopérative agricole de Mouzay et communes environnantes de Mouzay. Siège social: Mouzay.

37-329 Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole du Sentier, commune de Monthodon et communes limitrophes, à Monthodon.

37-330 Coopérative de battages de Montlouis, à Montlouis. Siège social: Montlouis.

37-331 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mosnes, à Mosnes. Siège social: Mosnes.

37-332 Coopérative de battages de la vallée du Brignon, à Neilly-le-Brignon. Siège social: Neilly-le-Brignon.

37-333 Coopérative de battages de Noyant-de-Touraine et communes limitrophes, à Noyant-de-Touraine. Siège social: Noyant-de-Touraine.

37-334 Société coopérative de battages de Paulmy, à Paulmy. Siège social: Paulmy.

37-335 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Restigne, à Restigne. Siège social: Restigne.

37-336 Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole Nord-Est, Saint-Epain. Siège social: Saint-Epain.

37-337 Société coopérative agricole La Fraternelle de Ballon, commune de Saint-Hippolyte. Siège social: Saint-Hippolyte.

37-338 Coopérative de culture mécanique de Villedomer. Siège social: Villedomer.

37-339 Coopérative d'achats et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Villiers-au-Bouin. Siège social: Villiers-au-Bouin.

Isère (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

38-188 Coopérative laitière de la Mure. Siège social: la Mure.

38-189 Coopérative fruitière de Meaudre. Siège social: Meaudre.

38-190 Coopérative fruitière d'Autrans. Siège social: Autrans.

38-192 Coopérative laitière Chabons-Burcin. Siège social: Chabons-Burcin.

38-193 Coopérative laitière Vallée de la Varèze. Siège social: Vernioz.

38-195 Coopérative agricole laitière Notre-Dame-de-l'Osier. Siège social: Notre-Dame-de-l'Osier.

C. — Services:

38-183 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Cornillon Grand Oriol. Siège social: Cornillon.

38-184 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Morestel-Centre. Siège social: Morestel.

38-185 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Nouvelle de Saint-Ismier. Siège social: Saint-Ismier.

38-186 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Jean-d'Hérans. Siège social: Saint-Jean-d'Hérans.

38-187 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la Mure. Siège social: la Mure.

38-191 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Maurice-en-Trièves. Siège social: Saint-Maurice-en-Trièves.

38-194 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Martin-de-Vaulserre. Siège social: Saint-Martin-de-Vaulserre.

38-196 Coopérative battage Union agricole de Pajay. Siège social: Pajay.

38-197 Coopérative agricole Saint-Sorlin-de-Morestel. Siège social: Saint-Sorlin-de-Morestel.

38-198 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Priest. Siège social: Saint-Priest.

38-199 Coopérative agricole de Pajay. Siège social: Pajay.

Jura (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

39-430 Coopérative agricole fromagère de Vers-en-Montagne. Siège social: Vers-en-Montagne.

39-431 Coopérative agricole fromagère de Gillois. Siège social: Gillois.

39-432 Coopérative agricole des producteurs de lait livrant du lait cru à la ville de Lons-le-Saunier. Siège social: Lons-le-Saunier.

39-433 Société coopérative agricole fromagère de Syam. Siège social: Syam.

39-434 Société coopérative agricole fromagère de Montrond. Siège social: Montrond.

39-435 Société coopérative agricole fromagère d'Orchamps. Siège social: Orchamps.

39-436 Coopérative agricole fromagère du Larderet. Siège social: le Larderet.

39-437 Société coopérative agricole fromagère du Latet et du Moutoux. Siège social: le Latet.

38-438 Société coopérative agricole fromagère de Beffia-Moutonne. Siège social: Beffia.

39-439 Société coopérative agricole de laiterie de la commune de Goux. Siège social: Goux.

39-440 Société coopérative agricole fromagère d'Augea. Siège social: Augea.

39-441 Société coopérative agricole fromagère communale de Saint-Laurent-la-Roche. Siège social: Saint-Laurent-la-Roche.

39-442 Coopérative agricole fromagère de Vitreux, Pagney, Ougney. Siège social: Vitreux.

39-443 Société coopérative agricole fromagère de Marigny. Siège social: Marigny.

39-444 Société coopérative agricole fromagère de Saffloz et communes limitrophes. Siège social: Saffloz.

39-445 Société coopérative agricole fromagère de Marnézia. Siège social: Marnézia.

39-446 Société coopérative agricole fromagère communale de Véria. Siège social: Véria.

39-447 Coopérative agricole fromagère d'Epy. Siège social: Epy.

39-448 Coopérative agricole fromagère de Bourcia. Siège social: Bourcia.

39-449 Coopérative agricole fromagère de Montagna-le-Templier. Siège social: Montagna-le-Templier.

39-450 Société coopérative agricole fromagère de Ménétru-le-Vignoble. Siège social: Ménétru-le-Vignoble.

39-451 Société coopérative agricole fromagère du Vernois. Siège social: le Vernois.

39-452 Société coopérative agricole fromagère de Domblans. Siège social: Domblans.

39-453 Société coopérative agricole fromagère de Château-Chalon. Siège social: Château-Chalon.

39-454 Société coopérative agricole fromagère de Montain-le-Pin. Siège social: Montain.

39-455 Société coopérative agricole fromagère de Blois-sur-Seille. Siège social: Blois-sur-Seille.

39-456 Coopérative agricole fromagère de la Darge, Chapelle-Voland. Siège social: hameau de Darge, commune de Chapelle-Voland.

39-457 Coopérative agricole fromagère de Chapelle-Voland (bourg). Siège social: Chapelle-Voland.

39-458 Coopérative agricole fromagère de Meussia. Siège social: Meussia.

39-459 Coopérative agricole fromagère de Moirans-en-Montagne. Siège social: Moirans-en-Montagne.

39-460 Coopérative agricole de fromagerie de la commune de Villard-sur-Bienne. Siège social: Villard-sur-Bienne.

39-461 Société coopérative agricole de fromagerie de Villette-les-Arbois. Siège social: Villette-les-Arbois.

39-462 Coopérative agricole fromagère des Petits-Plats, commune de Bois-d'Amont. Siège social: Bois-d'Amont.

39-463 Société coopérative agricole de fromagerie des Berthets, commune des Rousses. Siège social: les Rousses.

39-464 Société coopérative agricole fromagère des Landes-d'Aval, commune de Bois-d'Amont. Siège social: Bois-d'Amont.

39-465 Société coopérative agricole fromagère de la Bourbe, commune des Rousses. Siège social: les Rousses.

39-466 Société coopérative agricole fromagère de Tancua. Siège social: Tancua.

39-467 Coopérative agricole fromagère de Lavans-lès-Saint-Claude. Siège social: Lavans-lès-Saint-Claude.

39-468 Coopérative agricole fromagère de Cuttura et de la région. Siège social: Cuttura.

39-469 Société coopérative agricole fromagère de Thoiria. Siège social: Thoiria.

39-470 Coopérative agricole fromagère de Romain, Vigearde, Louvatange. Siège social: Romain.

39-471 Société coopérative agricole fromagère de Collondon-la-Charme. Siège social: hameau de Collondon, commune de Doucier.

39-472 Société coopérative agricole fromagère du Fied. Siège social: Le Fied.

39-473 Coopérative agricole fromagère intercommunale de Nanc-lès-Saint-Amour. Siège social: Nanc-lès-Saint-Amour.

39-474 Coopérative agricole fromagère d'Arsure-Arsurette. Siège social: Arsure-Arsurette.

39-475 Coopérative agricole fromagère de Blef-du-Fourg. Siège social: Blef-du-Fourg.

39-476 Coopérative agricole fromagère de Billecul. Siège social: Billecul.

39-477 Coopérative agricole fromagère de Cerniébaud. Siège social: Cerniébaud.

39-478 Coopérative agricole fromagère de Charency. Siège social: Charency.

39-479 Coopérative agricole fromagère de Communailles-en-Montagne. Siège social: Communailles-en-Montagne.

39-480 Coopérative agricole fromagère de Conte. Siège social: Conte.

39-481 Coopérative agricole fromagère de Doye. Siège social: Doye.

39-482 Coopérative agricole fromagère d'Essavilly. Siège social: Essavilly.

39-483 Coopérative agricole fromagère d'Esserval-Tartre. Siège social: Esserval-Tartre.

39-484 Coopérative agricole fromagère de la Favière. Siège social: la Favière.

39-485 Coopérative agricole fromagère de Fraroz. Siège social: Fraroz.

39-486 Coopérative agricole fromagère de Froidefontaine. Siège social: Froidefontaine.

39-487 Coopérative agricole fromagère de la Latette. Siège social: la Latette.

39-488 Coopérative agricole fromagère de Longcochon. Siège social: Longcochon.

39-489 Coopérative agricole fromagère de Mièges. Siège social: Mièges.

39-490 Coopérative agricole fromagère de Mignovillard. Siège social: Mignovillard.

39-491 Coopérative agricole fromagère de Mournans-Charbonny. Siège social: hameau de Charbonny, commune de Mournans.

39-492 Coopérative agricole fromagère des Nans. Siège social: les Nans.

39-493 Coopérative agricole fromagère de Nozeroy. Siège social: Nozeroy.

39-494 Coopérative agricole fromagère d'Onglières. Siège social: Onglières.

39-495 Coopérative agricole fromagère de Petit-Villard. Siège social: Petit-Villard.

39-496 Coopérative agricole fromagère de Plénise. Siège social: Plénise.

39-497 Coopérative agricole fromagère de Rix. Siège social: Rix-Trébief.

39-498 Coopérative agricole fromagère de Trébief. Siège social: Rix-Trébief.

39-499 Société coopérative agricole fromagère d'Evans et Petit-Mercey. Siège social: Evans.

39-500 Coopérative agricole fromagère d'Etrepigney. Siège social: Etrepigney.

39-501 Société coopérative agricole fromagère de Rosnay. Siège social: hameau de Rosnay, commune de Lavigny.

39-502 Société coopérative agricole fromagère de Charcier. Siège social: Charcier.

39-503 Coopérative agricole fromagère de Charézier. Siège social: Charézier.

39-504 Coopérative agricole fromagère de Doucier. Siège social: Doucier.

39-505 Coopérative agricole fromagère du Grand-Sugny et du Petit-Sugny. Siège social: hameau du Grand-Sugny, commune de Montmorot.

39-506 Coopérative agricole fromagère de Macornay. Siège social: Macornay.

39-507 Coopérative agricole fromagère de Mesnois. Siège social: Mesnois.

39-508 Coopérative agricole fromagère de Saint-Maur. Siège social: Saint-Maur.

39-509 Coopérative agricole fromagère de Saint-Didier. Siège social: Saint-Didier.

39-510 Coopérative agricole fromagère de Verges. Siège social: Verges.

39-511 Société coopérative agricole fromagère de Baptaillard. Siège social: Longchaumois.

39-512 Société coopérative fromagère agricole de Geruge. Siège social: Geruge.

39-513 Société coopérative agricole fromagère de Baume-les-Messieurs. Siège social: Baume-les-Messieurs.

39-514 Société coopérative fromagère agricole de l'Auge à Bailly, commune de la Mouille. Siège social: la Mouille.

39-515 Société coopérative agricole fromagère de l'Ecouvette. Siège social: hameau de l'Ecouvette, commune de Frontenay.

39-516 Société coopérative agricole fromagère de Frontenay. Siège social: Frontenay.

39-517 Coopérative agricole fromagère des Piotelats, commune de Chapelle-Voland. Siège social: Chapelle-Voland.

39-518 Société coopérative agricole fromagère communale de Cressia. Siège social: Cressia.

39-519 Société coopérative agricole fromagère communale d'Arthenas. Siège social: Arthenas.

39-520 Coopérative agricole fromagère du Vernois, commune de Commenailles. Siège social: hameau du Vernois, commune de Commenailles.

39-521 Société coopérative agricole fromagère communale de Gevingey. Siège social: Gevingey.

39-522 Société coopérative agricole fromagère communale de Maynal. Siège social: Maynal.

39-523 Coopérative agricole fromagère du Val d'Epy. Siège social: Epy.

39-524 Société coopérative agricole fromagère de la région de Saint-Amour. Siège social: Saint-Amour.

39-525 Coopérative agricole de céréales de Bletterans. Siège social: Bletterans.

C. — Services:

39-526 Société coopérative agricole de battage La Fraternelle. Siège social: Longwy-sur-le-Doubs.

39-527 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Laborieuse. Siège social: Saint-Loup.

39-528 Coopérative agricole de battage de Chavéria-Sézéria. Siège social: Chavéria.

39-529 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sampans-Monnières. Siège social: Sampans.

39-530 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Choisey-Saint-Ylie. Siège social: Choisey.

39-531 Société coopérative agricole de battage de Pleure. Siège social: Pleure.

Loire (*suite*).

A — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

42-119 Coopérative agricole de ramassage, de récolte, de culture et de vente de plantes industrielles et médicinales des Monts du Forez. Siège social: hameau de Montvadan, commune de Roche-en-Forez.

C. — Services:

42-121 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Marols. Siège social: Marols.

42-122 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel et machines agricoles de Chevelière, Diminasse et Juel. Siège social: Chalinazel.

Loire-Inférieure (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles.

44-142 Laiterie coopérative agricole de Campbon. Siège social: lieudit « la Fordinais », commune de Campbon.

C. — Services:

44-138 Coopérative horticole et maraîchère d'utilisation de matériel agricole de la Chapelle-Basse-Mer. Siège social: la Chapelle-Basse-Mer.

44-139 Coopérative agricole d'utilisation de matériel de la Pierre-Percée. Siège social: lieudit « la Pinsonnière », commune de la Chapelle-Basse-Mer.

44-140 Coopérative agricole de battage de Marsac-sur-Don. Siège social: lieudit « la Jaunais », commune de Marsac-sur-Don.

44-141 Coopérative agricole d'élevage et d'insémination artificielle de Ligné et ses environs. Siège social: Ligné.

44-143 Coopérative agricole d'utilisation de matériel de Saint-Barthélemy. Siège social: Saint-Julien-de-Concelles.

44-144 Coopérative agricole de battages et labours La Résistante de la Planche. Siège social: la Planche.

44-145 Coopérative agricole d'utilisation de matériel en commun Divatte et Champ Blond. Siège social: la Chapelle.

44-146 Coopérative agricole d'utilisation de matériel de Saint-Viaud, Paimbœuf, Corsept. Siège social: lieudit « la Noé-des-Prés », commune de Saint-Viaud.

44-147 Coopérative agricole de la Chevrolière. Siège social: la Chevrolière.

44-148 Coopérative agricole d'utilisation de matériel de Petit Mars. Siège social: Petit-Mars.

44-149 Coopérative agricole d'utilisation de matériel du bourg. Siège social: Saint-Julien-de-Concelles.

44-150 Coopérative agricole d'utilisation de matériel Rosées-Loire. Siège social: lieudit « la Martinetterie », commune de la Chapelle-Basse-Mer.

44-151 Coopérative agricole de matériel de la Marsaudière, Saint-Julien-de-Concelles. Siège social: lieudit « la Marsaudière », commune de Saint-Julien-de-Concelles.

44-152 Coopérative agricole de Sainte-Lumine-de-Clisson La Prévoyante. Siège social: Sainte-Lumine-de-Clisson.

Lot-et-Garonne (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

47-314 Société coopérative agricole du maïs lot-et-garonnais, commune de Monheurt. Siège social: Monheurt.

C. — Services:

47-315 Coopérative agricole de motoculture de Fenouillade, Bias. Siège social: Bias.

47-316 Société agricole de motoculture de Roudey, commune de Birac-sur-Trec. Siège social: Birac-sur-Trec.

47-317 Coopérative agricole de moissonnages-battages de Castillonnes-Ferrensac. Siège social: Ferrensac.

47-318 Coopérative agricole de motoculture de la Pesquières, Escassefort. Siège social: Escassefort.

47-319 Coopérative agricole intercommunale de motoculture de la région de l'Hirondelle et de Quissac-Prayssas. Siège social: Prayssas.

47-320 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Avit. Siège social: Saint-Avit.

47-321 Coopérative agricole de moissonnage-battage de Saint-Pastour et Saint-Pierre-de-Caubel. Siège social: Saint-Pierre-de-Caubel.

47-322 Coopérative intercommunale agricole de motoculture de Lapèze, la Sauvetat-de-Savères. Siège social: la Sauvetat-de-Savères.

47-323 Société coopérative de culture agricole de Sainte-Abondance, Virazeil. Siège social, hameau de Sainte-Abondance, commune de Virazeil.

47-324 Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles de Guillamous, commune de Bias. Siège social: Bias.

47-325 Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles de Beaujau, commune de Casseneuil. Siège social: Casseneuil.

47-326 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Gal, commune de Cazideroque. Siège social: Cazideroque.

47-327 Coopérative agricole de motoculture de Fourestier, commune de Clermont-Dessous. Siège social. Clermont-Dessous.

47-328 Coopérative agricole de motoculture de Gavaudin. Siège social: Gavaudin.

47-329 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Avenir agricole, Lavergne: Siège social: Lavergne.

47-330 Coopérative agricole de motoculture de moissonnage-battage de Puymiclan. Siège social: Puymiclan.

47-331 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Serignac-sur-Garonne. Siège social: Serignac-sur-Garonne.

47-332 Coopérative agricole de motoculture de Bonnenouvelle à Pauilhiac. Siège social. Pauilhiac.

47-333 Coopérative agricole de motoculture d'utilisation de matériel agricole d'Agme. Siège social: Agme.

47-334 Coopérative agricole de motoculture et d'utilisation de matériel en commun de Beauregard-Barbas, commune de Boudy. Siège social: hameau de Laulière, commune de Boudy.

47-335 Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles de Magnatus, commune de Casseneuil. Siège social: Casseneuil.

47-336 Coopérative de motoculture Le Progrès agricole, commune de Gaudecoste. Siège social: Gaudecoste.

47-337 Coopérative agricole de motoculture de la Masse, commune de Clermont-Dessous. Siège social: Clermont-Dessous.

47-338 Coopérative agricole de motoculture et d'utilisation de matériel en commun de Moulinet. Siège social: Moulinet.

47-339 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Colomb-de-Lauzun. Siège social: Saint-Colomb-de-Lauzun.

47-340 Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles du Millet, Saint-Georges. Siège social: Saint-Georges.

47-341 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mouledon, commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois. Siège social: hameau de Mouledon, commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

47-342 Coopérative moissonnages-battages et motoculture de Cahuzac. Siège social: Cahuzac.

47-343 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Fréchoise, commune de Fréchou. Siège social. Fréchou.

47-344 Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles de Soumailles, Ledat. Siège social. Ledat.

47-345 Coopérative agricole de motoculture de la vallée de la Lède, Montagnac-sur-Lède. Siège social: Montagnac-sur-Lède.

47-346 Coopérative d'utilisation de matériel agricole L'Econome, Saint-Sernin-de-Duras. Siège social: Sain-Sernin-de-Duras.

47-347 Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de machines et instruments agricoles de la Grâce, Villeneuve-sur-Lot. Siège social: Villeneuve-sur-Lot.

47-348 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de la moyenne vallée de la Garonne-Monheurt. Siège social: Agen.

Marne (Haute-) (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

52-103 Coopérative agricole laitière d'Heuilley-le-Grand. Siège social: Chassigny.

52-104 Coopérative agricole laitière de la vallée du Rognon. Siège social: Ageville.

52-106 Société coopérative agricole laitière de Bourg-Sainte-Marie. Siège social: Bourg-Sainte-Marie.

52-107 Coopérative agricole laitière intercommunale de Levecourt et Doncourt-sur Meuse. Siège social: Levecourt.

52-108 Société coopérative agricole de Courcelles-sur-Blaise, à Donmartin-le-Saint-Père. Siège social: Donmartin-le-Saint-Père.

C. — Services:

52-105 Coopérative rurale des bouilleurs de cru de Laferté-sur-Amance. Siège social: Laferté-sur-Amance.

52-109 Coopérative d'élevage ovin de la commune de Belmont. Siège social: Belmont.

Meuse (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

55-53 Coopérative agricole laitière de Dun-sur-Meuse. Siège social: Dun-sur-Meuse.

55-54 Coopérative agricole laitière de Montfaucon. Siège social: Montfaucon.

55-55 Coopérative agricole laitière de Stenay. Siège social: Stenay.

55-56 Coopérative agricole laitière de Varennes. Siège social: Varennes-en-Argonne.

C. — Services:

55-48 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Haut-Ornain, à Gondrecourt. Siège social: Gondrecourt.

55-49 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Azannes. Siège social: Azannes.

55-51 Coopérative de culture de Hadonville-les-Lachaussées. Siège social: Hadonville.

55-52 Coopérative agricole de culture mécanique de Fremereville-sur-les-Côtes. Siège social: Fremereville-sur-les-Côtes.

BC. — Achat en commun et approvisionnement. — Services:

55-50 Coopérative agricole d'approvisionnement de Dun-sur-Meuse. Siège social: Dun-sur-Meuse.

Nièvre (*suite*).

A — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

58-82 Société coopérative agricole de blé et de céréales de Decize. Siège social: Decize.

58-84 Coopérative de blé de Lormes, Corbigny, Brinon, Montsauché, à Lormes. Siège social: Lormes.

58-86 Société coopérative de blé et de céréales de la région de Varzy. Siège social: Varzy.

B. — Achat en commun et approvisionnement:

58-83 Société coopérative agricole d'achat en commun et d'approvisionnement des cantons de Decize, de Dornes et des communes limitrophes. Siège social: Decize.

58-85 Société coopérative agricole d'approvisionnement de Lormes, Corbigny, Brinon et Montsauché. Siège social: Lormes.

58-87 Société coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement de Varzy. Siège social: Varzy.

C. — Services.

58-88 Coopérative de culture mécanique de Dun-les-Places. Siège social: Dun-les-Places.

58-89 Coopérative de battage, d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de Bornoux. Siège social: Dun-les-Places.

58-90 Société coopérative d'achat et d'utilisation de matériel agricole de Marigny-l'Eglise. Siège social: Marigny-l'Eglise.

Pyrénées (Basses-) (*suite*).

C. — Services:

64-112 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bougarber. Siège social: Bougarber.

64-113 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Castetpugon. Siège social: Castetpugon.

64-114 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Arbus. Siège social: Arbus.

64-115 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Mourenx. Siège social: Mourenx.

64-116 Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Pays de Mixte à Luxe-Sumberraute. Siège social: Luxe-Sumberraute.

64-117 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Siros. Siège social: Siros.

64-118 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Riupeyrous Siège social. Riupeyrous.

Pyrénées-Orientales (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

66-193 Société coopérative horticole de Saint-Laurent-de-la-Salanque et des environs. Siège social: Saint-Laurent-de-la-Salanque.

66-194 Société coopérative agricole de la vallée de la Lentilla, à Baillestavy. Siège social: Baillestavy.

C. — Services.

66-191 Coopérative d'utilisation de matériel agricole Le Catalan, de Bouleternère Siège social: Bouleternère.

66-192 Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de bâtisses, de matériel et machines agricoles et de stockage et vente de pommes de terre des Angles. Siège social: Les Angles.

Rhin (Haut-) (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

68-283 Cave coopérative vinicole de Hunawihr et environs. Siège social: Hunawihr.

68-284 Cave coopérative vinicole de Kientz-heim-Kaysersberg. Siège social: Kientzheim.

68-285 Cave coopérative vinicole de Pfaffenheim et environs. Siège social: Pfaffenheim.

68-286 Cave coopérative vinicole de Westhalten et environs. Siège social: Westhalten.

68-288 Coopérative fruitière et maraîchère de Berrwiller et environs. Siège social: Berrwiller.

68-289 Cave coopérative vinicole de Turckheim. Siège social: Turckheim.

68-290 Coopérative de vente des viticulteurs de Riquewihr. Siège social: Riquewihr.

68-291 Choucrouterie et conserverie de la région de Colmar. Siège social: Holtzwihr.

68-292 Coopérative vinicole de Katzenthal et environs. Siège social: Katzenthal.

C. — Services:

68-287 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Balgau.

Saône-et-Loire (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

71-284 Société coopérative agricole, Maison mâconnaise des vins. Siège social: Mâcon.

71-285 Coopérative laitière du Ternin. Siège social: Autun.

71-286 Union laitière Grosne Guye. Siège social: Cluny.

C. — Services:

71-287 Société coopérative agricole de battages. Siège social: Charnay-les-Chalon.

71-288 Coopérative d'insémination artificielle du canton de Cluny et des cantons limitrophes. Siège social: Cluny.

71-289 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole La Lochéenne. Siège social: Loche.

71-290 Coopérative d'utilisation de matériel agricole. Siège social: Lugny-les-Charolles.

71-291 Société coopérative agricole de culture mécanique des Estournalières. Siège social: Marcigny.

71-292 Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation de matériel agricole en commun. Siège social: Péronne.

71-293 Coopérative agricole L'Avenir. Siège social: Saint-Gengoux-le-National.

71-294 Coopérative agricole du Tartre pour l'utilisation de matériel agricole. Siège social: le Tartre.

71-295 Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Moisson. Siège social: Verjux.

Sarthe (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

72-208 Coopérative agricole de distillerie de Saint-Germain-d'Arce. Siège social: Saint-Germain-d'Arce.

C. — Services:

72-209 Coopérative agricole de moissonnage-battage de Bousse. Siège social: Bousse.

72-210 Coopérative agricole de moissonnage-battage de la Chapelle-Saint-Aubin. Siège social: la Milesse.

72-211 Société coopérative oizéenne d'achat et d'utilisation en commun de matériel. Siège social: Oizé.

72-212 Coopérative agricole intercommunale d'utilisation de matériel agricole, section étuveuse pommes de terre, de Courdemanche. Siège social: Courdemanche.

72-213 Coopérative d'utilisation en commun de matériel de culture et de récolte de maïs. Siège social: Allonnes.

Savoie (Haute-) (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

74-159 Coopérative laitière agricole de Deyrier, commune de Cruseilles. Siège social: Cruseilles.

74-160 Coopérative laitière agricole de Saint-Germain-sur-Talloires. Siège social: Talloires.

74-161 Coopérative laitière agricole de Bernex. Siège social: Bernex.

74-162 Coopérative laitière agricole de la Muraz. Siège social: la Muraz.

74-163 Coopérative laitière agricole de Chez Corbex, à Evires. Siège social: Evires.

74-164 Coopérative laitière agricole de La Motte, commune de Cernex. Siège social: Cernex.

74-166 Coopérative laitière agricole d'Etercy. Siège social: Etercy.

74-167 Coopérative laitière agricole de Franclens. Siège social: Franclens.

74-168 Coopérative laitière agricole de Chenex. Siège social: Chenex.

74-169 Coopérative laitière agricole de Quintal. Siège social: Quintal.

74-170 Coopérative laitière agricole des Bornettes, à Saint-Pierre-de-Rumilly. Siège social: Saint-Pierre-de-Rumilly.

74-171 Coopérative laitière agricole de Saint Didier. Siège social: Saint-Didier.

74-172 Coopérative laitière agricole de Musièges. Siège social: Musièges.

74-173 Coopérative laitière agricole de Duing. Siège social: Duing.

B. — Achat en commun et approvisionnement:

74-157 Coopérative agricole d'achat et d'approvisionnement du Salève. Siège social: Cruseilles.

C. — Services:

74-156 Coopérative d'utilisation de matériel agricole d'Arcine. Siège social: Arcine.

74-158 Coopérative d'utilisation de matériel agricole, exploitation forestière et agricole de Brenthonne. Siège social: Brenthonne.

74-165 Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Clarafond. Siège social: Clarafond.

BC. — Achat en commun et approvisionnement. — Services:

74-155 Coopérative agricole d'élevage et d'amélioration de la production laitière de Cranves-Sales. Siège social: Cranves-Sales.

Seine-et-Marne (*suite*).

C. — Services:

77-139 Coopérative agricole d'élevage Ile-de-France Est, à Lagny. Siège social: Lagny.

Sèvres (Deux-) (*suite*).

C. — Services:

79-455 Société coopérative agricole d'utilisation en commun de matériels agricoles L'Avenir, à Montigny. Siège social: Montigny.

Somme (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

80-227 Coopérative pour l'utilisation du procédé Le Protess (analogues ou dérivés). Siège social: Esmery-Hallon.

80-228 Coopérative agricole linière de la région d'Abbeville (C. A. Li. R. A.). Siège social: Martainneville.

Tarn (*suite*).

C. — Services:

81-114 Coopérative agricole de Maurens-Scopont—Veilhes. Siège social: Maurens-Scopont.

81-115 Société coopérative d'utilisation de matériel agricole de Lagarde-Viaur, Montirat (C. U. M. A.). Siège social: Montirat.

81-116 Coopérative agricole d'utilisation de matériel agricole de Castelnau-de-Brassac. Siège social: Castelnau-de-Brassac.

Tarn-et-Garonne (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

82-11 Coopérative du pruneau de Tarn-et-Garonne (P.R.O.T.E.G.). Siège social: Lavilledieu.

82-15 Coopérative agricole de stockage de blé de Montaigu-de-Quercy. Siège social: Montaigu-de-Quercy.

82-16 Cave coopérative agricole de Saint-Sardos. Siège social: Saint-Sardos.

C. — Services:

82-6 Coopérative agricole d'Escazeaux-le-Bourg. Siège social: Escazeaux.

82-7 Société coopérative agricole de motoculture de Puycornet-Saint-Romain. Siège social: Puycornet.

82-8 Coopérative agricole de battages et motoculture de Campsas. Siège social: Campsas.

82-9 Coopérative de culture mécanique de Monbequi. Siège social: Monbequi.

82-10 Coopérative de motoculture La Boulbène, à Saint-Nicolas-de-la-Grave. Siège social: Saint-Nicolas-de-la-Grave.

82-12 Coopérative de battage et de motoculture d'Orgueil. Siège social: Orgueil.

82-13 Coopérative agricole de labours et battages d'Angeville. Siège social: Angeville.

82-14 Coopérative agricole de moissonnage-battage de Saint-Nicolas de-la-Grave. Siège social: Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Var (*suite*).

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

83-258 Coopérative oléicole, Flassans. Siège social: Flassans.

83-261 Coopérative oléicole La Pignantaise, Pignans. Siège social: Pignans.

83-262 Coopérative vinicole La Ruche. Siège social: Pignans.

83-263 Coopérative vinicole Le Castellas. Siège social: Brue-Auriac.

B. — Approvisionnement:

83-260 Coopérative agricole achat en commun et approvisionnement, Tourves. Siège social: Tourves.

BC. — Approvisionnement. — Services:

83-259 Coopérative achat en commun, approvisionnement et coopérative d'utilisation de matériel agricole, Sainte-Anastasie. Siège social: Sainte-Anastasie.

Vendée *(suite).*

A. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles:

85-243 Coopérative agricole des fleurs et oignons de la Côte de Lumière. Siège social: la Tranche-sur-Mer.

85-244 Coopérative agricole L'Union des viticulteurs du pays de Brem. Siège social: Saint-Nicolas-de-Brem.

85-245 Coopérative agricole laitière de Luçon et ses environs. Siège social: Luçon.

C. — Services:

85-238 Coopérative d'utilisation en commun de machines agricoles de Saint-Vincent-sur-Jard. Siège social: Saint-Vincent-sur-Jard.

85-239 Coopérative d'utilisation en commun de machines agricoles de Damvix. Siège social: Damvix.

85-240 Coopérative d'utilisation en commun de machine agricoles de Saint-André-Goule-d'Oie. Siège social: Saint-André-Goule-d'Oie.

85-241 Coopérative de lutte contre les maladies des animaux, des arbres fruitiers, des céréales. Siège social: la Roche-sur-Yon.

85-246 Coopérative d'utilisation en commun de machines agricoles de Sainte-Hermine. Siège social: Sainte-Hermine.

RETRAITS D'AGREMENT

Aisne.

10e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9957, supprimer:

A, 02-01, Laiterie coopérative agricole d'Etreaupont. Siège social: Etreaupont.

17e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6502, supprimer:

C, 02-24, Coopérative agricole de culture mécanique de la région de Marle-Voyenne. Siège social: Marle (dissoute le 29 mai 1956).

Allier.

9e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1947, page 7690, supprimer:

C, 03-63, Coopérative d'utilisation de matériel agricole La Rollatoise, à Saint-Rémy-en-Rollat. Siège social: lieudit « La Tour de Rollat », commune de Saint-Rémy-en-Rollat (retrait du 1er août 1955).

12e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947, page 11270, supprimer:

AB, 03-126, Coopérative agricole d chat et d'approvisionnement de Gipcy. Siège social: Gipcy (retrait du 28 novembre 1956).

Aude.

13e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1947, page 12400, supprimer:

C, 11-24, Coopérative de culture mécanique de Saint-Martin-le-Vieil. Siège social: Saint-Martin-le-Vieil.

C, 11-51, Cave coopérative de culture mécanique de Verdun (département de l'Aude). Siège social: Verdun.

25e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950, page 3261, supprimer:

C, 11-255, Coopérative agricole de Donazac. Siège social: Donazac.

Aveyron.

24e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5126, supprimer:

E, 12-24, Coopérative agricole de culture en commun de Latapie. Siège social: lieudit Latapie, commune de la Salvetat-Peyrales (retrait d'agrément du 15 janvier 1956).

35e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1953, page 6697, supprimer:

A, 12-13, Coopérative agricole fruitière de Saint-Geniez-d'Olt. Siège social: Saint-Geniez-d'Olt (coopérative disparue par suite de fusion avec la coopérative agricole La Fruitière-La Marmotte, union des fraisiculteurs du canton de Saint-Geniez-d'Olt et des communes limitrophes, 12-56).

37e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1954, page 3431, supprimer:

AB, 12-46, Coopérative agricole La Marmotte, union des fraisiculteurs du canton de Saint-Geniez. Siège social: Saint-Geniez (coopérative disparue par suite de fusion avec la coopérative agricole La Fruitière-La Marmotte, union des fraisiculteurs du canton de Saint-Geniez-d'Olt et des communes limitrophes, 12-56).

Charente.

24e liste, rectificatif au *Journal officiel* des 12 et 13 septembre 1949, page 9259, supprimer:

C, 16-57, Coopérative d'utilisation de matériel en commun de Vaux-Rouillac. Siège social: Vaux-Rouillac.

37e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1954, page 3431, supprimer:

C, 16-166, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Chabanais. Siège social: hameau la Quintinie, commune de Chabanais.

Cher.

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4938, supprimer:

C, 18-10, Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Chapelle-Saint-Ursin. Siège social: la Chapelle-Saint-Ursin (retrait d'agrément du 14 mars 1956).

13e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1947, page 12401, supprimer:

C, 18-90, Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Saint-Symphorien. Siège social: Saint-Symphorien (retrait d'agrément du 14 mars 1956).

16e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1948, page 4416, supprimer:

C, 18-127, Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de Plou. Siège social: Plou (retrait d'agrément du 14 mars 1956).

17e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1948, page 6505, supprimer:

C, 18-114, Société coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Osméry. Siège social: Osméry (retrait d'agrément du 14 mars 1956).

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 727, supprimer:

C, 18-149, Coopérative de culture mécanique et de battage de Saint-Doulchard. Siège social: Saint-Doulchard (retrait d'agrément du 14 mars 1956).

C, 18-154, Coopérative de culture mécanique et de battage de Saint-Ambroix-Choudray. Siège social: Saint-Ambroix (retrait d'agrément du 14 mars 1956).

Côtes-du-Nord.

10e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9961, supprimer:

C, 22-144, Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles d'Hémonstoir, n° 2. Siège social: Hémonstoir (retrait d'agrément du 2 décembre 1955).

Jura.

5e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3214, supprimer:

C, 39-2, Coopérative de motoculture de Tavaux. Siège social: Tavaux.

C, 39-3, Coopérative d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles La Fraternelle. Siège social: Chilly-sur-Salins.

C, 39-4, Coopérative de motoculture de Brévans et Baverans. Siège social: Brévans.

C, 39-6, Coopérative d'achat et utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles La Laborieuse. Siège social: Saint-Loup.

9e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1947:

Page 7693, supprimer:

C, 39-9, Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles La Fraternelle de Saint-Aubin. Siège social: lieudit la Borde-Nicole, commune de Saint-Aubin.

C, 39-11, Coopérative agricole de motoculture de Rahon. Siège social: Rahon.

C, 39-12, Coopérative de motoculture de Picarreau. Siège social: Picarreau.

Page 7694, supprimer:

C, 39-17, Société coopérative de motoculture de la plaine de Longwy-sur-le-Doubs. Siège social: Longwy-sur-le-Doubs.

C, 39-20, Société coopérative agricole de Saint-Germain-les-Arlay. Siège social: Saint-Germain-les-Arlay.

10e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9964, supprimer:

C, 39-30, Coopérative agricole de motoculture de Dole-Nord. Siège social: Dole.

C, 39-31, Coopérative agricole de motoculture d'Authume. Siège social: Authume.

C, 39-35, Coopérative de motoculture de Besain. Siège social: Besain.

C, 39-37, Coopérative agricole de motoculture l'Idéale de Peseux. Siège social: Peseux.

13e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1947, page 12403, supprimer:

C, 39-40, Coopérative de motoculture d'Asnans. Siège social: Asnans.

C, 39-42, Coopérative de motoculture de Gredisans. Siège social: Gredisans.

C, 39-47, Coopérative de motoculture de Bougelier. Siège social: hameau de Bougelier, commune de Plasne.

16e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1948, page 4418, supprimer:

C, 39-57, Société de culture et de motoculture de Chissey. Siège social: Chissey.

C, 39-60, Union agricole de la Châtelaine et Chilly-sur-Salins. Siège social: la Châtelaine.

C, 39-61, Société coopérative agricole de Chaux-sur-Champagny. Siège social: Chaux-sur-Champagny.

C, 39-62, Société coopérative de culture mécanique de Chevigny. Siège social: Chevigny.

C, 39-64, Société de culture mécanique de Vévy. Siège social: Vévy.

C, 39-66, Société coopérative agricole de Champagny. Siège social: Champagny.

C, 39-67, Coopérative de culture mécanique de Fay-en-Montagne. Siège social: Fay-en-Montagne.

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10963, supprimer:

C, 39-73, Coopérative agricole de Frontenay. Siège social: Frontenay.

C, 39-75, Coopérative agricole de la Chaumusse. Siège social: la Chaumusse.

C, 39-82, Coopérative agricole de Ney. Siège social: Ney.

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* des 17 et 18 janvier 1949, page 730, supprimer:

A, 39-90, Coopérative de fromagerie de Lains. Siège social: Lains.

C, 39-89, Société de culture et de motoculture de Germigney-Ounans. Siège social: Germigney.

C, 39-93, Coopérative agricole de motoculture de Bersaillin. Siège social: Bersaillin.

C, 39-96, Coopérative agricole de Villard-sur-l'Ain et communes limitrophes. Siège social: Villard-sur-l'Ain.

Hérault.

26e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5380, supprimer:

A, 34-217 Société coopérative agricole de distillation de Magalas. Siège social: Magalas.

Loire.

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10965, supprimer:

B, 42-57, Coopérative intercommunale de Saint-Galmier. Siège social: Saint-Galmier.

Loir-et-Cher.

11e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9969, supprimer:

A, 41-53, Coopérative des producteurs de semences de Beauce. Siège social: Blois (fusion avec la coopérative agricole de Loir-et-Cher Union N-17).

A, 41-54, Coopérative de vente du Val-de-Loir. Siège social: Troo (fusion avec la coopérative agricole de Loir-et-Cher Union, N-17).

A, 41-55, Coopérative de vente des associations agricoles de Loir-et-Cher. Siège social: Blois (fusion avec la coopérative agricole de Loir-et-Cher Union, N-17).

A, 41-56, Coopérative de vente du canton de Mer. Siège social: Mer (fusion avec la coopérative agricole de Loir-et-Cher Union, N-17).

A, 41-57, Coopérative de vente du Vendômois. Siège social: Vendôme (fusion avec la Coopérative agricole de Loir-et-Cher « Union » N-17)

A, 41-58, Coopérative de vente du canton d'Ouzouer-le-Marché. Siège social. Bines (fusion avec la coopérative agricole de Loir-et-Cher « Union » N-17).

18e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948, page 7652, supprimer:

B, N-65, « Union » coopérative d'approvisionnement des associations agricoles de Loir-et-Cher. Siège social: Blois (fusion avec la Coopérative agricole de Loir-et-Cher « Union » N-17).

Lot-et-Garonne.

5e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947, page 3215, supprimer:

C, 47-21, Coopérative de culture mécanique de Saint-Pastour. Siège social: Saint-Pastour.

C, 47-24, Coopérative de culture agricole des terres de Conilh-en-Mauvezin-sur-Gupie. Siège social: lieudit « Conilh », commune de Mauvezin-sur-Gupie.

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947:

Page 4912, supprimer:

C, 47-28, Société coopérative de culture agricole des terres de la Chabirante-Beaupuy. Siège social: lieudit « La Chabirante », commune de Beaupuy

Page 4913, supprimer:

C, 47-42, Coopérative agricole d'achat et d'utilisation en commun de matériel, de machines et d'instruments agricoles de la Font-du-Breuil, Saint-Pardoux-du-Breuil. Siège social: Saint-Pardoux-du-Breuil.

18e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1948, page 7661, supprimer:

C, 47-155, Coopérative de motoculture de Montpezat-Ouest. Siège social lieudit « Sauvage », commune de Montpezat-d'Agenais.

Marne (Haute-).

29e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1950, page 10800, supprimer:

B, 52-06, Coopérative agricole de Maizières-les-Joinville. Siège social: Maizières-les-Joinville.

B, 52-65, Coopérative d'approvisionnement des agriculteurs de l'arrondissement de Langres. Siège social: Langres (coopérative ayant fusionné avec la Coopérative d'approvisionnement des agriculteurs de la Haute-Marne 52-73, devenue N-482 à la suite de son agrément sur le plan national, 39e liste, *Journal officiel* du 22 janvier 1955).

B, 52-73, Coopérative d'approvisionnement des agriculteurs de la Haute-Marne. Siège social: Chaumont (coopérative agréée sur le plan national et immatriculée N-482, 39e liste. *Journal officiel* du 22 janvier 1955).

C, 52-05, Coopérative agricole de culture mécanique de Blécourt. Siège social: Blécourt.

C, 52-07, Coopérative agricole de culture mécanique de Montsaon. Siège social: Montsaon.

C, 52-11, Coopérative de culture mécanique de Biernes. Siège social: Biernes.

C, 52-17, Société coopérative agricole de culture mécanique de Trémilly. Siège social: Trémilly.

BC, 52-20, Coopérative de culture mécanique et d'achat en commun de Montcharvot. Siège social: Montcharvot.

Nièvre.

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947, page 4945, supprimer:

C, 58-11, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Saint-Pierre-le-Moutier. Siège social: Saint-Pierre-le-Moutier.

13e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1947, page 12405, supprimer:

C, 58-01, Coopérative de culture mécanique d'Alligny-Cosne. Siège social: Alligny-Cosne.

Seine-et-Marne.

19e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948, page 10975, supprimer:

C, 77-7, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Bray-sur-Seine. Siège social: Bray-sur-Seine (retrait d'agrément du 24 janvier 1956).

20e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949, page 735, supprimer:

C, 77-13, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Melun-Est Siège social: Melun (retrait du 24 janvier 1956).

C, 77-54, Coopérative agricole de culture mécanique de la Ferté-Gaucher. Siège social: la Ferté-Gaucher (retrait du 24 janvier 1956).

22e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949, page 5138, supprimer:

C, 77-72, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de Sancy-lès-Provins. Siège social: Sancy-lès-Provins (retrait d'agrément du 24 janvier 1956).

Sèvres (Deux-).

12e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947, page 11274, supprimer:

B, 79-17, Coopérative agricole intercommunale d'approvisionnement de Châtillon-sur-Sèvre. Siège social: Châtillon-sur-Sèvre (coopérative dissoute le 8 avril 1955, retrait du 2 juin 1956).

Somme.

11e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1947, page 9973, supprimer:

C, 80-62, Coopérative agricole de motoculture de la région de Roye-Est. Siège social: Roye (retrait du 15 novembre 1956).

C, 80-99, Coopérative agricole de Cléry-sur-Somme. Siège social: Cléry-sur-Somme (retrait du 15 novembre 1956).

Tarn.

24e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1949, page 9267, supprimer:

B, 81-65, Coopérative cantonale agricole d'approvisonnement de l'Albigeois. Siège social: Albi.

27e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950, page 7170, supprimer:

B, 81-85, Société coopérative agricole de Lescure-d'Albigeois. Siège social: Lescure.

Vendée.

6e liste, rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1947:

C, 85-56, Coopérative d'utilisation de matériel agricole de l'Erablet-de-Mouchamps. Siège social: lieudit L'Erablet, commune de Mouchamps.

RECTIFICATIFS

12e liste. — Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1947, page 11269, Loir-et-Cher, au lieu de: « UA, Production, transformation, conservation ou vente de produits agricoles, N-17, Union des coopératives de vente des associations agricoles de Loir-et-Cher », lire: « AB, Production, transformation, conservation et vente. — Achat en commun et approvisionnement, N-17, Coopérative agricole de Loir-et-Cher Union » (changement d'objet et de dénomination).

21e liste. — Rectificatif au *Journal officiel* du 30 avril 1949, page 4301, Alpes (Basses-), N-155, au lieu de: « type B », lire: « AB: Production, transformation, conservation et vente. — Achat en commun et approvisionnement » (modifications statutaires).

25e liste. — Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950, page 3256, Moselle, N-193, au lieu de: « type UA », lire: « UABC: Union. — Production, transformation, conservation et vente. — Achat en commun et approvisionnement. — Services » (modifications statutaires).

26e liste. — Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950, page 5373, Vaucluse, N-224, au lieu de: « Coopérative agricole vauclusienne », lire: « Coopérative du syndicat agricole vauclusien » (changement de dénomination).

31e liste. — Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1951, page 3993, Moselle, N-290, au lieu de: « Union des apiculteurs de l'Est », lire: « Union des coopératives agricoles des apiculteurs de l'Est (Union des apiculteurs de l'Est) » (changement de dénomination).

36e liste. — Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1953, page 10951, annuler: « Côtes-du-Nord UA N-415 » et, entre Drôme et Gers, lire: « Finistère, UA. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles, N-415, Union des coopératives agricoles laitières des Côtes-du-Nord et du Finistère. Siège social: Brest » (transfert du siège social de Saint-Brieuc à Brest).

38e liste. — Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1954, page 8560, Rhin (Bas-), au lieu de: « UA/B », lire: « UABC. — Production, transformation, conservation et vente de produits agricoles. — Achat en commun et approvisionnement. — Services, N-467, Union des coopératives agricoles et fruitières de l'arrondissement de Wissembourg, dite Fruilégal. Siège social: Steinseltz » (modifications statutaires).

41e liste. — Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, page 12833, Vendée, au lieu de: « C, 85-234, Coopérative d'utilisation en commun de machines agricoles de Jard-sur-Mer. Siège social: Jard-sur-Mer », lire: « C, 85-242, Coopérative d'utilisation en commun de machines agricoles de Jard-sur-Mer. Siège social: Jard-sur-Mer » (nouveau numéro d'immatriculation).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret n° 56-1428 modifiant le décret n° 53-627 du 22 juillet 1953 fixant le tarif des honoraires alloués aux architectes et techniciens prêtant leur concours aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1957: sommaire, page 354, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « prêtant leur concours aux organisateurs », lire: « prêtant leur concours aux organismes »; page 370, 2e colonne, paragraphe D, 2e ligne, au lieu de: « propositions et niveaux prescrits », lire: « positions et niveaux prescrits »; page 371, 1re colonne, paragraphe F, avant-dernière ligne, au lieu de: « réduction pécuniaire », lire: « déduction pécuniaire »; article 4, 2e, 1re ligne, au lieu de: « l'acception de l'avant-projet », lire: « l'acceptation de l'avant-projet ».

Classement indiciaire des agents des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique et relatif au statut général du personnel des offices publics d'habitations à loyer modéré;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1951 fixant le classement indiciaire des emplois des offices publics d'habitations à loyer modéré;

Vu les arrêtés du 20 mai 1953, modifiés par les arrêtés du 27 août 1954, fixant le classement indiciaire des directeurs et des receveurs généraux des offices publics d'habitations à loyer modéré;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le présent arrêté détermine les limites dans lesquelles les conseils d'administration des offices publics d'habitations à loyer modéré départementaux, intercommunaux et communaux peuvent fixer, à compter du 1er janvier 1956, le classement hiérarchique des agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet dans les cadres des établissements publics dont il s'agit.

Le classement de chaque emploi dans la hiérarchie est défini par un indice de début et un indice de fin de grade figurant en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. — L'échelonnement des indices dans chaque grade est fixé par référence au tableau annexe II.

Art. 3. — L'emploi de chef comptable figurant à l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 1951 est supprimé à compter de la publication du présent arrêté.

Toutefois, les agents déjà titulaires de ce grade sont placés dans un cadre d'extinction et conserveront, à titre personnel, le bénéfice du classement indiciaire prévu par l'arrêté du 1er octobre 1951 susvisé.

Art. 4. — Les agents en fonction à la date du 1er janvier 1956 pourront bénéficier, à compter de cette date, des rémunérations maxima afférentes aux nouveaux indices de leur grade et de leur classe. Ils conserveront dans leur classe l'ancienneté acquise antérieurement à ce reclassement.

Art. 5. — L'arrêté du 1er octobre 1951 et les articles 1er (1er alinéa) et 2 des arrêtés du 20 mai 1953 modifiés sont abrogés.

Art. 6. — Aucun emploi permanent à temps complet, en dehors de ceux prévus par le présent arrêté, ne pourra figurer dans les effectifs des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Art. 7. — Le directeur de l'administration départementale et communale, le directeur du budget et le directeur de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et par délégation:
Le directeur de la construction,
ERNEST FONTANA.

ANNEXE 1

Classement indiciaire des grades et emplois des offices publics départementaux, intercommunaux et communaux.

GRADES ET EMPLOIS	INDICES NETS ANCIENS	INDICES BRUTS NOUVEAUX
A. — Emplois administratifs.		
Directeur:		
Office de 300 à 800 logements	185 — 360	210 — 455
Office de 801 à 1.500 logements	250 — 420	300 — 545
Office de 1.501 à 3.000 logements	275 — 485	335 — 645
Office de 3.001 à 5.000 logements	350 — 525	445 — 710
Office de 5.001 à 15.000 logements	380 — 550	485 — 750
Sous-directeur (1):		
Office de 5.001 à 15.000 logements	225 — 450	265 — 585
Chef de bureau (2):		
Office de plus de 3.000 logements	275 — 390 (410)	335 — 500 (530)
Rédacteur:		
Office de 800 à 1.500 logements	185 — 315 (340)	(3) 210 — 390 (430)
Office de 1.501 à 3.000 logements	185 — 315 (340)	(4) 210 — 390 (430)
Office de 3.001 à 10.000 logements	185 — 315 (340)	(5) 210 — 390 (430)
Office de 10.001 à 15.000 logements	185 — 315 (340 — 360)	(6) 210 — 390 (430 — 455)
Agent principal:		
Office de plus de 1.500 logements	(7) 210 — 270	245 — 330
Commis:		
Office de plus de 500 logements	(8) 130 — 230 (240)	140 — 270 (285)
Aide-commis	(9) 160 — 180	180 — 205
Sténodactylographe	135 — 190 (200)	145 — 215 (230)
Employé de bureau dactylographe	120 — 170	125 — 190
Employé de bureau	110 — 160	115 — 180
B. — Emplois techniques.		
Sous-directeur (1):		
Office de 5.001 à 15.000 logements	225 — 450	265 — 585
Ingénieur subdivisionnaire:		
Office de plus de 3.000 logements	225 — 450	265 — 585
Vérificateur d'architecture:		
Office de plus de 800 logements	185 — 340 (360)	(10) 210 — 430 (455)
Surveillant de travaux	180 — 270	205 — 330
Ouvrier professionnel:		
2e catégorie	170 — 240 (255)	(11) 190 — 285 (305)
1re catégorie	145 — 220 (235)	(12) 160 — 255 (280)
Aide-ouvrier professionnel	130 — 185	140 — 210
C. — Receveurs spéciaux.		
Office de 300 à 500 logements	185 — 300	210 — 370
Office de 501 à 800 logements	185 — 315	210 — 390
Office de 801 à 1.500 logements	185 — 340	210 — 430
Office de 1.501 à 3.000 logements	185 — 390	210 — 500
Office de 3.001 à 5.000 logements	225 — 420	265 — 545
Office de 5.001 à 15.000 logements	225 — 460	265 — 600

(1) Cet emploi ne peut être créé que dans les offices départementaux; il ne pourra être occupé que par un seul agent soit des services administratifs, soit des services techniques.
(2) L'indice net 410 ne pourra être accordé qu'à un seul agent, quelle que soit l'importance de l'office.
(3) L'indice net 340 ne pourra être accordé qu'à un agent.
(4) L'indice net 340 ne pourra être accordé qu'à deux agents.
(5) L'indice net 340 ne pourra être accordé qu'à trois agents.
(6) L'indice net 360 ne pourra être accordé qu'à un agent et l'indice net 340 à deux agents.
(7) Echelle réservée dans la limite d'un septième des emplois de commis à:
— Un agent dans les offices publics de 1.501 à 3.000 logements.
— Deux agents dans les offices publics de 3.001 à 5.000 logements.
— Trois agents dans les offices publics de 5.001 à 10.000 logements.
— Quatre agents dans les offices publics de 10.001 à 15.000 logements.
Les offices départementaux peuvent, en outre, bénéficier d'un emploi en sus de ceux prévus ci-dessus.
(8) L'indice net 240 est accessible à 30 p. 100 au plus de l'effectif des commis.
(9) L'échelle d'aide-commis n'est accessible qu'à 25 p. 100 de l'effectif total des employés de bureau. Ceux-ci doivent atteindre la 1re classe d'employé de bureau, soit l'indice net 160, pour être promus aides-commis.
(10) L'indice net 360 ne pourra être accordé qu'à un agent.
(11) L'indice net 255 est accessible à 25 p. 100 au plus de l'effectif.
(12) L'indice net 235 est accessible à 25 p. 100 au plus de l'effectif.

ANNEXE N° 2

Echelonnement des échelles indiciaires maxima des grades figurant à l'annexe I (en indices nets anciens).

GRADES OU EMPLOIS	INDICE CORRESPONDANT A CHAQUE CLASSE									
	9	8	7	6	5	4	3	2	1	Exceptionnelle.
Directeur d'office de:										
500 à 800 logements	185	200	220	240	260	280	300	320	340	360
801 à 1.500 logements	»	250	275	300	320	340	360	380	400	420
1.501 à 3.000 logements	»	»	275	305	335	365	395	425	455	485
3.001 à 5.000 logements	»	»	350	375	400	425	450	475	500	525
5.001 à 15.000 logements	»	»	380	410	440	470	500	530	550	»
Sous-directeur	»	»	»	225	265	305	345	380	415	450
Chef de bureau	»	»	»	275	295	315	340	365	390	410
Rédacteur	»	185	205	225	240	260	280	300	345	340-360
Agent principal	»	»	210	220	230	240	250	260	270	»
Commis	130	155	175	185	195	205	210	220	230	240
Aide-commis	»	»	»	»	»	»	160	170	180	»
Sténodactylographe	»	»	135	145	155	165	170	180	190	200
Employé de bureau dactylographe	»	»	120	130	140	145	155	165	170	»
Employé de bureau	»	»	110	120	140	135	145	155	160	»
Ingénieur subdivisionnaire	»	»	225	265	305	345	380	415	450	»
Vérificateur d'architecture	»	»	185	210	235	265	290	315	340	360
Surveillant de travaux	»	»	180	195	210	225	240	255	270	»
Ouvrier professionnel:										
2e catégorie	»	»	170	180	195	205	220	230	240	255
1re catégorie	»	»	145	160	175	185	195	210	220	235
Aide-ouvrier professionnel	»	»	130	140	150	160	170	180	185	»
Receveur spécial des offices de:										
300 à 500 logements	185	200	215	230	245	260	275	285	300	»
501 à 800 logements	185	200	215	230	245	260	275	295	315	»
801 à 1.500 logements	185	205	220	240	260	280	300	320	340	»
1.501 à 3.000 logements	185	210	235	260	285	310	335	360	390	»
3.001 à 5.000 logements	»	»	225	255	285	315	350	385	420	»
5.001 à 15.000 logements	»	»	225	260	300	340	380	420	460	»

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Approbation du budget du musée postal pour l'exercice 1957.

Par arrêté du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones en date du 14 janvier 1957, est approuvé le budget primitif du musée postal pour l'exercice 1957, fixé, en recettes et en dépenses, aux sommes suivantes:

Recettes: 7.532.000 F.
Dépenses: 4.206.000 F.

Le président du conseil de gérance est chargé, en qualité d'administrateur du musée postal, de l'exécution de cet arrêté.

Concours pour l'accès aux emplois de contrôleur des travaux de mécanique, de dessinateur projeteur et de dessinateur.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'article 29 de la loi de finances du 26 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1957, de concours pour le recrutement de:

Soixante-six contrôleurs de travaux de mécanique;
Quarante-huit dessinateurs projeteurs;
Cent dessinateurs.

Art. 2. — Le secrétaire général au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 janvier 1957, a été nommé sous-directeur honoraire à l'administration centrale: M. Bonneau, administrateur de classe exceptionnelle, admis à la retraite.

Services extérieurs.

Par arrêté du 27 novembre 1956, a été nommé ingénieur général de 2e classe des télécommunications honoraire: M. David, ingénieur en chef des télécommunications, admis à la retraite.

Par arrêté du 2 janvier 1957, a été mis à la disposition du ministre résidant en Algérie, à compter du 21 janvier 1957, en vue de son affectation à la direction centrale d'Alger: M. Grimaldi, inspecteur principal à Paris-Services postaux.

Par arrêté du 5 janvier 1957, a été muté à Paris-Services postaux: M. Riquart, inspecteur principal à Paris-Télécommunications.

Par arrêté du 10 janvier 1957, a été réintégré, à compter du 21 janvier 1957: M. Escalier, inspecteur précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer en Afrique équatoriale française au titre des articles 99 (§ 3), 102 et 103 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 11 janvier 1957:

A été nommé receveur hors série à Paris-R. P. et titularisé dans le grade correspondant: M. Debrach, administrateur de classe exceptionnelle.

A été nommé inspecteur principal, titularisé dans le grade correspondant et mis à la disposition du ministre résidant en Algérie, à compter du 21 janvier 1957, en vue de son affectation à Alger-Direction départementale: M. Mereu, inspecteur rédacteur à Ajaccio.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 19 décembre 1956, l'annexe féminine du centre d'apprentissage M 154 de la Ferté-Milon (Aisne), implantée actuellement à la Croix-sur-Ourcq, est transférée à Fère-en-Tardenois (Aisne).

Création à la faculté de droit de l'université de Poitiers d'un institut d'administration des entreprises.

Par arrêté du 5 janvier 1957, a été créé à la faculté de droit de l'université de Poitiers un institut d'administration des entreprises.

Date d'ouverture d'une session de l'examen professionnel d'économe.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 50-1551 du 1er décembre 1950, modifié par le décret du 29 décembre 1956;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1951, modifié par l'arrêté du 20 novembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — La prochaine session de l'examen professionnel d'économe s'ouvrira le jeudi 4 avril 1957.

Art. 2. — Les épreuves sont celles qui sont fixées par l'arrêté du 22 janvier 1951, modifié par l'arrêté du 20 novembre 1956.

Elles se dérouleront au chef-lieu de chaque académie ainsi que dans les centres désignés par le ministre dans les conditions ci-après:

Le jeudi 4 avril 1957. — Composition sur l'administration et la comptabilité des établissements d'enseignement public (durée: trois heures, de 9 heures à 12 heures).

Le jeudi 4 avril 1957. — Composition sur l'installation et l'entretien des établissements d'enseignement public, l'hygiène appliquée et le service intérieur (durée: trois heures, de 15 heures à 18 heures).

Art. 3. — Le nombre des candidats et candidates à admettre sera fixé ultérieurement.

Art. 4. — Les inscriptions seront reçues jusqu'au 22 février 1957 inclus dans les inspections académiques et, pour la Seine, au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (6e).

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé, pour l'ensemble des directions intéressées, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE DIRAND.

Concours pour le recrutement de sténodactylographes.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique, modifié par le décret n° 51-990 du 7 octobre 1951, relatif aux dispositions statutaires communes applicables au personnel d'exécution des administrations centrales de l'Etat;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 14 novembre 1956 est modifié comme il suit:

Au lieu de:

« Le nombre de places mises au concours est fixé à quatorze.

« En outre, un quinzième emploi sera éventuellement... ».

Lire:

« Le nombre de places mises au concours est fixé à quinze, dont une pour la direction des archives de France.

« En outre, un seizième emploi sera éventuellement... ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 16 janvier 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BUDELEY.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu l'arrêté interministériel du 8 mars 1956 chargeant l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Seine-et-Oise, directeur du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, des fonctions d'ordonnateur secondaire;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1956 fixant la compétence de la commission consultative des marchés,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Seine-et-Oise, directeur du service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud, pour approuver, au nom du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, les marchés de travaux et de fournitures jusqu'à concurrence de 20 millions de francs.

Art. 2. — Le directeur général de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1957.

JACQUES BORDENEUVE.

Institution des recteurs des académies comme ordonnateurs secondaires pour le payement des frais généraux de l'enseignement du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1956, page 8143:

Au lieu de:

« Art. 1er. — . . . . . .

« *a*) Frais de déplacements, de changement de résidence et de missions dus aux fonctionnaires et agents (chap. 34-21, art. 2);

« *b*) Frais de stages organisés à l'échelon académique (chap. 34-22, art. 2);

« *c*) Frais de déplacements, vacations, corrections, surveillance des examens et concours organisés sur le plan académique et départemental (chap. 34-22, art. 1er) »,

Lire:

« Art. 1er. — . . . . . .

« *a*) Frais de déplacements, de changement de résidence et de missions dus aux fonctionnaires et agents (chap. 34-21);

« *b*) Frais de stages organisés à l'échelon académique (chap. 34-22);

« *c*) Frais de déplacements, vacations, corrections, surveillance des examens et concours organisés sur le plan académique et départemental (chap. 34-22) ».

Conseil de la Fondation nationale des sciences politiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1956: page 12138, 2e colonne, au titre de la première catégorie, au lieu de: « M. Baudin (Lucien) », lire: « M. Baudin (Louis) »; au lieu de: « M. Trotabas (Louis), professeur à la faculté de droit de Paris », lire: « M. Trotabas (Louis), professeur à la faculté de droit d'Aix-en-Provence ».

(Le reste sans changement.)

Administration centrale.

Par arrêté du 16 janvier 1957, M. Muffat (Charles), agent supérieur de 1re classe (2e échelon), est admis pour ancienneté d'âge à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 10 janvier 1957.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 11 janvier 1957, M. Lozac'h, professeur à la faculté des sciences de l'université de Caen, est nommé pour trois ans, à compter du 1er octobre 1956, doyen de cette faculté.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 18 décembre 1956, M. Dufort (André), directeur de l'école nationale de ski et d'alpinisme, est promu, au choix, de la 3e à la 2e classe de son emploi, à compter du 1er février 1955.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 57-53 du 14 janvier 1957 étendant au territoire des Etablissements français de l'Océanie les dispositions de la loi du 12 août 1902, qui modifient les articles 9 et 11 de la loi du 25 ventôse an XI et abrogent les articles 2, 3 et 4 de la loi du 21 juin 1843 sur la forme des actes notariés.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution;

Vu la loi du 12 août 1902 modifiant les articles 9 et 11 de la loi du 25 ventôse an XI sur le notariat et abrogeant les articles 2, 3 et 4 de la loi du 21 juin 1843 sur la forme des actes notariés;

Vu l'avis de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie en date du 22 juin 1951;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont étendues aux Etablissements français de l'Océanie les dispositions de la loi du 12 août 1902, qui modifient les articles 9 et 11 de la loi du 25 ventôse an XI et abrogent les articles 2, 3 et 4 de la loi du 21 juin 1843.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires sociales,
ministre de la France d'outre-mer par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret n° 57-54 du 17 janvier 1957 portant création d'une caisse de stabilisation des prix du café en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 12 décembre 1874 et les autres actes sur le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu le décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954 tendant à créer des caisses de stabilisation dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 55-185 du 2 février 1955 portant création d'un fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé en Nouvelle-Calédonie et dépendances un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière dénommé « Caisse de stabilisation des prix du café ».

Cette caisse a pour but d'assurer:

1° La régularisation des prix d'achat du café aux producteurs;

2° L'exécution de programmes d'action spéciale directe en faveur du développement et de l'amélioration de la production du café;

3° La recherche et l'application de toutes mesures propres à améliorer la qualité et réduire les frais grevant l'écoulement des cafés sur les marchés étrangers.

TITRE Ier

De l'organisation administrative.

Art. 2. — La caisse est gérée par un comité ainsi composé:

Représentants des intérêts généraux:

Deux représentants de l'administration;

Un membre du conseil général désigné par cette assemblée.

Représentants des producteurs:

Un producteur désigné par le syndicat des planteurs de café;

Un producteur représentant les coopératives;

Un producteur désigné par la chambre d'agriculture en accord avec le gouvernement.

Représentants des exportateurs:

Deux exportateurs de café désignés par le syndicat des négociants en café;

Un exportateur de café désigné par le gouverneur.

En cas d'absence, les membres titulaires peuvent se faire remplacer par des suppléants choisis dans la même catégorie.

Les membres titulaires et suppléants du comité sont nommés pour deux ans, pour autant qu'ils conservent les qualités en lesquelles ils ont été désignés; leur mandat est renouvelable et leur fonction est gratuite. La liste des membres fait l'objet d'un arrêté du gouverneur.

Assistent, en outre, avec voix consultative, aux délibérations du comité:

Le trésorier-payeur;

Le représentant de l'établissement chargé du service de l'émission en Nouvelle-Calédonie ou son délégué;

Eventuellement, toute autre personne dont l'avis apparaîtrait utile au comité de gestion.

Auprès du comité est placé un commissaire du gouvernement qui est désigné par arrêté du gouverneur et qui exerce ses fonctions dans les formes prévues à l'article 5 du décret du 14 octobre 1954.

Le comité élit un président choisi parmi ses membres et un vice-président qui le remplace, s'il y a lieu.

Le comité de gestion se réunit en session ordinaire au moins une fois par an

En outre, le gouverneur provoque la réunion du comité en session extraordinaire si les circonstances l'exigent.

Art. 3. — Les délibérations du comité ne sont valables que si les deux tiers au moins des membres titulaires ou suppléants sont présents.

Leurs noms figurent au procès-verbal.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Ces décisions sont exécutoires dans les conditions prévues à l'article 5 du décret du 14 octobre 1954.

Art. 4. — Un fonctionnaire désigné par le gouverneur est nommé directeur de la caisse et assure l'exécution des décisions du comité de gestion. Il assiste aux séances de ce comité.

La gestion administrative de la caisse est assurée par le personnel des services du gouvernement. Toutefois, si besoin est, le directeur pourra engager du personnel de bureau supplémentaire avec l'approbation du chef du territoire.

Les conditions de recrutement et les rémunérations de ce personnel sont fixées par le comité de gestion avec la même approbation.

TITRE II

Des recettes et dépenses.

Art. 5. — La caisse de stabilisation des prix du café est alimentée par les ressources suivantes:

a) Toutes contributions, ristournes ou redevances sur la valeur à l'exportation du café, dont le bénéfice lui serait attribué dans les conditions fixées par l'article 4 du décret du 14 octobre 1954;

b) Le revenu des fonds déposés au Trésor ou au fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer.

Art. 6. — Le programme annuel d'emploi des fonds de la caisse, établi par le directeur, est arrêté chaque année par le comité de gestion dans les conditions prévues à l'article 5 du décret du 14 octobre 1954.

Ces fonds sont utilisés:

1° Au soutien du prix d'achat au producteur, à déterminer en fonction de la situation du marché du café et des disponibilités du fonds de réserve;

2° Pour le remboursement, s'il y a lieu, des avances consenties par le fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer et les obligations découlant de ces emprunts;

3° Pour la constitution d'un fonds de réserve si les ressources sont supérieures aux dépenses prévues par les deux premiers alinéas.

Ce fonds de réserve sera alimenté jusqu'à ce que son volume soit équivalent à la moitié de la valeur fob moyenne des exportations d'une année, calculée sur les trois années les plus récentes.

Lorsque le plafond du fonds de réserve sera atteint, les ressources supplémentaires permettront de financer l'exécution des programmes prévus au paragraphe 2 de l'article 1er et, éventuellement, l'attribution de primes aux producteurs dans des conditions fixées par arrêté du gouverneur.

Art. 7. — Les fonds mis en réserve sont déposés au Trésor ou au fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer et portent intérêt.

Le comité de gestion décide, dans les conditions fixées à l'article 5 du décret du 14 octobre 1954:

a) Des conditions de prélèvement sur le fonds de réserve pour la régularisation des cours;

b) Des demandes de prêt à faire éventuellement au fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer.

TITRE III

Du régime financier et comptable.

Art. 8. — Les opérations de la caisse sont suivies par exercice commençant le 1er mai et se clôturant le 30 avril de l'année suivante. Exceptionnellement, le premier exercice commencera à la date de mise en application du présent texte.

Art. 9. — Le directeur passe, au nom de la caisse, tous actes, contrats, marchés ou adjudications, procède à l'établissement des titres de recettes, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses.

Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses et de l'émission des titres de recettes ou de payement qu'il transmet au trésorier-payeur.

Il établit un compte administratif par exercice et un rapport sur les opérations effectuées par la caisse au cours de l'exercice considéré.

Art. 10. — La comptabilité de la caisse est tenue par le trésorier-payeur, conformément aux dispositions du décret du 30 décembre 1912.

Art. 11. — Le rapport et le compte administratif du directeur sont soumis au comité de gestion, qui reçoit par ailleurs communication du compte de gestion du trésorier-payeur.

Le rapport et le compte administratif du directeur, accompagnés des observations du comité de gestion, sont transmis pour approbation au gouverneur dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.

Le gouverneur transmet ces documents au ministre de la France d'outre-mer avec son avis.

Art. 12. — La caisse de stabilisation des prix du café est soumise aux vérifications de l'inspection de la France d'outre-mer.

Art. 13. — Un arrêté du gouverneur déterminera, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 14. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Fait à Paris, le 17 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget.
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-55 du 17 janvier 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation de conditions exceptionnelles et temporaires de nomination dans le cadre des administrateurs de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre délégué à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 octobre 1946 précitée aux fonctionnaires de certains cadres régis par décret exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-460 du 23 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des administrateurs de la France d'outre-mer, ensemble les décrets nos 52-913 du 25 juillet 1952, 55-1242 du 22 septembre 1955 et 56-6 du 3 janvier 1956 qui l'ont modifié;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, pendant une période de deux ans à compter de la date du présent décret et nonobstant les dispositions de l'article 8 du décret susvisé du 23 avril 1951, des emplois d'administrateur adjoint de la France d'outre-mer, 1er échelon, peuvent, sur rapport motivé du ministre de la France d'outre-mer, après avis du chef de territoire du lieu de résidence et de la commission administrative paritaire et après inscription sur une liste d'aptitude valable pour un an, être attribués à des candidats citoyens de l'Union française originaires des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer comptant au moins dix ans de services administratifs soit dans les cadres de ces territoires, soit en qualité d'agents contractuels des administrations territoriales et qui y ont rendu des services signalés.

Le nombre de ces nominations ne peut excéder dix par an.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre délégué à la présidence du conseil, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Conditions d'intervention du fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer pour la commercialisation du coprah d'Océanie au cours de la campagne 1957.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu la loi n° 54-1809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954 tendant à créer des caisses de stabilisation de prix dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 55-185 du 2 février 1955 portant création d'un fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer;

Vu le décret n° 55-1286 du 30 septembre 1955 portant création d'une caisse de stabilisation des prix du coprah dans les Etablissements français de l'Océanie,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 2 du décret du 2 février 1955 susvisé, le fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer ne pourra intervenir, par l'intermédiaire de la caisse de stabilisation des prix du coprah d'Océanie, au titre de la campagne 1957, que lorsque les cours du coprah d'Océanie seront inférieurs au prix fob de 60 F métropolitains le kilogramme.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1956.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HURT.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BEVERDY.

Administrateurs.

Par arrêté du 8 janvier 1957, sont constatés, au titre du premier semestre de l'année 1957, les avancements d'échelon des administrateurs en chef, administrateurs et administrateurs adjoints de la France d'outre-mer dont les noms suivent, avec mention des rappels de services militaires conservés:

1° *Au 3e échelon du grade d'administrateur en chef.*

MM. Auzière (Louis), 1er janvier 1957, néant.
Bardet (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Bourgine (Maurice), 1er janvier 1957, néant.
Guillet (Henri), 1er janvier 1957, néant.
Kiesgen (Jean-Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Legros (Paul), 1er janvier 1957, néant.
Mahe (Louis), 1er janvier 1957, néant.
Nunge (Paul), 1er janvier 1957, néant.
Paillard (Henri), 1er janvier 1957, néant.
Piganiol (Maurice), 1er janvier 1957, néant.
Puig (Jean-Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Riquier (Maurice), 1er janvier 1957, néant.
Sourdois (Henry), 1er janvier 1957, néant.
Caillat (Roland), 3 janvier 1957, néant
Crus (Raymond), 6 janvier 1957, néant.
Bugaud (Jacques), 10 janvier 1957, néant.
Jousselin Chagrin de Saint-Hilaire, 13 janvier 1957, néant.
Buisson (Eugène), 7 février 1957, néant.
Tailleur (Georges), 12 février 1957, néant.
Maillard (Michel), 16 février 1957, néant.
Sagnes (Jacques), 17 février 1957, néant.
Pillard (Jean), 20 février 1957, néant.
Girardet (Jacques), 21 février 1957, néant.
Degremont (Robert), 27 février 1957, néant.
Pedoya (Maurice), 28 février 1957, néant.
Brossard (Louis), 14 mars 1957, néant.
Pinelli (Eugène), 19 mars 1957, néant.
Bargeton (Maurice), 24 mars 1957, néant.
Silvie (François), 17 avril 1957, néant.
MM. Labaysse (Maurice), 18 avril 1957, néant.
Colombani (Antoine), 19 avril 1957, néant.
Elias (Michel), 4 mai 1957, néant.
Klein (Jean-Louis), 20 mai 1957, néant.
Geneviève (Jean), 21 mai 1957, néant.
Dupertuis (Jean), 28 mai 1957, néant.
Marchand (Pierre), 28 mai 1957, néant.
Champion (Paul), 2 juin 1957, néant.
Rouet (Marcel), 14 juin 1957, néant.
Sauvint (Jacques), 23 juin 1957, néant.
Chaussade (Jean), 29 juin 1957, néant.

2° *Au 2e échelon du grade d'administrateur en chef.*

MM. Bourgarel (France), 1er janvier 1957, néant.
Chataignier (Abel), 1er janvier 1957, néant.
Cherbonnier (Roger), 1er janvier 1957, néant.
Fabrega (Marcel), 1er janvier 1957, néant.
Fagot (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Falguerettes (Paul), 1er janvier 1957, néant.
Fauche (Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Frances (Jean-Clément), 1er janvier 1957, néant.
Gandebout (Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Gendrault (Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Herly (Jean), 1er janvier 1957, néant
Keruzore (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Lavenan (Paul), 1er janvier 1957, néant.
Leduc (François), 1er janvier 1957, néant.
Legagneux (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Lenain (Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Lepage (Marie), 1er janvier 1957, néant.
Liacre (Yves), 1er janvier 1957, néant.
Merle (René), 1er janvier 1957, néant.
Mirande (Henri), 1er janvier 1957, néant.
Monteil (Paul), 1er janvier 1957, néant.
Moreau (Jean), 1er janvier 1957, néant
Mounier (Bertrand), 1er janvier 1957, néant.
Moutiez (André), 1er janvier 1957, néant.
Orcel (Noël), 1er janvier 1957, néant.
Peyrical (Louis), 1er janvier 1957, néant.
Pichon de Bury (Charles), 1er janvier 1957, néant.
Piquois (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Plante (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Poupaert (Jean-Jacques), 1er janvier 1957, néant.
Raynaud (Joseph), 1er janvier 1957, néant.
Relly (Henri), 1er janvier 1957, néant.
Ribard (Paul), 1er janvier 1957, néant.
Riou (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Robaglia (Camille), 1er janvier 1957, néant.
Robard (Raoul), 1er janvier 1957, néant.
Roumens (Louis), 1er janvier 1957, néant.
Royannez (Marcel), 1er janvier 1957, néant.
Sankale (Sylvain), 1er janvier 1957, néant.
Soupault (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Vernay (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Chardonnet (Robert), 19 janvier 1957, néant.
Saint-Blancat (Marcel), 20 janvier 1957, néant.
Roustan (René), 23 janvier 1957, néant.
Delval (Raymond), 23 janvier 1957, néant.
Bernacchi (Antoine), 13 février 1957, néant.
Rostain (Claude), 20 mars 1957, néant.
Bordier (Paul), 21 mars 1957, néant.
Faure (Jean), 21 mars 1957, néant.
Georgy (Guy), 21 mars 1957, néant.
Lacape (Henri), 21 mars 1957, néant.
Pinaud (Jean), 21 mars 1957.
Petitjean (Jacques), 30 mars 1957, néant.
Alfonsi (Fernand), 3 avril 1957, néant.
Poncelet (Maurice), 16 avril 1957, néant.
Clement (Michel), 29 avril 1957, néant.

3° *Au 3e échelon du grade d'administrateur.*

MM. Avice (Emmanuel), 1er janvier 1957, néant.
Bellat (Joseph), 1er janvier 1957, néant.
Cariven (Georges), 1er janvier 1957, néant.
Dompgnac-Latour (Paul), 1er janvier 1957, néant.
Guenanff (Maurice), 1er janvier 1957, néant.
Guillebert (Bernard), 1er janvier 1957, néant.
Larrue (Jacques), 1er janvier 1957, néant.
Massieux (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Muller (Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Prestat (Gérard), 1er janvier 1957, néant.
Terneaud (Auguste), 1er janvier 1957, néant.
Regnault (Jacques), 1er janvier 1957, néant.
Clement (Jean-Pierre), 4 janvier 1957, néant.
Herve (Marcel), 8 janvier 1957, néant.

MM. Attali (Yves), 8 janvier 1957, néant.
Deleris (Ferdinand), 26 janvier 1957, néant.
Galy (Paul), 28 janvier 1957, néant.
Le Bellec (Yves), 30 janvier 1957, néant.
Jacob (Louis), 2 février 1957, néant.
Arnaud (André), 8 février 1957, néant.
Labadie (Georges), 17 février 1957, néant.
Troude (Pierre), 17 février 1957, néant.
Stroh (Bernard), 18 février 1957, néant.
Desorthes (François), 22 février 1957, néant.
Cornu (Daniel), 20 mars 1957, néant.
Delagrange (Hubert), 20 mars 1957, néant.
Poujoulat (Fernand), 21 mars 1957, néant.
Minet (Jacques), 28 mars 1957, néant.
Simondet (Jean), 1er avril 1957, néant.
Cousseran (Jules), 3 avril 1957, néant.
Voegtlin (Paul), 9 avril 1957, néant.
Brugnot (Jean), 11 avril 1957, néant.
Mathieu (Max), 17 avril 1957, néant.
Zeller (Jean-Marie), 29 avril 1957, néant.
Joriot (Pierre), 2 mai 1957, néant.
Quelen (Paul), 6 mai 1957, néant.
Frey (Roger), 21 juin 1957, néant.
Touchard (Alain), 23 juin 1957, néant.
Leroux (Henri), 26 juin 1957.

4° Au 2e échelon du grade d'administrateur.

MM. Achard (Fernand), 1er janvier 1957, néant.
Alexandre (Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Allusson (Jacques), 1er janvier 1957, néant.
Amiel (Olivier), 1er janvier 1957, néant.
Auber (Yves), 1er janvier 1957, néant.
Authie (Alfred), 1er janvier 1957, néant.
Baudouin (Jacques), 1er janvier 1957, néant.
Bertault (Claude), 1er janvier 1957, néant.
Blanc (Pierre), 1er janvier 1957, néant
Bohuon (Michel), 1er janvier 1957, néant.
Boquet (René), 1er janvier 1957, néant.
Boret (Michel), 1er janvier 1957, néant.
Bosc (Alain), 1er janvier 1957, néant.
Brun (Henri), 1er janvier 1957, néant.
Cellerier (Michel), 1er janvier 1957, néant.
Chabrol (Gilbert), 1er janvier 1957, néant.
Chipaux (Roger), 1er janvier 1957, néant.
Clauzel (Hector), 1er janvier 1957, néant.
Collin (Jean-Baptiste), 1er janvier 1957, néant.
Courot (Roger), 1er janvier 1957, néant.
Dalmas (Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Darmendrail (Joseph), 1er janvier 1957, néant.
David (Michel), 1er janvier 1957, néant.
Degeul (Jean), 1er janvier 1957, néant.
de Martel (Charles), 1er janvier 1957, néant.
d'Ornano (Don-Camille), 1er janvier 1957, néant.
Fabre (Jean-Paul), 1er janvier 1957, néant.
Fau (Bernard), 1er janvier 1957, néant.
Garreau (Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Genies (André), 1er janvier 1957, néant.
Gimberg (Robert), 1er janvier 1957, néant.
Hubert-Briere (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Husson (Gilles), 1er janvier 1957, néant.
Lacour (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Lalanne (Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Laurent (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Lemoine (Charles), 1er janvier 1957, néant.
Le Rolland (André), 1er janvier 1957, néant.
Linard (Henri), 1er janvier 1957, néant.
Loysance (Alexandre), 1er janvier 1957, néant.
Mano (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Martin (Guy), 1er janvier 1957, néant.
Martin (Jean-François), 1er janvier 1957, néant.
Martin Saint Leon (Marcel), 1er janvier 1957, néant.
Mazere (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Merle (Fernand), 1er janvier 1957, néant.
Moreau (Louis), 1er janvier 1957, néant.
Mullender (Jacques), 1er janvier 1957, néant.
Picquier (André), 1er janvier 1957, néant.
Poudoulec (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Pradel (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Preau (Georges), 1er janvier 1957, néant.
Ribo (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Simeon (Paul), 1er janvier 1957, néant.
Tarnier (Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Tiersonnier (Henri), 1er janvier 1957, néant.
Vacquie (Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Varaine (Pierre), 1er janvier 1957, néant.
Volait (André), 1er janvier 1957, néant.

MM. Balard (Robert), 29 janvier 1957, néant.
Biasini (Emile), 1er février 1957, néant.
Chabardes (Jean), 1er février 1957, néant.
Gavarry (Georges), 10 mai 1957, néant.
Reynaud (Jean), 28 juin 1957.

5° Au 4e échelon du grade d'administrateur adjoint.

MM. Bouleau (Michel), 24 février 1957, néant.
Merlet (Alphonse), 4 mars 1957, néant.
Moignard (Daniel), 20 avril 1957, néant.
Deschamps (Alain), 18 mai 1957, néant.
Lebreton (Jean-Marie), 15 juin 1957, néant.
Jouffrey (Roger), 17 juin 1957, néant.

6° Au 3e échelon du grade d'administrateur adjoint.

MM. Coussirou (Jean), 1er janvier 1957, néant.
Jouffrey (Roger), 1er janvier 1957, 1 an 6 mois 14 jours.
Laval (Pierre), 1er janvier 1957, 1 mois 13 jours.
Reuillard (Michel), 13 février 1957, néant.
Loiseau (Philippe), 9 janvier 1957, néant.
Aude (René), 15 janvier 1957, néant.
Darasse (Paul), 1er mars 1957, néant.

7° Au 2e échelon du grade d'administrateur adjoint.

MM. Revel (André), 1er janvier 1957, 8 mois 20 jours.
Ravet (Raymond), 13 janvier 1957, néant.
Boulmer (Michel), 6 avril 1957, néant.
Lanne (Bernard), 3 juin 1957, néant.

Par arrêté du 8 janvier 1957, M. Hugot (Pierre), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, en service au Tchad, est placé dans la position de mission à la Mecque, du 5 juillet au 6 août 1955, en qualité de commissaire du Gouvernement au pèlerinage de la Mecque.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 8 janvier 1957, a été constatée l'invalidité temporaire, au taux de 100 p. 100, de Mlle Rostain (Joséphine), chef de travaux de 3e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, pour une nouvelle période de six mois, du 21 septembre 1956 au 20 mars 1957.

Mlle Rostain peut prétendre, pendant la période susvisée, aux prestations en nature de la sécurité sociale.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 8 janvier 1957, a été constatée l'invalidité temporaire, au taux de 100 p. 100, de M. Balis (Jean-François), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 4e échelon, de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer pour une troisième période de six mois, du 7 mai 1956 au 6 novembre 1956, et une quatrième période de six mois, du 7 novembre 1956 au 6 mai 1957.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 janvier 1957, M. Beucher (Charles), chef de centre supérieur de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France pour une durée de deux mois, à compter du 9 décembre 1956, en vue de terminer la mise au point de certains prototypes de matériels radioélectriques destinés à compléter l'équipement du territoire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 janvier 1957, M. Bouchon (Henry), directeur de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été réintégré dans son emploi et affecté à l'Afrique occidentale française, à compter du 1er janvier 1957.

Sûreté générale de Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 décembre 1956, M. Commeny, contrôleur général de classe exceptionnelle, directeur de la sûreté générale à Madagascar, en congé administratif dans la métropole, est placé dans la position de mission à Madagascar pour la période du 19 octobre 1956 au 2 décembre 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Taux de la cotisation due, pour l'année 1957, par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque « accidents du travail » gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1957: page 290, article 1er de l'arrêté, 9e ligne, au lieu de: « compte tenu des prestations... », lire: « compte non tenu des prestations... ».

Conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté du 4 janvier 1957, l'arrêté du 11 octobre 1956 est complété comme suit:

« Au titre de membre élu des personnes qualifiées appartenant aux conseils d'administration des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse: M. Pinède, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale de Montpellier ».

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 27 décembre 1956, M. Kerneff, directeur régional adjoint à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, a été promu à l'échelon exceptionnel (indice 550) du grade de directeur régional adjoint, à compter du 22 septembre 1956.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 57-56 du 21 janvier 1957 instituant des mesures spéciales en faveur des candidats aux diplômes d'Etat de masseur kinésithérapeute et de pédicure, maintenus ou rappelés sous les drapeaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le code de la santé publique, livre IV, titre III, et spécialement les articles L. 480 et L. 494, ensemble le décret n° 47-1279 du 7 juillet 1947 concernant les diplômes d'Etat de masseur kinésithérapeute et de pédicure, complété par le décret n° 50-508 du 5 mai 1950;

Vu l'avis des commissions compétentes du conseil supérieur de la kinésithérapie et du conseil supérieur de la pédicurie,

Décrète:

Art. 1er. — Nonobstant toutes dispositions contraires, les étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux, libérés avant le 1er février 1957, qui désireraient commencer les études en vue de la préparation du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ou de pédicure, pourront être admis en 1re année dans les écoles agréées pour la préparation de ces diplômes, sans délai, s'ils remplissent les conditions exigées pour l'exemption de l'examen d'entrée dans ces écoles ou, dans le cas contraire, dès qu'ils auront satisfait audit examen.

A cet effet, une session spéciale sera organisée dans la première quinzaine de février 1957 par les préfets des départements sièges des écoles agréées.

Pour bénéficier des dispositions ci-dessus, les intéressés devront adresser d'urgence leur demande d'admission, établie dans les conditions habituelles et complétée par un certificat fourni par l'autorité militaire, au préfet du département siège de l'école qu'ils auront choisie.

Art. 2. — Les étudiants de 1re année en vue du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, maintenus ou rappelés sous les drapeaux, libérés avant le 1er février 1957 et qui, ayant effectué au moins cinq mois d'études et de stages pratiques, n'ont pu se présenter à l'examen de passage de première en deuxième année sont, par dérogation aux textes en vigueur, dispensés de l'examen de passage et admis directement à suivre les cours de deuxième année.

Pour les étudiants ne remplissant pas intégralement les conditions de l'alinéa précédent, le préfet pourra, sur proposition du directeur départemental de la santé et après avis des professeurs de l'école, les admettre éventuellement sans examen de passage.

Tous ces étudiants seront, au cours de leur deuxième année d'études, réunis par l'école dans un groupe spécial en vue de suivre une préparation accélérée et des stages pratiques qui seront organisés spécialement pour eux, notamment pendant la période des vacances.

Ils seront admis à se présenter pour la première fois au diplôme d'Etat lors de la deuxième session normale du mois d'octobre-novembre. En cas d'échec, ils pourront se présenter à une session spéciale qui sera organisée au cours du mois de janvier suivant.

Les dispositions des deux derniers alinéas s'appliquent également aux élèves pédicures.

Art. 3. — Des sessions spéciales d'examens pour les diplômes d'Etat de masseur kinésithérapeute et de pédicure non décomptées parmi les quatre sessions prévues à l'article 6 modifié du décret n° 47-1279 du 7 juillet 1947 modifié, seront organisées, la première dans le courant du mois de mars 1957, les suivantes à des dates fixées par arrêté du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, pour tous les étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux, ayant terminé leur scolarité.

En cas d'échec, ils pourront se présenter à la session normale suivante.

Les candidats qui avaient déjà subi avant leur rappel sous les drapeaux une partie des épreuves, garderont, pour les deux sessions s'il y a lieu, le bénéfice des notes obtenues chaque fois qu'elles étaient égales ou supérieures à la moyenne d'admission.

Aucun de ces candidats ne pourra être ajourné à l'une ou l'autre session sans une délibération spéciale du jury.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret ne sont pas cumulables avec les dispenses de scolarité prévues à l'article 5 du décret du 7 juillet 1947, ni avec la possibilité accordée par l'article 1er du décret du 5 mai 1950 de poursuivre parallèlement la préparation des diplômes d'Etat de masseur kinésithérapeute et de pédicure sans scolarité complémentaire.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

Homologation d'appareil de réanimation.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 1956 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fonctionnement des appareils de réanimation applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous le numéro ci-après, du prototype d'appareil ci-dessous désigné, dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 1er octobre 1956 précité:

IMPORTATEUR	DÉSIGNATION de l'appareil.	CATÉGORIE	GROUPE	NUMÉRO d'homologation.
R. Pesty, 7 à 13, rue des Cascades, Paris (20e).	Respirateur universel Engstroem.	Utilisation médicale.	1 et 4	5 - 56

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le chef du service central de la pharmacie,

J. VOLCKRINGER.

Complément à la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Par arrêté du 16 janvier 1957, sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population:

3186 Le laboratoire de M. Roupert (Georges), docteur en médecine, 21, en Chaplerue, Metz (Moselle). Directeur suppléant: M. Moline (Louis), docteur en médecine.

3187 Le laboratoire de M. Fabre (Jacques), pharmacien, 27, avenue du Lycée, et 72, avenue Maréchal-Foch, Perpignan (Pyrénées-Orientales. Directeur suppléant: M. Bosselut (Pierre), pharmacien.

3188 Le laboratoire de M. Hebreard (Jean), pharmacien, 8, rue Papère, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur suppléant: M. Cornil (Jean), docteur en médecine.

3189 Le laboratoire de Mme Lebel (Arlette), docteur en médecine, 23, rue de Tocqueville, Paris (17e). Directeur suppléant: Mlle Saintin (Simone), docteur en médecine.

3190 Le laboratoire de l'hôpital civil de Pfastatt (Haut-Rhin). Directeur: M. Pelissier, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Kleinclauss, docteur en médecine.

3191 Le laboratoire de Mme Jacob (Thérèse), pharmacien, place Hoche, Gaillefontaine (Seine-Maritime). Directeur suppléant: M. Jacob (Hubert), pharmacien. (Activité limitée à la chimie biologique, hématologie, parasitologie.)

La liste des laboratoires d'analyses médicales en exercice est modifiée ainsi qu'il suit:

2999 Le laboratoire départemental de sérologie de Saint-Etienne (Loire). Directeur: M. Bonnayme (René), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Raoul-Duval (Philippe-Edmond), docteur en médecine.

Commission centrale d'aide sociale.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu les titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale;

Vu le décret n° 54-611 du 11 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953, modifié par le décret n° 55-191 du 2 février 1955 et par le décret n° 56-516 du 1er juin 1956;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 portant création de différentes sections de la commission centrale d'aide sociale;

Vu l'arrêté du 25 mars 1955 étendant la compétence de la section provisoire de la commission centrale d'aide sociale;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide,

Arrête:

Art 1er. — Il est créé une sous-section au sein de la 2e, de la 3e, de la 4e section et de la section provisoire de la commission centrale d'aide sociale.

Art. 2. — La compétence de chaque section ou sous-section définie par les articles 1er et 2 de l'arrêté du 7 octobre 1954 et par l'article 1er de l'arrêté du 25 mars 1955 est étendue, le cas échéant, aux questions connexes soulevées par les recours dont elles sont saisies.

Art. 3. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Par arrêté du 16 janvier 1957, sont nommés vice-présidents de section à la commission centrale d'aide sociale:

1re section: M. Rauzy, inspecteur général de la santé publique et de la population.

2e section: Mme Joly, conseiller technique de l'union nationale des associations familiales.

3e section: M. Huillet, conseiller référendaire à la cour des comptes.

4e section: M. Pinon, contrôleur des dépenses engagées.

Section provisoire: M. Ronquet, juge au tribunal de la Seine.

Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine.

Par arrêté du 11 janvier 1957, sont nommés membres du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine:

M. le professeur Boyer, professeur à la faculté de médecine, inspecteur général des services techniques d'hygiène de la préfecture de police, en remplacement de M. Patouillard-Demorlane, démissionnaire.

M. le docteur Marquezy, médecin des hôpitaux, membre de l'académie nationale de médecine, en remplacement de M. le général Maurin, décédé.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 décembre 1956, le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des administrateurs civils pour l'année 1956 est établi ainsi qu'il suit:

1 M. Pere-Lahaille-Darre (Louis), sous-directeur.
2 Mme Ratel (Madeleine).

Par arrêté en date du 16 janvier 1957, sont promus à la classe exceptionnelle du grade d'administrateur civil, à compter du 31 décembre 1956, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

M. Pere-Lahaille-Darre, sous-directeur.
Mme Ratel (Madeleine).

Par arrêté en date du 16 janvier 1957, sont promus au 1er échelon de la 1re classe du grade d'administrateur civil, à compter du 31 décembre 1956, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

Mme Faivre d'Arcier (Valentine) (en service détaché).
M. Razel (Guy).

Par arrêté en date du 8 janvier 1957, M. Charron (Jean), adjoint administratif de 10e échelon (indice 220), est intégré, à compter du 1er janvier 1957, dans le cadre des agents spéciaux de l'administration centrale, en qualité de chef du service intérieur, en remplacement de M. Juge, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

L'intéressé est placé, à compter de la même date, à la 6e classe du grade (indice 233).

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 17 janvier 1957, M. Dufour (Maurice), inspecteur de la population et de l'aide sociale du Nord, est affecté au département de l'Eure et chargé des fonctions de directeur départemental de la population et de l'aide sociale de ce département.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 3 janvier 1957, Mlle le docteur Cerisel, médecin inspecteur de la santé stagiaire du Pas-de-Calais, est titularisée dans ses fonctions à dater du 1er janvier 1955.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 21 novembre 1956 par le tribunal civil de Béthune, l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Jean Baert, huissier à la résidence de Beuvry.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 22 janvier 1957.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 2026) tendant à ratifier un décret portant refus partiel d'approbation de deux délibérations en date du 16 décembre 1954 de l'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie. (N° 2712. — M. Liseltie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3801) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3409) concernant M. Scheider. (M. Berrang, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport (n° 3805) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 3110) concernant M. Vahé. (M. Berrang, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Dorgères d'Halluin sur le sort qui sera réservé à l'agriculture française dans le traité sur l'organisation du marché commun et sur les mesures envisagées pour lutter contre le dumping, pour financer et gérer les fonds d'investissement et de réadaptation, pour corriger les distorsions provenant de législations diverses et concernant notamment le crédit, les salaires, les charges sociales et fiscales, pour assurer la sauvegarde des intérêts français lors de l'intégration des territoires d'outre-mer dans le marché commun, pour permettre la libre circulation de la main-d'œuvre, des capitaux et des produits, et pour résoudre les aspects institutionnels que pose la création du marché commun;

2° De M. Pierre-Henri Teitgen sur la politique que le Gouvernement compte suivre en matière de construction européenne, plus particulièrement pour aboutir à la signature du traité instituant un marché commun européen;

3° De M. André Beauguitte sur les clauses de sauvegarde, les dispositions particulières et les garanties que doit comporter pour l'agriculture le marché commun européen;

4° De Mme Vaillant-Couturier sur le traité d'organisation du marché commun européen dont la réalisation aurait pour conséquences : *a*) de porter gravement atteinte à l'indépendance économique et politique de la France en assurant aux grands trusts de l'industrie allemande la suprématie au détriment de l'économie française ; *b*) de mettre la paix en péril en faisant revivre sous une autre forme la C. E. D., c'est-à-dire en plaçant la France sous la domination de l'impérialisme et du militarisme allemands auxquels on se propose, avec l'Euratom, de donner des armes atomiques ; *c*) d'abaisser le niveau de vie des travailleurs français;

5° De M. Pierre André sur les conditions dans lesquelles sont menées les négociations sur le marché commun européen et l'Euratom.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 22 janvier 1957.

N° 397 (rectifié). — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 afin de permettre l'attribution d'une pension de réversion au conjoint d'assuré social bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 3630. — Proposition de résolution de M. Hovnanian tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi comportant: 1° l'adoption du principe du salaire annuel garanti dans notre législation sociale en vue d'une réalisation progressive de ce principe; 2° son application immédiate dans les professions du bâtiment (renvoyée à la commission du travail).

N° 3633. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux veuves de guerre fonctionnaires, nommées tardivement dans l'administration au titre des emplois réservés, la possibilité d'un maintien en fonction au delà de l'âge de soixante-cinq ans (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3638. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à étendre aux titulaires de la carte d'économiquement faible et aux bénéficiaires de l'aide médicale non hospitalisés le bénéfice des allocations de tabac et de cigarettes à prix réduit prévu par la loi du 16 avril 1895 pour certains pensionnaires des établissements hospitaliers (renvoyée à la commission de la famille).

N° 3664. — Rapport de M. Virgile Barel, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à organiser le camping.

N° 3676. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à modifier l'arrêté du 2 août 1949, pris en application de l'ordonnance du 2 février 1945, organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 3688. — Proposition de résolution de M. Degoutte tendant à inviter le Gouvernement à régulariser le marché des vins à appellation d'origine contrôlée par la création d'un stock de sécurité (renvoyée à la commission des boissons).

N° 3706. — Rapport supplémentaire de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail.

N° 3707. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi, les propositions de loi et de résolution tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs de travail.

N° 3732 (1). — Rapport de M. Gaillemin, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réédifier à Nouart (Ardennes) la statue commémorative du général Chanzy et à hâter la réédification de celle de Buzancy (Ardennes).

N° 3733. — Rapport de M. Gaillemin, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article unique de la loi du 11 juillet 1956 créant, à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun, un contingent de croix de la Légion d'honneur.

N° 3739. — Projet de loi tendant à instituer un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 3753. — Proposition de loi de M. Ramette tendant: 1° à doubler pour l'année 1957 les taux des redevances communale et départementale des mines sur le charbon fixées par l'article 25 de la loi du 31 décembre 1953; 2° à substituer auxdites redevances un impôt *ad valorem* à partir du 1er janvier 1958 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3754. — Proposition de loi de M. Mouton tendant: 1° à reviser la situation des militaires des régiments territoriaux, du train des équipages, brancardiers, génie, observateurs en avion, aérostiers, marins du commerce qui ont occupé les points stratégiques en France ou sur les théâtres d'opérations extérieurs afin de les faire bénéficier de la carte du combattant 1914-1918; 2° à allouer aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 les mêmes bonifications que celles accordées aux combattants de la guerre 1939-1945 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3762. — Projet de loi portant modification de l'article 11 de la loi du 1er avril 1912 sur les titres de navigation (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 3765. — Proposition de résolution de M. Dorgères d'Halluin tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures énergiques pour empêcher le développement de la fièvre aphteuse (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3776 (1). — Proposition de résolution de M. Bernard Paumier tendant à inviter le Gouvernement à reclasser les cantons de Mondoubleau et de Droué (Loir-et-Cher) dans la région cidricole (renvoyée à la commission des boissons).

N° 3782. — Proposition de loi de M. Michel tendant à fixer les revenus au-dessous desquels ne pourra s'exercer l'action contre les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard d'hospitalisés, de malades mentaux ou de bénéficiaires d'une loi d'assistance (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3786. — Proposition de loi de M. Alduy tendant, pour l'attribution de la carte du combattant 1939-1945, à prendre en compte comme temps de présence dans une unité combattante l'intégralité du temps passé dans une formation de l'armée des Alpes (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3787. — Proposition de loi de M. Le Strat tendant à modifier l'article 8 de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 3791. — Projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant l'article 81 (1°) du code pénal (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3792 (1). — Proposition de loi, rejetée par le Conseil de la République, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaires (renvoyée à la commission du travail).

N° 3812. — Avis, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur la proposition de loi tendant à abroger les modifications apportées à différents articles du code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer par le décret du 20 mai 1955.

N° 3822. — Avis de M. Joannès Ruf, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.

N° 3823. — Avis de M. Parrot, au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi relative à la fermeture hebdomadaire des débits de boissons.

N° 3839. — Avis de M. François-Bénard (Hautes-Alpes), au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à la construction d'un tunnel routier sous le Mont-Blanc

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 24 janvier 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 2801) modifiant l'article 812 du code rural (fermage à parité du cours du blé), en remplacement de M. de Sesmaisons.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 2761) sur la réforme de l'enseignement.

III. — Rapport supplémentaire de M. Laborbe sur les propositions de loi de M. Anthonioz et de M. Waldeck Rochet (volailles de Bresse) (n°s 1968, 2022 et 3367).

IV. — Avis de M. Gilbert Martin sur le rapport (n° 3693) de M. Leenhardt (majoration des rentes viagères).

V. — Rapport de M. Bretin sur la proposition de résolution (n° 2600) de M. Vahé (versement compensateur sur le blé).

VI. — Eventuellement, suite du rapport de M. Soury sur la proposition de loi (n° 1884) de M. Pranchère (aliments du bétail destinés aux porcins).

VII. — Eventuellement, suite du rapport de M. Guillou sur la proposition de résolution (n° 269) de M. Viatte (section spécialisée des commissions régionales et nationale des bourses).

VIII. — Rapport de M. Sagnol sur la proposition de résolution (n° 2363) de M. Baylet (transports des pailles et fourrages).

La commission des boissons se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à dix heures (local de la commission n° 232):

Audition de M. Arthur Conte, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de loi (n° 1033) de M. Vincent Badie (clairette du Languedoc). — Rapport supplémentaire de M. Paul Coste-Floret.

La commission des finances se réunira le jeudi 24 janvier 1957, à dix heures et à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Examen des décrets de répartition des crédits du budget de 1957.

II. — Projet de décret portant dispositions financières en faveur des communes dont la population accuse une ascension rapide ou dont une partie importante de la population travaille en dehors du territoire communal. — M. Lionel de Tinguy, rapporteur.

La commission des pensions se réunira le jeudi 24 janvier 1957, à onze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3440) de M. Bichet tendant à réserver les emplois relevant du ministère des anciens combattants à des ressortissants à ce ministère;

La proposition de résolution (n° 3441) de M. Bichet tendant à élargir le champ d'application du décret du 1er juillet 1930 (carte du combattant 1914-1918);

La proposition de loi (n° 3442) de M. Bichet portant institution d'une carte du mobilisé;

La proposition de loi (n° 3485) de M. Frédéric-Dupont relative au statut et aux pensions de retraite des militaires de carrière;

La proposition de loi (n° 3579) de M. Mouton tendant à modifier les articles L-6 et L-28 du code des pensions;

La proposition de loi (n° 3580) de M. Cherrier tendant à relever de la déchéance, pour absence illégale, du droit à la retraite du combattant, tous les militaires de la guerre 1914-1918, titulaires de la carte du combattant;

La proposition de résolution (n° 3583) de M. Tourné tendant à remettre au ministère des anciens combattants l'hôtel national des Invalides.

II. — Rapport supplémentaire de M. Roger Roucaute sur la proposition de loi (n° 481) de M. Villon, tendant à préciser les conditions d'attribution aux anciens résistants de la carte du combattant volontaire de la Résistance et de la carte du combattant.

III. — Rapport de Mme Gabriel-Péri sur les propositions de loi (n° 581) de Mme Rose Guérin, et (n° 1683) de M. Coulon, relatives aux veuves et aux orphelins français des apatrides et des étrangers victimes de l'action répressive de l'ennemi

IV. — Rapport de M. Delabre sur la proposition de loi (n° 2788) de M. Lucien Bégouin tendant à faire bénéficier de certaines mesures sociales les déportés et internés.

V. — Note de M. le ministre des finances concernant le recensement des bénéficiaires du code des pensions.

Réunions de commissions du mardi 22 janvier 1957.

Commission de la justice et de législation, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Avis de concours pour deux emplois de sténographe des débats de l'Assemblée nationale.

Un concours pour deux emplois de sténographe des débats de l'Assemblée nationale aura lieu au mois de mars 1957.

La date des épreuves est fixée au 4 mars 1957. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 21 février 1957 au secrétariat général de la questure, service du personnel (bureau n° 109), au Palais-Bourbon.

Peuvent participer à ce concours les candidats du sexe masculin qui sont pourvus:

Soit de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 30 juillet 1953 pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880);

Soit d'un diplôme complet de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme admis à l'équivalence du baccalauréat par l'administration.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie *manuscrite*.

Il comprend trois dictées:

La première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute;

La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute;

La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

Etre Français;

Etre âgés de *vingt ans au moins*, avoir satisfait à la loi sur le recrutement ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours;

Et de *trente ans au plus*, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge;

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, 126, rue de l'Université, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelles;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique, et notamment qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse;

6° Une pièce établissant: soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-sept heures.

Avis de concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale.

(Rédaction des comptes rendus analytiques des séances.)

Un concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale aura lieu au mois de mars 1957.

La date de la première série d'épreuves est fixée au 18 mars 1957. Les candidats déclarés admissibles seront convoqués ultérieurement pour participer aux épreuves d'admission.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 mars 1957 au secrétariat général de la questure, service du personnel (bureau n° 109), Palais-Bourbon.

Le chef du service des comptes rendus analytiques recevra les dimanches 3, 10 et 17 février, à quinze heures précises, à son bureau au Palais-Bourbon, les candidats qui désirent obtenir des informations complémentaires sur les conditions dans lesquelles aura lieu le concours.

Ce concours est réservé aux candidats du sexe masculin pourvus à la fois:

1° D'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 30 juillet 1953 pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880);

2° D'un diplôme complet de bachelier comportant des épreuves de latin ou d'un diplôme de licence comprenant un certificat d'études latines.

Il comporte les épreuves suivantes:

Deux lectures durant chacune un quart d'heure, l'une d'un discours politique, l'autre d'un discours financier, sont faites successivement. Elles représentent environ trois colonnes et demie du *Journal officiel* (tirages antérieurs au 2 janvier 1950) ou trois colonnes (tirages postérieurs au 2 janvier 1950). Les candidats prennent des notes à partir desquelles ils rédigent en une heure, en style direct, une analyse du discours qu'ils ont entendu. Ceux qui sont déclarés admissibles sont appelés à faire pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats: ils prennent des notes en séance et disposent ensuite d'une heure pour rédiger leur compte rendu. L'heure écoulée, ils retournent prendre d'autres notes et ce roulement continue jusqu'à la fin de la séance.

Les copies sont notées de 0 à 20.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

Etre Français;

Etre âgés de *vingt ans au moins*, avoir satisfait aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée, ou être libérables des obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours, et de *trente ans au plus*, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge;

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire, délivré depuis moins de trois mois par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelle;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical de moins de trois mois attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique et, notamment, qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse;

6° Une pièce établissant soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme, délivrés par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires concernant les inscriptions seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109, 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-huit heures

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 22 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Joseph Raybaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que le coût très élevé des escales transatlantiques dans les ports français par rapport à celui des escales dans les ports étrangers risque d'entraîner une diminution du nombre d'escales dans nos ports, détournant ainsi les paquebots de luxe et, par conséquent, les touristes vers d'autres pays. La comparaison des coûts des escales transatlantiques à Cannes, Naples, Gênes et Barcelone montre que le port français est de 40 p. 100 à 62 p. 100 plus cher suivant les classes. Il lui demande s'il n'estime pas urgent, afin de défendre notre tourisme, de faire disparaître cet écart qui nous est préjudiciable. (N° 821.)

II. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures énergiques à l'encontre de ceux qui se livrent à l'accaparement illicite de denrées alimentaires et de produits pétroliers, accaparement relevant bien souvent moins de la prévoyance que d'une intention délibérée de se servir des difficultés économiques issues de la situation internationale pour la réalisation de profits scandaleux au détriment des consommateurs. (N° 828.)

III. — M. de Raincourt expose à M. le ministre des affaires économiques et financières que l'arrêté du 7 décembre 1956 (*Bulletin officiel des services des prix* du 7 décembre 1956), fixant un prix limite pour la vente au détail de certains morceaux de viande ovine et caprine, a jeté le trouble sur un marché calme dont les prix évoluaient vers la baisse. L'application de cette mesure lèse à la fois les intérêts: 1° des commerçants détaillants qui limitent ou suppriment la vente de la viande de mouton; 2° des éleveurs, étant donné que les achats des bouchers sont désormais extrêmement réduits; 3° des consommateurs qui ne peuvent plus se procurer un aliment particulièrement apprécié. Il lui demande d'envisager, dans l'intérêt général, l'abrogation de l'arrêté du 7 décembre 1956 et le retour aux dispositions de l'arrêté du 4 septembre 1953. (N° 835.)

IV. — M. Reynouard demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il ne serait pas possible d'accorder le bénéfice des distributions de tabac gratuites ou à prix réduits aux malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite. (N° 836.)

V. — M. Jean Bertaud demande à M. le président du conseil quelles mesures il entend prendre pour assurer la réquisition, au profit de la défense nationale, des stocks d'essence abusifs constitués par certains particuliers, au détriment des besoins normaux de la population et de l'économie nationale, dès qu'ils ont eu connaissance des intentions du Gouvernement de limiter la consommation de ce produit de première nécessité. (N° 827.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.*)

VI. — Question de M. Joseph Raybaud à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. (N° 832.) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

VII. — Question de M. Joseph Raybaud à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. (N° 833.) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

VIII. — M. Plazanet demande à M. le ministre de l'intérieur de quelles sanctions sont passibles les maires de certaines communes suburbaines qui ont refusé systématiquement d'appliquer les décisions gouvernementales concernant la journée nationale du 18 novembre en faveur de la Hongrie. Les drapeaux n'ont pas été mis en berne sur les édifices communaux. Aucune quête sur la voie publique n'a été organisée, les maires en cause s'étant refusés à prendre contact avec les associations philanthropiques existant dans leur cité et qui étaient animées du désir de participer aux collectes dont il s'agit. Cette attitude irrespectueuse des ordres du Gouvernement risque de créer un précédent regrettable et lui paraît susceptible de mettre en cause la légalité républicaine. Il ose donc espérer que les insubordinations constatées seront sévèrement réprimées. (N° 831.)

IX. — Question de M. Armengaud à M. le ministre des affaires étrangères. (N° 834.) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

X. — M. Colonna demande à M. le président du conseil comment une personnalité telle que le regretté président Amédée Froger, aussi notoirement menacé par le terrorisme antifrançais, a pu être si facilement assassinée à la porte même de son domicile, en plein centre d'Alger, et surtout au lendemain de l'attentat commis contre le président Ait Ali. Il demande si les conditions dans lesquelles ces forfaits ont été perpétrés, après d'autres, n'ont pas mis en lumière les responsabilités encourues, à différents échelons, par les autorités spécialement chargées de veiller au maintien de l'ordre et à la sécurité des personnes. (N° 838.) (*Question transmise à M. le ministre résidant en Algérie.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires. (N°s 56 et 183, session de 1956-1957. — M. Deutschmann, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Méric, Pierre Marty, Suran, Sempé, Nayrou, Verdeille, Baudru, Paul-Emile Descomps et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour remédier à la situation critique de l'économie de la région toulousaine. (N°s 475, année 1955, et 66, session de 1956-1957. — M. Méric, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

4. — Discussion des conclusions du rapport fait par M. Brettes, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution: 1° de MM. Paul-Emile Descomps, Sempé et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux exploitants agricoles du département du Gers victimes des orages de grêle des 14 et 15 avril et 30 mai 1956; 2° de MM. Chazette, Pauly et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide

aux exploitants agricoles et aux collectivités locales du département de la Creuse victimes des orages de grêle des mois de mai et juillet 1956; 3° de MM. Auberger et Southon tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours aux sinistrés bourbonnais victimes des orages de grêle survenus les 6 et 7 septembre 1956, et à envisager en leur faveur des dégrèvements fiscaux et des prêts pour la remise en état de leurs bâtiments endommagés par la grêle. (N°s 530, 717, session de 1955-1956, 8 et 112, session de 1956-1957.)

Documents mis en distribution le mardi 22 janvier 1956.

N° 203. — Avis de M. Armengaud sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant le règlement de la question sarroise et la canalisation de la Moselle.

N° 221. — Proposition de résolution de M. Monichon concernant l'exonération des droits de mutation les cessions de bois et forêts à titre gratuit.

N° 258. — Proposition de loi de M. Michel Debré concernant le choix des fonctionnaires français dans les organismes internationaux.

N° 259. — Projet de loi tendant à étendre la loi sur la plaidoirie aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

N° 260. — Allocution prononcée par M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, à l'occasion du dixième anniversaire du Conseil de la République.

N° 261. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur les marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 23 janvier 1957, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Communication de M. Portmann sur les décrets portant répartition des crédits votés pour 1957 (affaires étrangères).

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 24 janvier 1957, à dix heures (local n° 202):

I. — Examen des décrets de répartition des crédits intéressant les budgets des travaux publics, de l'aviation civile et des postes, télégraphes et téléphones.

II. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 24 janvier 1957, à quinze heures, au local n° 213.

Concours pour la frappe d'une médaille.

Un concours pour la frappe d'une médaille commémorant le dixième anniversaire de l'institution du Conseil de la République est ouvert.

Les graveurs en médailles intéressés peuvent obtenir dès à présent tous renseignements concernant les conditions de ce concours au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, palais du Luxembourg, Paris (6e) (bureaux ouverts tous les jours, y compris le samedi, de neuf heures trente à midi et de quatorze heures à dix-huit heures).

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 22 janvier 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 3, session 1955-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 4, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52 935 du 28 juillet 1952 réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry.

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Henri Thébault, député, tendant à régler la situation douloureuse des familles eurasiennes réfugiées d'Indochine, actuellement installées dans des baraquements ayant abrité des prisonniers de guerre et des détenus de droit commun au Vigeant (Vienne). (N°s 162 et 207, session 1956-1957. — M. Bazé, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des dispositions du décret n° 55-584 du 20 mai 1955 relatif aux conditions de fonctionnement des comptes sur lesquels il peut être disposé par chèques. (N°s 7 et 208, session 1956-1957. — M. Marcel Léger, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réouverture du délai prévu par l'article 17 du décret du 24 février 1953 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer. (N°s 132 et 209, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Boisdon, Alfred Bour, Randretsa, La Gravière, Dumas, Max André, Iba Zizen tendant à demander au Gouvernement de faire appliquer effectivement par les administrations la loi du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie et de faire verser aux contrôleurs du Maroc par le budget marocain et, à défaut de l'obtenir, par le budget français sur les crédits français prévus pour le Maroc, les indemnités qui leur sont dues. (N°s 99 et 206, session 1956-1957. — M. Boisdon, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 22 janvier 1957.

N° 149 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 3264) de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, portant prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 206 (2). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 99, session 1956-1957) de MM. Boisdon, Alfred Bour, Randretsa, La Gravière, Dumas, Max André, Iba Zizen tendant à demander au Gouvernement de faire appliquer effectivement par les administrations la loi du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie et de faire verser aux contrôleurs du Maroc par le budget marocain et, à défaut de l'obtenir, par le budget français sur les crédits français prévus pour le Maroc les indemnités qui leur sont dues.

N° 207 (2). — Rapport par M. Bazé, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 162, session 1956-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 2357) de M. Henri Thébault, député, tendant à régler la situation douloureuse des familles eurasiennes réfugiées d'Indochine, actuellement installées dans des baraquements ayant abrité des prisonniers de guerre et des détenus de droit commun au Vigeant (Vienne).

N° 208 (2). — Rapport par M. Marcel Léger, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 7, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des dispositions du décret n° 55-584 du 20 mai 1955 relatif aux conditions de fonctionnement des comptes sur lesquels il peut être disposé par chèques.

N° 209 (2). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 132, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réouverture du délai prévu par l'article 17 du décret du 24 février 1953 déterminant les modalités d'application du code de la nationalité française dans les territoires d'outre-mer.

N° 210 (2). — Rapport par M. Olléon, au nom de la commission des affaires économiques, sur: 1° la proposition (n° 201, session 1956-1957) de M. Georges Monnet tendant à demander au Gouvernement de ne donner sa signature au projet de marché commun européen que si l'inclusion des départements et territoires d'outre-mer y est expressément prévue; 2° la proposition (n° 392, session 1955-1956) de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les liens économiques et politiques existant entre les différents pays de la zone franc, préalablement à toute adhésion de la France au marché commun européen.

Nota (1). — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le vendredi 18 janvier 1957.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 21 janvier 1957.

Convocation de commission.

Rectificatif.

La réunion de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales aura lieu le 23 janvier 1957, à onze heures, et non à dix heures comme il avait été prévu (local n° C 16), palais de l'Union française.

Même ordre du jour.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 14 janvier au 19 janvier 1957:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2246. — Calendrier des réunions et congrès internationaux prévus pour 1957 ..... 25 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 147. — *Allemagne:* L'Allemagne et les événements d'Europe centrale et du Proche-Orient. — L'état d'esprit des étudiants en Allemagne orientale ..... 50 F.

N° 173. — *U. R. S. S.:* Le Proche-Orient. — Les entretiens soviéto-polonais. — Les événements de Hongrie .. 50 F.

N° 293. — *Grande-Bretagne:* La Côte de l'Or indépendante. — Le statut de Chypre. — La Grande-Bretagne et l'Europe ..... 50 F.

N° 188. — *Italie:* La solidarité atlantique. — Le congrès du parti communiste italien. — L'éventualité d'élections anticipées ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0456. — 1. *Problèmes d'actualité.* — **La déclaration du président Mollet sur l'Algérie.**
2. *Textes du jour.* — Communiqué sur la rencontre à Budapest de représentants des partis et des gouvernements communistes (4 janvier 1957). — Communiqué commun sur les conversations entre l'U. R. S. S. et l'Allemagne orientale (7 janvier 1957). — Déclaration commune sino-birmane (20 décembre 1956). — Déclaration commune tuniso-libyenne (7 janvier 1957).
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: L'opinion turque et la situation dans le Proche et le Moyen-Orient. — Un document militaire égyptien. — Le dénombrement des 600 millions de Chinois ..... 48 F.

N° 0457. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation en Indonésie.
2. *Textes du jour.* — Communiqué sino-pakistanais (24 décembre 1956). — Communiqué sur les entretiens entre la Chine et l'Allemagne orientale (8 janvier 1957).
3. *Faits et opinions.* — Japon: La politique des partis depuis le retour à l'indépendance (*suite*) ..... 48 F.

N° 0458. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Avant les élections législatives en Pologne.
2. *Textes du jour.* — Déclaration de l'agence Tass sur la politique américaine au Proche et au Moyen-Orient (13 janvier 1957). — Déclaration commune sino-polonaise (16 janvier 1957). — Communiqué sur la rencontre à Moscou de délégués hongrois, chinois et soviétiques (10 janvier 1957).
3. *Faits et opinions.* — L'enseignement dans le monde: L'enseignement supérieur aux Pays-Bas. — Le problème de la propédeutique universitaire en Belgique. — Points de vue britanniques sur l'avenir des humanités ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 472 du 15 janvier 1957 publie notamment:
La situation du logement en Europe.
L'évolution de l'économie britannique: 1) du début de 1955 au milieu de 1956; 2) depuis la crise de Suez.
Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Revue du ministère de l'agriculture.

N° 124 de décembre 1956 publie notamment:
Le prix Sully-Olivier-de-Serres.
Notre bibliothèque, cette grande méconnue.
Le numéro ..... 150 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

VI. — Chroniques d'outre-mer.

(Rédigées par le ministère de la France d'outre-mer.)

N° 30 de novembre-décembre 1956 publie notamment:
Elevage et horticulture aux îles Kerguelen.
La forêt camerounaise.
La Bégum Jane, marquise Dupleix.
Le numéro ..... 150 F.

Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer »: un an, 1.500 F.

VII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 455 du 19 janvier 1957 publie, en variétés statistiques:
1. Capitalisation boursière des valeurs françaises à revenu variable, cotées à la Bourse de Paris (au 28 décembre 1956).
2. Capitalisation boursière et valeur nominale des valeurs françaises à revenu fixe (au 28 décembre 1956).
3. Indices mensuels des prix de détail des produits manufacturés et des services à Paris.
4. Indice trimestriel du coût de la construction.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de l'Allemagne occidentale.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture des contingents suivants à destination de l'Allemagne occidentale:

Peaux brutes de veaux: 175 tonnes (poids salé).
Peaux brutes entières d'équidés: 100 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), **à partir du onzième jour suivant l'insertion du présent avis au** *Journal officiel* et jusqu'au 30 avril 1957.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire et d'une lettre de la « Bundesamt für Gwerbliche Wirtschaft, Fächbereich Leder, Schuhe, Rauchwaren » attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent attribué à l'acheteur allemand.

Les licences ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leur réalisation. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers l'Allemagne occidentale lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de la Hollande.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 87,5 tonnes de peaux brutes de veaux à destination de la Hollande (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du onzième jour suivant l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 30 avril 1957.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire et d'une lettre émanant de la Centrale Dienst Voor In-En-Uitvoor (Office central d'importation et d'exportation), à la Haye, et revêtue du sceau de cet organisme attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent global.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers la Hollande lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 37,5 tonnes de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), **à partir du onzième jour suivant l'insertion du présent avis au** *Journal officiel* et jusqu'au 30 avril 1957.

Elles devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire, d'un ordre d'achat de l'importateur italien et d'une fiche comportant description de la marchandise avec indication du prix unitaire en francs au kilogramme, base premier choix.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers l'Italie lors des répartitions ultérieures.

Avis aux importateurs de haricots originaires et en provenance de divers pays.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent d'importation de 3.500 tonnes de haricots (n° du tarif: 07.05 A, *b*, *c*) originaires et en provenance des pays ci-après indiqués:

Bulgarie (poste divers).
Espagne (poste divers).
Hongrie (poste divers).
Pologne (poste divers).
Roumanie (poste divers).
Yougoslavie (poste divers).

Ce contingent sera réparti dans les conditions suivantes:

1° 3.000 tonnes dont 1.000 tonnes destinées à l'intendance; aux organismes du secteur témoin et aux importateurs spécialistes en légumes secs, l'administration se réservant la faculté de demander des justifications prouvant cette qualité;

2° 500 tonnes aux industriels conserveurs ou aux importateurs agissant pour leur compte.

Les demandes de licences, établies sur formule A. C., seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 1er février 1957.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes devront être accompagnées:

a) **D'une facture *pro forma* en double exemplaire;**

b) Pour les importateurs rentrant dans la première catégorie visée ci-dessus, d'un engagement souscrit par eux de conserver en stock, à leurs risques et périls, les deux tiers des quantités importées et de ne les livrer à l'intendance ou de ne les mettre dans le circuit de distribution que sur instructions du secrétaire d'Etat à l'agriculture. Cet engagement précisera qu'aucune prime de stockage ou autre, ni aucune indemnité quelconque ne pourront être réclamées à l'administration du chef de ce stockage.

D'autre part, et en ce qui concerne le contingent réservé à l'industrie de la conserve, les industriels réceptionnaires de la marchandise devront faire parvenir, dans les quinze jours de l'arrivée du dernier wagon, les récépissés S. N. C. F. ou lettres de voiture internationale visées par la gare destinataire, au secrétariat d'Etat à l'agriculture, service des affaires économiques (5e bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

La durée de validité des licences d'importation est, à titre exceptionnel, portée à trois mois.

Avis aux importateurs de lentilles originaires et en provenance de divers pays.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent d'importation de 3.000 tonnes de lentilles (n° du tarif 07-05 E, *b*, *c*) originaires et en provenance des pays ci-après indiqués:

Bulgarie (poste divers de l'accord commercial).
Espagne (poste divers de l'accord commercial).
Liban (poste divers de l'accord commercial).
Roumanie (poste divers de l'accord commercial).
Turquie (poste divers de l'accord commercial).
Yougoslavie (poste divers de l'accord commercial).

La répartition de ce contingent de 3.000 tonnes, dont 1.000 tonnes réservées à l'intendance, sera faite entre les organismes du secteur témoin et les importateurs spécialistes en légumes secs, l'administration se réservant la faculté de demander des justifications prouvant cette qualité.

Les demandes de licences, établies sur formule A. C., seront reçues à l'office des changes, 3e sous-direction, 3, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 1er février 1957.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes devront être accompagnées:

a) D'une facture *pro forma* en double exemplaire;

b) D'un engagement souscrit par les importateurs de conserver en stock, à leurs risques et périls, les deux tiers des quantités importées et ne de les livrer à l'intendance ou de ne les mettre dans le circuit de distribution que sur instructions du secrétaire d'Etat à l'agriculture. Cet engagement précisera qu'aucune prime de stockage ou autre ni aucune indemnité quelconque ne pourront être réclamées à l'administration du chef de ce stockage.

La durée de validité des licences d'importation est, à titre exceptionnel, portée à trois mois.

Avis aux importateurs de tourteaux oléagineux originaires et en provenance d'Argentine.

La date limite d'embarquement des tourteaux oléagineux (lin, coton, tournesol) originaires et en provenance d'Argentine, fixée par les avis aux importateurs des 21 mars et 2 septembre 1956, est reportée au 31 mars 1957.

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 23 janvier 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRE DES AFFAIRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVE PAR DEPARTEMENT

ANNEE

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte. 1	SUPERFICIE DES VIGNES en production. Totale. 2	Vins à A. O. C. 3	Vins à appellation simple 4	QUANTITÉS DE Vins de consommation courante. Vins blancs. 5	Vins rouges ou rosés. 6	Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine contrôlée. Vins blancs. 7	Vins rouges ou rosés. 8
			Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
1	Ain	24.225	5.169	23	39	13.020	122.429	331	»
2	Aisne	2.145	592	491	»	318	4.569	10.819	»
3	Allier	17.514	5.666	»	369	7.126	123.821	»	»
4	Alpes (Basses-)	7.381	3.204	»	»	497	86.328	»	»
5	Alpes (Hautes-)	3.795	1.582	»	»	511	36.958	»	»
6	Alpes-Maritimes	9.437	1.818	17	24	2.167	57.222	153	350
7	Ardèche	32.503	20.994	277	»	8.222	945.213	1.466	4.275
8	Ardennes	325	23	»	»	26	938	»	»
9	Ariège	7.925	2.483	»	»	28	64.880	»	»
10	Aube	6.374	2.176	1.412	»	1.444	17.421	20.249	402
11	Aude	44.704	116.977	3.014	51.434	66.395	3.665.111	25.464	44.315
12	Aveyron	19.263	7.654	»	5	1.616	141.511	»	»
13	Bouches-du-Rhône	24.666	29.430	141	1.321	62.088	965.765	2.002	1.398
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	392	71	»	»	59	1.485	»	»
16	Charente	28.848	27.274	»	18.979	15.110	246.351	»	»
17	Charente Maritime	36.776	37.249	»	22.463	98.971	348.451	»	»
18	Cher	18.092	4.766	512	106	8.212	108.720	13.283	»
19	Corrèze	7.048	2.242	»	»	387	45.436	»	»
21	Côte-d'Or	15.030	8.582	4.884	»	5.163	90.732	23.732	66.702
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	34.607	36.087	10.788	300	30.639	318.912	148.716	12.118
25	Doubs	1.719	268	»	»	54	3.462	»	»
26	Drôme	28.225	15.312	3.276	619	2.781	375.653	7.564	97.334
27	Eure	22	1	»	»	2	40	»	»
28	Eure-et-Loir	187	23	»	»	22	830	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	46.942	88.325	2.997	2.294	106.898	4.813.651	6.437	103.406
31	Garonne (Haute-)	27.667	23.619	»	388	1.971	454.504	»	»
32	Gers	29.460	47.655	3	12	1.181.245	503.586	9	60
33	Gironde	48.701	126.204	67.845	»	417.995	495.576	547.462	370.978
34	Hérault	73.200	177.764	1.602	11.735	1.444.545	9.176.215	45.140	»
35	Ille-et-Vilaine	18	1	»	»	4	40	»	»
36	Indre	28.433	7.963	31	38	7.013	240.421	642	»
37	Indre-et-Loire	34.847	23.127	4.425	»	90.518	558.026	63.843	59.626
38	Isère	39.950	8.943	2	9	16.342	281.805	»	18
39	Jura	10.661	2.545	584	85	3.467	29.225	7.778	3.513
40	Landes	26.489	14.836	»	628	470.296	188.734	»	»
41	Loir-et-Cher	29.283	21.269	884	265	319.870	643.607	17.693	15.638
42	Loire	19.754	7.502	7	40	2.368	195.414	47	37
43	Loire (Haute-)	5.048	1.071	»	»	201	20.025	»	»
44	Loire-Inférieure	47.450	26.891	7.359	1.653	338.882	525.048	266.678	59
45	Loiret	15.271	3.884	»	319	4.865	141.034	»	»

ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DE LA RECOLTE DES VINS

1956

VINS PRODUITES EN 1956

Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine simple.		Vins provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934.		Totaux.			RÉCOLTE de l'année précédente	DIFFÉRENCE		POUR mémoire. — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1956.	QUANTITÉS de piquettes et vins de sucre fabriquées.	NUMÉROS d'ordre.
Vins blancs. 9	Vins rouges ou rosés. 10	Vins blancs. 11	Vins rouges ou rosés. 12	Vins blancs. 13	Vins rouges ou rosés. 14	Total. 15	16	En plus. 17	En moins. 18	19	20	
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres	
517	28	1.126	2.865	15.294	125.322	140.616	246.070	»	105.454	43.490	610	1
»	»	»	»	11.437	4.569	15.706	25.201	»	9.495	6.551	»	2
5.031	6.605	»	»	12.177	130.426	142.603	209.514	»	66.911	26.149	»	3
»	»	»	»	497	86.328	86.825	86.935	»	110	15.842	»	4
»	»	»	»	511	36.958	37.469	38.602	»	1.132	4.036	»	5
43	376	»	»	2.363	58.018	60.381	43.602	16.779	»	1.928	685	6
»	»	»	2.810	9.688	952.298	961.986	914.557	47.429	»	138.342	54	7
»	»	»	»	26	938	964	1.478	»	514	57	»	8
»	»	»	»	28	64.880	64.908	85.421	»	20.513	8.997	»	9
»	»	16	»	21.709	17.823	39.532	54.529	»	14.927	19.509	638	10
11.899	1.721.829	»	»	103.758	5.431.255	5.535.013	6.650.888	»	1 115 875	2.570.128	5	11
18	48	43	12	1.677	141.571	143.248	261.083	»	117.835	39.171	268	12
3.386	27.054	»	»	67.476	994.214	1.061.690	1.258.087	»	196.397	356.172	»	13
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14
»	»	»	»	59	1.485	1.544	2.345	»	801	»	»	15
1.048.151	»	187	578	1.063.418	246.929	1.310.377	1.381.040	»	70.663	24.469	»	16
887.236	»	2.352	7.641	988.559	356.092	1.344.651	2.029.509	»	684.858	169.257	128	17
1.501	1.376	114	1.839	23.140	111.935	135.075	176.833	»	43.758	29.775	171	18
»	»	»	76	387	45.512	45.899	54.168	»	8.269	3.085	»	19
»	»	296	493	29.191	157.927	187.118	323.184	»	136.066	181.380	573	21
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23
6.757	6	544	1.384	186.686	362.620	549.306	1.125.849	»	576.543	296.940	3.742	24
»	»	41	3	95	3.465	3.560	8.107	»	4.547	»	»	25
»	16.536	»	247	10.345	489.770	500.115	568.346	»	68.231	63.896	»	26
»	»	»	»	2	40	42	32	10	»	»	»	27
»	»	17	4	39	834	873	665	208	»	21	»	28
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29
2.173	83.185	»	5.055	115.508	5.005.297	5.120.805	4.597.172	523.633	»	1.494.345	150	30
36	2.238	»	»	2.007	456.742	458.749	861.319	»	402.570	178.459	390	31
»	144	6.411	4	1.187.665	503.794	1.691.459	1.992.560	»	301.101	498.501	429	32
»	»	9.336	537	1.274.793	867.091	2.141.884	5.417.110	»	3 275.226	2.663.194	9.010	33
2 618	367.984	»	»	1.492.303	9.544.199	11.036.502	10.217.966	818.536	»	3.427.462	5	34
»	»	»	»	4	40	44	33	11	»	»	»	35
»	874	245	14.522	7.900	255.817	263.717	311.547	»	47.830	13.480	»	36
»	»	148	1.180	154.509	618.832	773.341	801.887	»	31.546	207.299	»	37
263	56	55	265	16.660	282.144	298.804	390.714	»	91.910	26.394	309	38
312	480	5	13	11.562	33.231	44.793	97.496	»	52.703	47.677	209	39
36 325	1.452	1.892	1.946	503.513	192.132	700.645	800.124	»	99.479	119.260	»	40
12.582	25	4.807	2.052	354.952	661.322	1.016.274	1.022.182	»	5.908	192.035	»	41
»	637	129	984	2.544	197.072	199.616	276.385	»	76.769	34.732	35	42
»	»	»	»	201	20.025	20.226	25.967	»	5.741	885	»	43
52 208	718	15.803	2.538	680.571	528.363	1.208.934	914.383	294.551	»	108.462	297	44
354	12.021	8.071	8.099	13.290	161.154	174.444	161.452	12.992	»	19.260	10	45

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de viticulteurs ayant fait une déclaration de récolte. 1	SUPERFICIE DES VIGNES en production. Totale. 2	Vins à A. O. C. 3	Vins à appellation simple. 4	QUANTITÉS DE Vins de consommation courante. Vins blancs. 5	Vins rouges ou rosés. 6	Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine contrôlée. Vins blancs. 7	Vins rouges ou rosés. 8
			Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
46	Lot	13.217	10.691	»	246	544	165.930	»	»
47	Lot-et-Garonne	27.631	28.455	889	41	116.428	514.310	19.024	533
48	Lozère	2.432	560	»	»	»	13.987	»	»
49	Maine-et-Loire	31.648	28.815	15.039	128	67.477	405.430	223.072	225.655
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	13.938	9.477	9.343	»	13.834	6.923	283.337	453
52	Marne (Haute-)	4.858	605	»	»	123	14.380	»	»
53	Mayenne	151	28	»	»	52	453	»	»
54	Meurthe-et-Moselle	9.368	1.156	»	26	98	29.905	»	»
55	Meuse	1.922	280	»	»	70	7.116	»	»
56	Morbihan	194	54	»	»	443	470	»	»
57	Moselle	4.488	418	»	»	830	12.802	»	»
58	Nièvre	8.291	1.854	417	1	2.878	42.772	11.288	»
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	47		»	»	5	93	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	23.242	6.034	»	957	2.877	168.005	»	»
64	Pyrénées Basses-)	16.073	8.978	647	604	96.789	135.463	11.677	182
65	Pyrénées Hautes-)	9.125	5.129	3	37	38.203	73.011	15	46
66	Pyrénées-Orientales	31.052	67.332	14.395	19.166	36.734	1.688.884	261.364	127.434
67	Rhin Bas-)	23.337	4.835	2.425	»	49.133	22.874	»	»
68	Rhin (Haut-)	17.544	5.853	»	4.817	18.108	18.780	»	»
69	Rhône	20.436	19.953	14.772	376	2.168	116.521	749	295.852
70	Saône (Haute-)	5.676	766	»	»	144	12.337	»	»
71	Saône-et-Loire	38.302	13.956	6.126	418	19.505	199.985	82.655	86.914
72	Sarthe	4.477	1.400	38	»	4.136	30.659	407	243
73	Savoie	18.338	3.720	»	267	28.112	99.203	»	»
74	Savoie (Haute-)	3.803	648	60	27	3.853	12.116	1.274	»
75	Seine	7	1	»	»	»	43	»	»
76	Seine-Inférieure	1	»	»	»	»	2	»	»
77	Seine-et-Marne	2.036	210	7	»	699	4.932	51	»
78	Seine-et-Oise	1.364	147	»	»	132	5.052	»	»
79	Sèvres (Deux-)	21.731	6.827	445	13	15.129	173.994	8.496	6.038
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	25.664	32.190	5.034	»	46.139	427.192	150.632	»
82	Tarn-et-Garonne	15.811	18.044	»	15	1.619	238.711	»	»
83	Var	36.174	61.345	116	9.760	97.983	1.994.501	726	2.483
84	Vaucluse	26.957	41.291	11.582	5.179	84.130	657.406	5.151	390.928
85	Vendée	57.708	18.475	5	159	100.752	520.083	197	»
86	Vienne	41.073	17.569	193	15	206.345	334.558	4.656	446
87	Vienne (Haute-)	1.775	271	»	»	169	5.796	»	»
88	Vosges	4.396	589	»	»	»	8.383	»	»
89	Yonne	14.135	3.960	977	18	6.027	66.734	15.952	905
	Total métropole	1.435.849	1.336.131	192.894	155.525	5.793.136	34.238.805	2.590.261	1.918.341
	Sarre	161	29	»	»	1.637	»	»	»
	Total métropole et Sarre.	1.436.010	1.336.160	192.894	155.525	5.794.773	34.238.805	2.590.261	1.918.341
	Alger	5.380	89.993	»	21.234	431.091	4.285.527	»	»
	Oran	26.464	251.637	»	188.957	41.483	4.112.226	»	»
	Constantine	726	17.832	»	3.290	110.104	795.002	»	»
	Total pour l'Algérie	32.570	359.462	»	213.481	585.678	9.192.755	»	»
	Totaux pour l'ensemble de la France	1.468.580	1.695.622	192.894	369.006	6.380.451	43.431.560	2.590.261	1.918.341

VINS PRODUITS EN 1956

Quantités de vins auxquelles les viticulteurs ont déclaré vouloir donner une appellation d'origine simple.		Vins provenant de cépages dont la plantation est interdite en application de l'artic'e 6 de la loi du 24 décembre 1934.		Totaux			RÉCOLTE de l'année précédente	DIFFÉRENCE		POUR mémoire. — Stocks déclarés avant le 1er septembre 1956.	QUANTITÉS de piquettes et vins de sucre fabriquées.	NUMÉROS d'ordre.
Vins blancs. 9	Vins rouges ou rosés. 10	Vins blancs. 11	Vins rouges ou rosés. 12	Vins blancs. 13	Vins rouges ou rosés. 14	Total. 15	16	En plus. 17	En moins. 18	19	20	
Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.	
6	3.803	»	»	550	169.733	170.283	275.962	»	105.679	50.063	2.215	46
444	933	186	302	136.082	516.078	652.160	918.266	»	266.106	155.333	5.894	47
»	»	»	1.086	»	15.083	15.083	13.999	1.084	»	635	»	48
2.579	»	1.534	2.534	294.662	633.319	927.981	720.303	207.678	»	129.544	»	49
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50
»	»	14	9	297.185	7.385	304.570	548.295	»	243.517	285.517	390	51
»	»	»	»	123	14.380	14.503	24.277	»	9.774	4.385	1.848	52
»	»	»	»	52	453	505	465	40	»	45	»	53
»	407	»	»	98	30.312	30.410	53.961	»	23.551	6.749	5.721	54
»	»	»	»	70	7.116	7.186	21.212	»	14.026	6.333	112	55
»	»	967	2	1.410	472	1.882	1.435	447	»	35	»	56
18	»	»	»	848	12.802	13.650	24.054	»	10.404	1.883	3.654	57
8	9	9	»	14.183	42.781	56.964	77.708	»	20.744	14.242	503	58
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	59
»	»	»	»	5	93	98	64	34	»	6	»	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	61
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	62
2.758	21.620	»	»	5.635	129.625	135.260	197.981	»	62.721	14.355	717	63
9.744	9.762	1.497	85	119.707	145.492	265.199	294.102	»	28.903	55.577	»	64
544	343	1.609	230	40.371	73.600	113.971	136.755	»	22.784	19.530	36	65
17 866	573.391	»	»	315.964	2.389.709	2.705.673	2.752.050	»	46.377	970.561	»	66
48.742	51	2.450	1.111	100.325	24.036	124.361	298.043	»	173.682	69.555	5.478	67
142.457	121	»	»	160.565	18.901	179.466	482.078	»	302.612	122.284	16.470	68
66	7.880	138	786	3.471	421.039	424.510	903.156	»	478.646	248.681	689	69
»	»	27	7	171	12.344	12.515	18.640	»	6.125	979	127	70
532	12.035	10.137	4.794	112.629	303.728	416.357	758.769	»	342.412	223.941	114	71
»	»	1	23	4.544	30.925	35.469	29.226	6.243	»	8.022	»	72
6.078	1.747	»	»	34.190	101.040	135.230	196.166	»	60.936	16.830	»	73
262	»	»	»	5.389	12.116	17.505	29.816	»	12.311	1.383	359	74
»	»	»	»	»	43	43	37	13	7	13	»	75
»	»	»	»	»	2	2	2	»	»	»	»	76
»	»	»	200	750	5.132	5.882	6.286	»	404	»	»	77
»	»	»	»	132	5.052	5.184	4.662	589	67	49	»	78
296	138	514	2.649	24.425	182.819	207.244	193.992	13.252	»	14.861	288	79
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	80
»	»	»	»	196.771	427.192	623.963	1.541.837	»	917.874	460.007	30	81
»	72	»	»	1.619	238.783	240.402	558.943	»	318.541	141.137	1.180	82
35.439	284.256	»	»	134.148	2.281.243	2.415.391	2.484.496	»	69.105	727.763	»	83
11.320	103.299	»	»	100.601	1.151.633	1.252.234	1.593.711	»	341.477	423.326	»	84
1.652	3.110	110.459	26.114	213.060	549.307	762.367	738.846	23.521	»	26.490	»	85
80	164	933	4.086	212.014	339.254	551.268	537.500	13.768	»	59.156	6.350	86
»	»	»	6	169	5.802	5.971	6.497	»	526	56	»	87
»	»	»	»	»	8.383	8.383	14.978	»	6.595	274	1.103	88
583	57	543	327	23.105	68.023	91.128	167.596	»	76.468	46.855	164	89
2.359.894	3.266.837	183.006	99.711	10.926.297	39.523.694	50.449.991	60.065.508	1.980.818	11.596.335	17.337.583	71.217	
»	»	»	»	1.637	»	1.637	3.071	»	1.434	241	»	
2.359.894	3.266.837	183.006	99.711	10.927.934	39.523.694	50.451.628	60.068.579	1.980.818	11.597.769	17.337.824	71.217	
99.102	954.522	»	»	530.193	5.240.049	5.770.242	5.349.961	420.281	»	1.186.806	»	
412.881	7.150.326	»	»	457.364	11.262.552	11.719.916	7.903.617	»	»	1.436.373	»	
21.466	21.139	»	»	131.570	1.009.141	1.140.711	1.115.145	»	4.434	160.462	»	
533.449	8.318.987	»	»	1.119.127	17.511.742	18.630.869	14.398.723	4.236.580	4.434	2.783.641	»	
2.893.343	11.585.824	183.006	99.711	12.047.061	57.035.436	69.082.497	74.467.302	6.217.398	11.602.203	20.121.465	71.217	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

ANNEE

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1956-1957 —

NUMEROS d'ordre	DEPARTEMENTS	QUANTITES DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RECOLTANTS (e)								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Décembre.	Antérieurs	Total.	Décembre.	Antérieurs	Total.	Décembre.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	2	45	47	1.817	5.970	7.787	1.819	6.015	7.834
2	Aisne	201	304	505	58	50	108	259	354	613
3	Allier	»	»	»	3.750	9.255	13.005	3.750	9.255	13.005
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	3.866	5.854	9.720	3.866	5.854	9.720
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	934	3.833	4.767	934	3.833	4.767
6	Alpes-Maritimes	5	13	18	1.206	390	1.596	1.211	403	1.614
7	Ardèche	107	1.368	1.475	56.699	146.894	203.593	56.806	148.262	205.068
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	575	1.793	2.368	575	1.793	2.368
10	Aube	476	16.307	16.783	288	174	462	764	16.481	17.245
11	Aude	2.625	22.872	25.497	432.601	1.618.792	2.071.393	435.226	1.641.664	2.096.890
12	Aveyron	»	»	»	2.111	3.261	5.372	2.111	3.261	5.372
13	Bouches-du-Rhône	140	756	896	86.224	296.961	383.185	86.364	297.717	384.081
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	73.291	19.066	92.357	73.291	19.066	92.357
17	Charente-Maritime	»	»	»	107.274	101.150	208.424	107.274	101.150	208.424
18	Cher	758	2.770	3.528	1.672	3.070	4.742	2.430	5.840	8.270
19	Corrèze	»	»	»	313	190	503	313	190	503
21	Côte-d'Or	7.620	17.472	25.092	4.742	14.728	19.470	12.362	32.200	44.562
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	16.424	66.423	82.847	16.008	27.073	43.081	32.432	93.496	125.928
25	Doubs	»	»	»	25	3	28	25	3	28
26	Drôme	5.356	26.580	31.936	14.879	48.335	63.214	20.235	74.915	95.150
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	1	3	4	1	3	4
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	5.645	19.154	24.799	408.818	1.286.511	1.695.329	414.463	1.305.665	1.720.128
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	25.204	69.880	95.084	25.204	69.880	95.084
32	Gers	»	»	»	159.523	323.131	482.654	159.523	323.131	482.654
33	Gironde	223.839	432.571	656.410	132.944	180.530	313.474	356.783	613.101	969.884
34	Hérault	1.312	4.900	6.212	811.972	3.025.851	3.837.793	813.284	3.030.751	3.844.035
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	9	97	106	7.769	25.329	33.098	7.778	25.426	33.204
37	Indre-et-Loire	5.182	25.768	30.950	44.250	76.125	120.375	49.432	101.893	151.525
38	Isère	2	2	4	4.783	6.410	11.193	4.785	6.412	11.197
39	Jura	882	2.885	3.767	474	2.282	2.756	1.356	5.167	6.523
40	Landes	»	»	»	50.770	69.047	119.817	50.770	69.047	119.817
41	Loir-et-Cher	2.269	5.674	7.943	94.816	164.849	259.665	97.085	170.523	267.608
42	Loire	6	10	16	3.904	7.957	11.861	3.910	7.967	11.877
43	Loire (Haute-)	»	»	»	115	22	137	115	22	137
44	Loire-Inférieure	12.177	26.246	38.423	45.146	78.460	123.606	57.323	104.706	162.029
45	Loiret	»	»	»	6.000	16.570	22.570	6.000	16.570	22.570
46	Lot	»	»	»	14.943	22.686	37.629	14.943	22.686	37.629
47	Lot-et-Garonne	1.886	5.016	6.902	64.754	79.548	144.302	66.640	84.564	151.204

ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

1957

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE DECEMBRE 1956

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
Décembre.	Antérieurs.	Total.	Décembre.	Antérieurs.	Total.	Décembre.	Antérieurs.	Total.		
730	2.823	3.553	27.942	82.555	110.467	28.642	85.378	114.020	71.036	1
2.250	5.186	7.436	36.331	105.848	142.179	38.581	111.034	149.615	57.525	2
1.103	1.908	3.011	46.682	135.201	181.883	47.785	137.109	184.894	47.186	3
22	77	99	4.175	16.956	21.131	4.197	17.033	21.230	4.010	4
64	164	228	10.560	28.591	39.151	10.624	28.758	39.382	8.733	5
926	2.862	3.788	36.327	132.531	168.858	37.253	135.393	172.646	48.488	6
152	1.302	1.454	16.980	45.951	62.931	17.132	47.253	64.385	48.209	7
965	2.913	3.878	19.760	61.382	81.142	20.725	64.295	85.020	26.820	8
297	760	1.057	10.617	33.757	44.374	10.914	34.517	45.431	7.825	9
2.644	5.218	7.862	33.961	95.234	129.198	36.578	10.452	137.030	59.219	10
494	1.476	1.970	32.780	95.420	128.200	33.274	96.896	130.170	164.163	11
641	1.276	1.917	34.065	73.021	107.086	34.706	74.297	109.003	18.960	12
2.321	4.576	6.897	95.960	263.021	358.981	98.281	267.597	365.878	193.554	13
3.463	8.860	12.323	23.177	71.199	94.376	26.640	80.059	106.699	62.427	14
177	613	790	31.973	79.546	111.519	32.150	80.159	112.309	24.595	15
2.293	5.484	7.777	18.185	64.977	83.162	20.478	70.461	90.939	80.099	16
1.396	4.211	5.607	27.597	95.536	123.133	28.993	99.747	128.740	69.708	17
849	2.337	3.186	24.095	81.243	105.338	24.944	83.580	108.524	40.628	18
749	1.572	2.321	31.119	79.654	110.773	31.868	81.226	113.094	25.838	19
18.197	28.210	46.407	42.305	129.953	172.259	60.503	158.163	218.666	455.683	21
1.809	5.633	7.442	33.446	88.289	121.735	35.255	93.922	129.177	42.585	22
80	273	353	37.530	79.466	116.996	37.610	79.739	117.349	25.830	23
2.028	5.487	7.515	21.428	62.421	83.549	23.456	67.908	91.064	52.061	24
631	6.812	7.443	55.336	156.619	211.955	55.967	163.431	219.398	90.078	25
670	1.407	2.077	10.575	35.112	45.687	11.245	36.519	47.764	87.812	26
1.272	4.062	5.334	16.953	44.128	61.081	18.225	48.190	66.415	18.851	27
928	2.685	3.613	24.228	68.092	92.320	25.156	70.777	95.933	31.382	28
2.353	9.611	11.964	72.587	242.668	315.255	74.940	252.279	327.219	144.770	29
905	1.615	2.520	40.588	109.388	149.976	41.493	111.003	152.496	113.312	30
1.809	4.576	6.385	40.924	126.911	167.835	42.733	131.487	174.220	35.391	31
37	184	221	3.680	10.765	14.445	3.717	10.949	14.666	36.848	32
19.171	46.405	65.576	105.444	255.234	360.678	124.615	301.639	426.254	1.159.573	33
2.762	5.437	8.199	55.803	137.548	193.351	58.565	142.985	201.550	640.113	34
4.465	11.518	15.983	30.271	95.114	125.385	34.736	106.632	141.368	54.127	35
283	1.258	1.541	15.496	49.375	64.871	15.779	50.633	66.412	23.690	36
6.327	20.448	26.775	30.814	82.836	113.650	37.141	103.284	140.425	111.257	37
1.296	3.295	4.591	52.339	144.178	196.517	53.635	147.473	201.108	61.601	38
1.904	4.403	6.307	19.854	61.807	81.661	21.758	66.210	87.968	45.010	39
182	850	1.032	13.146	48.915	62.061	13.328	49.765	63.093	24.881	40
1.660	3.915	5.575	24.336	72.896	97.232	25.996	76.811	102.807	160.970	41
1.872	4.201	6.073	103.197	247.053	350.250	105.069	251.254	356.323	121.075	42
162	453	615	38.461	92.712	131.173	38.623	93.165	131.788	32.042	43
5.603	19.318	25.011	79.784	209.253	289.037	85.477	228.571	314.048	153.540	44
1.990	4.586	6.576	38.164	106.810	144.974	40.154	111.376	111.550	52.541	45
135	526	661	7.927	23.461	31.388	8.062	23.987	32.049	11.607	46
490	3.300	3.790	13.731	35.409	49.190	14.271	38.709	52.980	38.003	47

NUMEROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS (a)								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace			Autres vins.			Total.		
		Décembre.	Antérieurs	Total.	Décembre.	Antérieurs	Total.	Décembre.	Antérieurs	Total.
48	Lozère	»	»	»	185	178	363	185	178	363
49	Maine-et-Loire	19.886	44.842	64.728	45.175	50.005	95.180	65.061	94.847	159.908
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	14.467	177.198	191.665	877	6.757	7.634	15.344	183.955	199.299
52	Marne (Haute-)	»	»	»	100	27	127	100	27	127
53	Mayenne	»	»	»	24	10	34	24	10	34
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	75	145	220	75	145	220
55	Meuse	»	»	»	5	12	17	5	12	17
56	Morbihan	»	»	»	3	»	3	3	»	3
57	Moselle	»	»	»	125	133	258	125	133	258
58	Nièvre	421	1.615	2.036	595	427	1.022	1.016	2.042	3.058
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	2	»	2	2	»	2
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.668	4.160	5.828	1.668	4.160	5.828
64	Pyrénées (Basses-)	578	2.062	2.640	11.738	29.196	40.934	12.316	31.258	43.574
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	2.503	4.312	6.815	2.503	4.312	6.815
66	Pyrénées-Orientales	25.839	82.586	108.425	186.969	580.982	767.951	212.808	663.568	876.376
67	Rhin (Bas-)	22.104	27.718	49.822	1.075	1.297	2.372	23.179	29.015	52.194
68	Rhin (Haut-)	37.535	59.229	96.764	1.440	1.102	2.542	38.975	60.331	99.306
69	Rhône	32.173	113.518	145.691	4.125	10.212	14.337	36.298	123.730	160.028
70	Saône (Haute-)	»	»	»	3	4	7	3	4	7
71	Saône-et-Loire	11.592	57.471	69.063	6.452	32.096	38.548	18.044	89.567	107.611
72	Sarthe	18	102	120	632	1.055	1.687	650	1.157	1.807
73	Savoie	»	»	»	1.342	3.473	4.815	1.342	3.473	4.815
74	Savoie (Haute-)	747	»	747	445	497	942	1.192	497	1.689
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	89	443	532	7.105	7.840	14.945	7.194	8.283	15.477
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	12.199	35.256	47.455	44.898	100.716	145.614	57.097	135.972	193.069
82	Tarn-et-Garonne	460	»	460	47.955	42.370	90.325	48.415	42.370	90.785
83	Var	90	583	673	204.821	644.779	849.600	204.911	645.362	850.273
84	Vaucluse	15.608	80.519	96.127	74.982	220.854	295.836	90.590	301.373	391.963
85	Vendée	87	»	87	35.055	28.273	63.328	35.142	28.273	63.415
86	Vienne	380	333	713	24.239	40.666	64.905	24.619	40.999	65.618
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	8	10	18	8	10	18
88	Vosges	»	»	»	22	7	29	22	7	29
89	Yonne	1.793	8.229	10.022	1.338	3.876	5.214	3.131	12.105	15.236
	Totaux métropole	(1) 483.019	1.368.937	(2) 1.851.956	3.410.470	9.557.504	12.967.974	3.893.489	10.926.441	14.819.930
	Sarre	»	»	»	43	999	1.042	43	999	1.042
	Totaux métropole et Sarre	(1) 483.019	1.368.937	(2) 1.851.956	3.410.513	9.558.503	12.969.016	3.893.532	10.927.440	14.820.972
	Alger	»	»	»	395.251	1.602.285	1.997.536	395.251	1.602.285	1.997.536
	Oran	»	»	»	493.708	5.298.645	5.792.353	493.708	5.298.645	5.792.353
	Constantine	»	»	»	69.463	253.398	322.861	69.463	253.398	322.861
	Totaux d'Algérie	»	»	»	958.422	7.154.328	8.112.750	958.422	7.154.328	8.112.750
	Résultat général	483.019	1.368.937	1.851.956	4.368.935	16.712.831	21.081.766	4.851.954	18.081.768	22.933.722

(a) Cette rubrique comprend désormais les quantités distillées sous le régime des bouilleurs de cru.
(1) Y compris 59.639 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 146.586 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1956-1957. — MOIS DE DECEMBRE 1956

Quantités imposées..	Décembre 1956	515.147 hectolitres.
	Antérieurs	593.431 hectolitres.
	Total	1.108.578 hectolitres.
Stock commercial		1.033.236 hectolitres.

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMEROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total				
Décembre.	Antérieure	Total.	Décembre.	Antérieure	Total.	Décembre.	Antérieure.	Total.		
30	335	365	12.721	35.359	48.080	12.751	35.694	48.445	11.093	48
8.025	21.653	29.678	32.578	81.591	114.099	40.533	103.244	143.777	212.623	49
2.565	8.561	11.126	44.761	45.842	60.603	47.326	54.403	71.729	27.049	50
23.429	37.121	60.550	73.947	216.445	320.392	97.376	283.566	380.942	1.310.355	51
390	1.095	1.485	15.641	51.429	67.070	16.031	52.524	68.555	29.318	52
819	2.545	3.394	5.005	13.455	18.460	5.824	15.970	21.794	8.916	53
3.958	8.224	12.182	92.003	268.286	360.289	95.961	276.510	372.471	162.761	54
1.618	3.111	4.729	27.991	74.212	102.203	29.609	77.323	106.932	33.361	55
1.868	5.007	6.875	35.820	92.524	128.344	37.688	97.531	135.219	30.900	56
1.705	3.865	5.570	39.777	100.927	140.704	41.482	104.792	146.274	50.882	57
1.140	3.116	4.256	30.778	96.840	127.618	31.948	99.956	131.874	52.652	58
44.575	129.310	173.885	134.823	351.764	486.587	179.398	481.074	660.472	309.913	59
2.539	5.326	7.865	39.922	107.355	147.277	42.461	112.681	155.142	41.234	60
1.683	4.868	6.551	15.845	36.010	51.855	17.528	40.878	58.406	15.742	61
14.506	43.414	57.920	67.905	175.531	243.436	82.411	218.945	301.356	146.519	62
1.530	5.640	7.170	65.108	188.618	253.726	66.638	194.258	260.896	76.896	63
1.364	4.948	6.312	42.615	142.396	185.011	43.979	147.344	191.323	76.364	64
135	631	766	16.242	50.439	66.681	16.377	51.070	67.447	18.461	65
5.037	10.422	15.459	23.150	59.658	82.808	28.187	70.080	98.267	168.170	66
2.074	3.492	5.566	48.392	126.132	174.524	50.466	129.624	180.090	156.638	67
1.274	2.809	4.083	51.499	142.535	194.034	52.773	145.344	198.117	200.411	68
15.641	38.926	54.567	148.300	416.754	565.054	463.941	455.680	619.621	368.349	69
836	1.995	2.831	24.672	76.012	100.684	25.508	78.007	103.515	38.225	70
7.348	20.916	28.264	52.214	150.243	202.454	59.559	171.159	230.718	247.837	71
2.830	7.845	10.675	25.259	73.256	98.515	28.089	81.101	109.190	30.522	72
1.038	2.867	3.905	29.051	92.893	121.944	30.089	95.760	125.849	36.572	73
120	401	521	22.295	83.895	106.190	22.415	84.296	106.711	52.673	74
118.487	221.982	340.469	928.436	2.257.559	3.185.995	1.046.923	2.479.541	3.526.464	2.582.916	75
9.656	22.158	31.814	81.813	226.046	317.859	91.469	253.204	349.673	163.975	76
1.439	4.109	5.548	26.749	73.067	99.816	28.188	77.176	105.364	47.796	77
7.273	17.305	24.578	64.903	185.315	250 218	72.176	202.620	274.796	113.032	78
505	1.438	1.943	22.368	69.200	91.568	22.873	70.638	93.511	31.318	79
4.044	11.919	15.963	38.173	98.502	136.675	42.217	110.421	152.638	47.242	80
1.259	3.807	5.066	18.865	45.155	64.020	20.124	48.962	69.086	72.524	81
155	506	661	6.228	16.300	22.528	6.383	16.806	23.189	17.068	82
290	979	1.269	57.420	166.816	224.236	57.710	167.795	225.505	83.219	83
1.853	4.162	6.015	14.590	43.661	58.251	16.443	47.823	64.266	219.163	84
357	1.110	1.467	16.690	44.506	61.196	17.047	45.616	62.663	21.569	85
588	1.550	2.138	13.600	39.643	53.243	14.188	41.193	55.381	28.626	86
909	3.024	3.933	44.836	135.562	180.398	45.745	138.586	184.331	61.416	87
841	2.308	3.149	38.775	105.928	144.703	39.616	108.236	147.852	82.726	88
1.698	4.670	6.368	19.385	66.162	85.547	21.083	70.832	91.915	40.779	89
398.048	933.526	1.331.574	4.171.429	11.421.862	15.593.291	4.569.477	12.355.388	16.924.865	12.420.4 1	
1.610	2.998	4.638	9.458	20.743	30.201	11.098	23.741	34.839	32.884	
399.688	936.524	1.336.212	4.180.887	11.442.605	15.623.492	4.580.575	12.379.129	16.959.704	12.453.375	
»	»	»	63.055	192.433	255.488	63.055	192.433	255.488	6[illegible]6.621	
»	»	»	45.592	133.944	179.536	45.592	133.944	179.536	3.602.951	
»	»	»	35.647	115.031	150.678	35.647	115.031	150.678	119.488	
»	»	»	144.294	441.408	585.702	144.294	441.404	585.702	4.359.060	
399.688	936.524	1.336.212	4.325.181	11.884.013	16.209.194	4.724.869	12.820.537	17.545.406	16.812.435	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE DECEMBRE 1956

PERIODE	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Congélation	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation	Emplois de vins ou de moûts		
	Volume évaporé	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres.	Volume évaporé	Jus de raisins	Moûts concentrés	Vinaigres.
Du 1er septembre 1956 au 31 décembre 1956.....	12.407	224.736	101.398	51.530	5.162	5	103.176	3.429	17.569	224.736	204.574	54.959

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er mars 1957, le tarif n° 11:

CHAPITRE 11. — Régions Est et Nord.

. . . . . .

§ II. — *Fonte brute grenue ou en gueuses* (2506) (8).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1957.)

De Dunkerque à Meuse Borne (la) (garage), Sedan, Sous-le-Bois, Vireux-Molhain ou Vireux-Viroin, par wagon chargé de 20 tonnes (C017): barème 267.

Les prix du présent paragraphe ne sont applicables qu'à la fonte brute grenue ou en gueuses reçue à Dunkerque par voie maritime.

(Paris, le 17 janvier 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1957, une nouvelle édition des tarifs internationaux pour le transport des groupages de marchandises, par wagons complets, entre la France et la Belgique, d'une part, la France et les Pays-Bas, d'autre part.

Ces tarifs, qui annulent et remplacent ceux mis en vigueur respectivement les 1er août 1955 et 1er juillet 1955, sont déposés dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(Paris, le 18 janvier 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme indiqué ci-après, à partir du 1er mars 1957, le tableau III, chapitre 2, du tarif n° 116.

TARIF N° 116

CHAPITRE 2

TABLEAU III. — *Liste des relations admises au bénéfice du chapitre 2.*

1° Entre certaines gares principales et leurs annexes, ou réciproquement.

Supprimer les dispositions soulignées, ainsi que les indications du renvoi (1) dont sont affectées ces dispositions:

RÉGIONS	GARES principales.	ANNEXES DES GARES
. . . . .	. . . . .	. . . . .
Ouest.	Paimpol-port.	Paimpol-transit (transports par wagons échangés entre la voie de mer et les Chemins de fer des Côtes-du-Nord) (1).
. . . . .	. . . . .	. . . . .

(1) Ces envois sont taxés aux prix prévus pour les transports assurés à l'aide de wagons et de machines appartenant aux expéditeurs ou aux destinataires lorsqu'ils sont effectués dans des wagons et par des machines des Chemins de fer des Côtes-du-Nord.

La circulation des wagons vides en retour ou allant prendre charge et des machines les remorquant (wagons et machines appartenant à ces chemins de fer) a lieu gratuitement.

(Paris, le 17 janvier 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer à partir du 1er mars 1957 les dispositions du chapitre 2 (§ I) du tarif n° 23 comportant une tarification par 10 tonnes et 15 tonnes en faveur du lichen carraghéen broyé ou pulvérisé et des plantes marines broyées.

(Paris, le 17 janvier 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-après, le 11° du tarif des opérations accessoires (annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises).

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

ANNEXE A

TARIF DES OPÉRATIONS ACCESSOIRES

. . . . . .

§ II. — Remboursements et déboursés.

11° Remboursements (art. 80 des C. G. et art. 19 de la C. I. M.).

a) Taxe principale:

	Francs.
	(1)
Droit fixe, quel que soit le montant du remboursement.....	57
Droit *ad valorem*, calculé sur le montant du remboursement:	
Par fraction indivisible de 1.000 F:	
En trafic intérieur français.....	2
En trafic international C. I. M.....	5

(Le reste sans changement.)

. . . . . .

(Paris, le 17 janvier 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er mars 1957, dans le tarif n° 11, les dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 11

CHAPITRE 6. — Région Ouest.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1957.)

§ II. — *Ciment* (1915) (1).

De Caen ou Montebourg à Châtelaudren-Plouagat, Lamballe ou Lannion:

Par rame de 240 tonnes ( ): barème 76.

Par rame de 500 tonnes ( ): barème 79.

Renvoi:

(1) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1957, les numéros des barèmes applicables à cette marchandise sont augmentés d'une unité.

(Paris, le 17 janvier 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager, à partir du 1er mars 1957, les tarifs nos 103 et 14 dans les conditions indiquées ci-après:

1° Modifier, comme suit, le titre de l'article 7 du tarif n° 103:

Article 7. — *Bonification.*

Il est alloué . . . . . .
une bonification dont le taux est fixé en fonction du tonnage du train par le barème spécial A (2).

. . . . . .

(2) Pour les trains complets de coke de houille et de houille adressés directement à une usine métallurgique (aciéries, fonderies d'acier ou de fonte, hauts fourneaux, usines de ferro-alliages) ou à une cokerie minière, de minerai de fer et de produits sidérurgiques empruntant exclusivement les sections de lignes suivantes:

Lille à Strasbourg (via Orchies, Valenciennes, Aulnoye, Liart, Longuyon, Thionville, Metz, Saverne, Mommenheim), Valenciennes à Azincourt (garage) (via Somain), Montmédy à Ecouviez, Vélosnes-Torgny à Ecouviez, Longuyon à Mont-Saint-Martin, Longuyon à Conflans-Jarny (via Baroncourt), Audun-le-Roman à Baroncourt, Audun-le-Roman à Valleroy, Hagondange à Conflans-Jarny, Hayange à Algrange, Thionville à Zoufflgen-frontière, Thionville à Bening (via Teterchen), Remilly à Stiring-Wendel (via Bening), Hettange-Grande à Entrange

et d'un tonnage utile au moins égal à 1.000 tonnes, le taux de bonification est augmenté de 2 unités. Si ces transports n'empruntent que sur une partie seulement de leur parcours les sections de

lignes indiquées ci-dessus, le taux de bonification est augmenté du quotient, arrondi au millième supérieur, du double de la distance parcourue en traction électrique sur lesdites sections de lignes par la distance totale d'acheminement, ces distances étant calculées d'après les documents de distances homologués du chemin de fer.

2° Compléter comme suit les dispositions du chapitre 3 (§ I-B) du tarif n° 11:

Conditions d'application particulières au chapitre 3 (§ I-B).

I. — . . . . . .
II. — . . . . . .
III. — . . . . . .
IV. — Les prix fixés . . . . . et le chemin de fer (*a*).

(*a*) Pour les transports par rame effectués aux conditions du chapitre 3 (§ I-B) et empruntant exclusivement les sections de lignes suivantes:

Lille à Strasbourg (via Orchies, Valenciennes, Aulnoye, Liart, Longuyon, Thionville, Metz, Saverne, Mommenheim), Valenciennes à Azincourt (garage) (via Somain), Montmedy à Ecouviez, Vélosnes-Torgny à Ecouviez, Longuyon à Mont-Saint-Martin, Longuyon à Conflans-Jarny (via Baroncourt), Audun-le-Roman à Baroncourt, Audun-le-Roman à Valleroy, Hagondange à Conflans-Jarny, Hayange à Algrange, Thionville à Zoufftgen-frontière, Thionville à Bening (via Teterchen), Remilly à Stiring-Wendel (via Bening), Hettange-Grande à Entrange,

ces prix sont réduits de 2,5 p. 100. Si ces transports n'empruntent que sur une partie seulement de leur parcours les sections de lignes indiquées ci-dessus, ce taux est multiplié par le rapport de la distance parcourue en traction électrique sur lesdites sections de ligne à la distance totale d'acheminement et arrondi au millième supérieur, les distances étant calculées d'après les documents de distances homologués du chemin de fer.

(*Paris, le 17 janvier 1957.*)

La Compagnie de chemins de fer départementaux (réseau d'intérêt général du Vivarais-Lozère) a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, une proposition tendant à majorer les tarifs actuels, applicables aux transports de marchandises, dans les proportions ci-après:

Tarif détail et frais accessoires s'y rapportant: 7 p. 100;
Tarifs wagons et frais accessoires s'y rapportant: 5 p. 100,

à l'exclusion des prix du barème 7 applicable aux matériaux d'empierrement dont la majoration est fixée à 6 p. 100.

Les prix qui seraient appliqués en fonction de ce qui précède sont mentionnés dans un tableau déposé dans les gares du réseau Vivarais-Lozère à la disposition du public.

(*Paris, le 17 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, comme il est indiqué ci-après, le littera B (§ 3) du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises:

CHAPITRE 1er

. . . . . .

§ 3. — Région Nord.

A. — . . . . . .

B. — Dispositions spéciales applicables aux établissements de Bachy-Mouchin, Canchomprez, Naves, Pont-à-Marcq et Rieux (Nord).

Par dérogation . . . . . .

Les expéditions remises dans les dépôts de colis des localités de Bachy, Canchomprez, Mouchin, Naves, Pont-à-Marcq et Rieux-en-Cambrésis ne donnent pas lieu à la perception des taxes d'enlèvement prévues par les conditions d'application des tarifs généraux, chapitre 2.

(*Paris, le 17 janvier 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur, un supplément au tarif international C. E. C. A. n° 1301 pour le transport, à petite vitesse, de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Ce supplément, qui prévoit notamment une modification du régime des remboursements dans le trafic en cause, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 17 janvier 1957.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix résultant de l'application des barèmes ci-dessous, compris dans la limite de la tarification à maximum et à minimum prévus au chapitre 1er (§ I) du tarif n° 18, seront perçus, à partir du 6 février 1957, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1957.

Ammoniac liquéfié en wagons-réservoirs (3391) (+).

RELATIONS de :	RELATIONS à :	CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
Malafolie (Aiguilles de)...	Saint-Fons ou Oullins	15 tonnes.	Barème 74.
	Salaise	15 tonnes.	Barème 73.

(*Paris, le 22 janvier 1957.*)

3° *Projet d'avenant à une convention concernant des taxes convenues.*

QUATRIEME AVENANT

A LA CONVENTION TARIFAIRE CONCLUE ENTRE:

La Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par M. ...
D'une part;

Et la Société Vilmorin-Andrieux, dont le siège social est à Paris, 4, quai de la Mégisserie, représentée par M. ...
D'autre part.

Article 1er.

L'article 1er de la convention, modifié par l'avenant du 1er octobre 1955 est remplacé par le suivant:

« *Art.* 1er. — Portée de la convention. — La convention s'applique:

« 1° Aux envois d'oignons, bulbes, plantes vivantes, produits de semences, engrais, produits chimiques à usage agricole, outillages, instruments agricoles et horticoles, sacs vides et objets de publicité, expédiés par la Société Vilmorin-Andrieux, d'une gare desservant un centre de sélection, de triage et de préparation de ladite société à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

« 2° Aux produits de semences, importés par un port de mer ou un point-frontière, expédiés par la Société Vilmorin-Andrieux, d'une gare desservant directement ce port de mer ou ce point-frontière, à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français ».

Article 2.

Le présent avenant qui est valable pour la durée de la convention elle-même entrera en vigueur le...

Article 3.

Les frais de timbre du présent avenant seront supportés par la Société Vilmorin-Andrieux.

Fait en double, le ...

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français.

Le représentant de la Société Vilmorin-Andrieux.

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Homologations.**

11 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 décembre 1956 tendant à créer, au chapitre 3 du tarif n° 3, des dispositions applicables aux châtaignes et marrons, fruits non dénommés, légumes non dénommés et pommes de terre transportés en régime accéléré à destination de Toulouse (toutes gares). (*Journal officiel* du 18 décembre 1956.)

16 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 décembre 1956 tendant :

A créer, au tarif n° 3, chapitre 3, paragraphe XVIII, de nouvelles dispositions applicables aux châtaignes et marrons, fruits non dénommés, légumes non dénommés et pommes de terre expédiés en régime accéléré d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination de Mulhouse (toutes gares) ;

A supprimer les dispositions prévues au chapitre 11, paragraphe 1, dudit tarif pour les mêmes marchandises expédiées à destination de Mulhouse (toutes gares). (*Journal officiel* du 26 décembre 1956.)

17 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 décembre 1956 tendant à l'insertion d'une nouvelle relation dans le tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr, à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 18 décembre 1956.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à partir du 19 décembre 1956 donnée par décision du 18 décembre 1956. (*Journal officiel* du 26 décembre 1956.)

B. — **Autorisations provisoires.**

11 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 janvier 1957 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises (*Journal officiel* du 15 janvier 1957.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 janvier 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

C. — Décision prise sur des propositions présentées par la Société nationale des chemins de fer français concernant des prix d'application prévus conformément à l'article 14, 1°, *b*, du cahier des charges.

16 *janvier* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition présentée le 17 décembre 1956, conformément aux dispositions de l'article 14, 1° *b*, du cahier des charges et concernant la création de prix d'application pour le transport de ciment en sacs expédié, par rames de 240 ou 500 tonnes, de Bordeaux-Bastide, Caen, la Souys, Blache-Saint-Vaast, Desvres, Hersin-Coupigny à Lorient. (*Journal officiel* du 26 décembre 1956).

Pas d'objection à ce que les dispositions en cause entrent en vigueur le 9 janvier 1957, sous la réserve demandée par la Société nationale des chemins de fer français, que la gare de Lottinghem soit inscrite dans la liste des gares expéditrices bénéficiaires des mesures envisagées.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs masculins.

Les 3 et 4 mai 1957 sera ouvert un concours pour le recrutement de cinq cents contrôleurs masculins.

Ce concours comprend les épreuves suivantes :

Epreuves obligatoires : composition française, mathématiques, physique, géographie.

Epreuves facultatives : langue vivante étrangère, droit public.

Les listes de candidatures seront closes le 25 mars 1957.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un des diplômes admis en dispense.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1957, de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée éventuellement, jusqu'au maximum de quarante ans, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui leur fourniront, sur demande, le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les diplômes admis en dispense de la première partie du baccalauréat ainsi que les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les dossiers de candidatures doivent parvenir au plus tard le 25 mars 1957 :

En province, à la direction des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département ;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à la direction régionale des services postaux, 116, boulevard du Montparnasse, Paris (16e).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles s'ouvrira à Paris, le 28 mars 1957, pour les spécialités suivantes :

Tailleur dames : deux places ;
Patronnière : trois places.

Les inscriptions sont reçues par le recteur de chaque académie (inspection principale de l'enseignement technique). Elles seront closes le 18 février 1957.

Les candidats doivent être âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus et justifier de cinq années de pratique professionnelle, non comprises les années d'apprentissage. Les années d'enseignement ne peuvent être prises en compte dans le calcul du temps de pratique professionnelle.

Tous renseignements complémentaires seront fournis, sur demande, par les inspections principales de l'enseignement technique.

Avis d'ouverture d'une session pour la deuxième partie du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Une session de la deuxième partie du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques s'ouvrira en 1957.

Les épreuves de ces professorats sont déterminées par les arrêtés du 10 août 1951 et du 6 avril 1956.

Doivent subir les épreuves prévues par l'arrêté du 10 août 1951 :

1° Les élèves de troisième année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique (année scolaire 1956-1957) ;

2° Les candidats admis à la session spéciale du professorat de sciences et techniques économiques, première partie, en juillet 1956, conformément à l'arrêté du 16 mai 1956 ;

3° Les candidats ne figurant pas dans les catégories ci-après.

Sont autorisés à subir les épreuves prévues par l'arrêté du 6 avril 1956 :

a) Les candidats titulaires de la première partie du certificat d'aptitude au professorat des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques, nouveau régime, non élèves de l'école normale supérieure de l'enseignement technique ;

b) Les candidats admis en juillet 1956 à la session spéciale du professorat de sciences industrielles, section A 1, première partie (application de l'arrêté du 14 octobre 1955) ;

c) Les candidats ayant subi avec succès les épreuves de la première série de la deuxième partie des professorats des écoles nationales professionnelles et collèges techniques, ancien régime ;

d) Les candidats reçus à la session exceptionnelle du C. A. P. E. S. de septembre 1956, affectés à un centre pédagogique régional au titre de l'enseignement technique et ayant effectué pendant l'année scolaire 1956-1957 les stages réglementaires.

Les candidats visés en *a*, *b* et *c* de l'alinéa précédent ne peuvent se présenter à cet examen que s'ils sont chargés d'un service d'enseignement dans un établissement public d'enseignement technique pendant l'année scolaire 1956-1957.

Il est rappelé que les épreuves prévues par l'arrêté du 6 avril 1956 consistent en deux leçons devant des élèves, suivies d'une interrogation en dehors de la présence des élèves.

Les inscriptions à la deuxième partie des professorats seront reçues jusqu'au 31 janvier 1957. Des dossiers d'inscription sont adressés directement aux candidats ayant obtenu la première partie du professorat de l'enseignement technique en 1956 et aux élèves professeurs des centres pédagogiques régionaux.

Tous les autres candidats doivent adresser une demande d'inscription à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 44, rue de Bellechasse, avant le 31 janvier 1957. Aucune inscription ne sera admise après cette date.

Avis relatif au concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

A la liste des spécialités mises au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques de garçons (*Journal officiel* du 22 décembre 1956) qui s'ouvrira le 26 février 1957, il y a lieu d'ajouter :

Horlogerie : un poste ;
Mécanique de précision : un poste.

La date de clôture des inscriptions est reportée au 28 janvier 1957 pour ces deux spécialités.

Avis relatif à l'ouverture d'une session spéciale du brevet professionnel de comptable.

Une session spéciale du brevet professionnel de comptable s'ouvrira le vendredi 26 avril 1957 en faveur des jeunes gens, maintenus ou rappelés sous les drapeaux, qui, remplissant les conditions d'inscription requises pour se présenter en 1956, n'ont pu subir les épreuves de l'examen en temps normal.

Les intéressés ne pourront être ajournés aux épreuves de l'examen qu'après une délibération spéciale du jury. Ils devront, à cet effet, produire un état signalétique et des services délivré par l'autorité militaire.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 28 février 1957 par les recteurs (inspections principales de l'enseignement technique, service des examens) et, pour Paris, par le directeur des services d'enseignement de la Seine, service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (6e).

Tous renseignements complémentaires seront fournis, sur demande, par les mêmes services.

Avis relatif au concours de Rome pour l'année 1957.

Les épreuves éliminatoires des concours de Rome pour l'année 1957 auront lieu aux dates suivantes, en ce qui concerne les arts ci-après:

Architecture: premier essai, le 18 février 1957.
Gravure en médailles: premier essai, le 20 février 1957.
Peinture: premier essai, le 22 février 1957.
Sculpture: premier essai, le 7 mars 1957.

Les inscriptions seront reçues à l'école nationale supérieure des Beaux-arts, 17, quai Malaquais, à Paris (6e), les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi, aux dates suivantes:

Architecture: du 4 février au 15 février inclus.
Gravure en médailles: du 11 février au 18 février inclus.
Peinture: du 11 février au 20 février inclus.
Sculpture: du 25 février au 5 mars inclus.

Les dates d'ouverture du concours de Rome de composition musicale et les dates d'inscriptions à ce concours seront publiées ultérieurement au *Journal officiel*.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du conseil général de la Nouvelle-Calédonie relatif à des taux de droits de douane.

Le conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances a adopté, dans sa séance du 20 novembre 1956, une délibération dont la teneur suit:

Article unique. — Est annulée la délibération du 10 novembre 1955 fixant les taux des droits de douane applicables à certains produits d'origine vietnamienne importés en Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 20 novembre 1956.

Conformément aux prescriptions du décret n° 54-1020 du 14 octobre 1954 et du décret n° 56-650 du 28 juin 1956, cette délibération sera rendue exécutoire par arrêté du haut commissaire si, dans un délai de trois mois à partir de la date de réception par le ministre de la France d'outre-mer, l'approbation n'en a pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des affaires économiques et financières, le ministre responsable de la ressource et le ministre de la France d'outre-mer.

Le délai court du 15 janvier 1957.

Ministère des affaires sociales.

Santé publique et population

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin contrôleur chargé du contrôle de l'application des lois d'aide sociale dans le département de la Gironde.

Il doit être procédé, par le département de la Gironde, au recrutement sur titres d'un médecin contrôleur contractuel de l'application des lois d'aide sociale.

Le statut de ce praticien, qui a reçu l'agrément du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, pourra être communiqué à tout médecin que la question intéresserait sur demande adressée à la préfecture de la Gironde (3e division, 3e bureau).

Le concours est fixé à la date du 4 mars 1957.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 20 février 1957.

Les demandes d'inscription à ce concours devront être adressées au préfet (3e division, 3e bureau) dès que possible.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale à la préfecture des Hautes-Alpes.

Un concours sur épreuves aura lieu les 11 et 12 février 1957, à la préfecture des Hautes-Alpes, pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à la direction de la population et de l'aide sociale, centre administratif Desmichels.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 21 janvier 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
364 15	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	364 10	363 90
163 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2799 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	2799 ..	2796 ..
8395 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8396 ..	8395 50
1354 50	Autriche	100 sch.	1316 15	1336 05	1356 25	1354 50	1353 ..
702 50	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 2.	702 75	702 25
5085 ..	Danemark	100 c. d	5007 22	5029 75	5105 25	5083 ..	5082 ..
986 25	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	986 10	985 90
56 06	Italie	100 lire	56 038	55 59	56 13	56 035	56 03
4934 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4931 50	4929 50
9250 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 40	9248 ..	9247 ..
6802 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6800 50	6799 ..
8038 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7914 ..	8054 ..	8035 50	8034 50
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 01	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C F A	200
Zone C. F. P.....	100 F C F P	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.... ...	1030

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PIERREFITTE

(Société générale d'engrais et produits chimiques.)

PRÉCÉDEMMENT :

Société des phosphates tunisiens et des engrais et produits chimiques et Société Pierrefitte-Kalaa-Djerda.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.656.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, AVENUE VÉLASQUEZ, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 247419 B.

Obligations 5 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 10 décembre 1956 et remboursables à partir du 1er février 1957 à 1.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
81 à 90	57	2.241 à 2.250	57
211 à 220	56	2.301 à 2.310	56
221 à 230	57	2.321 à 2.330	57
241 à 250	53	2.351 à 2.360	55
261 à 270	57	2.411 à 2.420	55
311 à 320	57	2.421 à 2.430	55
351 à 360	57	2.431 à 2.440	52
471 à 480	56	2.451 à 2.460	53
481 à 490	57	2.481 à 2.490	52
521 à 530	56	2.491 à 2.500	57
531 à 590	55	2.521 à 2.530	56
591 à 600	57	2.531 à 2.540	57
711 à 720	56	2.771 à 2.780	56
771 à 780	56	2.781 à 2.790	57
811 à 820	53	2.801 à 2.810	56
871 à 880	57	2.821 à 2.830	55
921 à 930	57	2.861 à 2.870	55
1.101 à 1.110	57	3.111 à 3.120	56
1.131 à 1.140	56	3.141 à 3.150	57
1.191 à 1.200	56	3.161 à 3.170	57
1.211 à 1.220	57	3.171 à 3.180	55
1.241 à 1.250	57	3.221 à 3.230	57
1.271 à 1.280	56	3.301 à 3.310	56
1.311 à 1.320	57	3.351 à 3.360	57
1.351 à 1.360	56	3.411 à 3.420	55
1.371 à 1.380	56	3.471 à 3.480	57
1.381 à 1.390	56	3.511 à 3.520	50
1.391 à 1.400	57	3.551 à 3.560	55
1.401 à 1.410	57	3.611 à 3.620	55
1.441 à 1.450	56	3.351 à 3.660	57
1.481 à 1.490	56	3.781 à 3.790	55
1.511 à 1.520	56	3.861 à 3.870	56
1.561 à 1.570	56	3.971 à 3.980	54
1.621 à 1.630	57	4.051 à 4.060	57
1.691 à 1.700	57	4.061 à 4.070	57
1.731 à 1.740	56	4.071 à 4.080	57
1.751 à 1.760	53	4.101 à 4.104	47
1.761 à 1.770	56	4.141 à 4.150	57
1.781 à 1.790	56	4.151 à 4.160	57
1.791 à 1.800	55	4.161 à 4.170	51
1.871 à 1.880	57	4.291 à 4.300	57
1.981 à 1.990	57	4.301 à 4.310	56
1.991 à 2.000	57	4.321 à 4.330	57
2.001 à 2.010	57	4.441 à 4.450	56
2.011 à 2.020	55		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.501 à 4.510	57	7.981 à 7.990	56
4.511 à 4.520	55	8.031 à 8.040	57
4.631 à 4.640	57	8.051 à 8.060	57
4.671 à 4.680	57	8.071 à 8.080	54
4.691 à 4.700	56	8.081 à 8.090	56
4.701 à 4.710	57	8.091 à 8.100	53
4.721 à 4.730	51	8.141 à 8.150	56
4.881 à 4.890	57	8.231 à 8.240	54
4.981 à 4.990	54	8.361 à 8.370	52
5.061	42	8.461 à 8.470	51
5.141 à 5.150	55	8.471	49
5.181 à 5.190	54	8.501 à 8.510	56
5.191 à 5.200	57	8.561 à 8.570	57
5.291 à 5.300	55	8.611 à 8.620	57
5.305	49	8.641 à 8.650	57
5.341 à 5.350	56	8.661 à 8.670	52
5.371 à 5.380	56	8.671 à 8.680	57
5.451 à 5.460	57	8.691 à 8.700	55
5.461 à 5.470	52	8.735	46
5.471 à 5.480	53	8.821 à 8.830	55
5.495 à 5.500	57	8.831 à 8.840	56
5.541 à 5.550	57	8.851 à 8.860	51
5.551 à 5.560	56	8.861 à 8.870	57
5.561 à 5.570	57	8.931 à 8.940	56
5.571 à 5.580	55	8.951 à 8.960	55
5.611 à 5.620	56	9.051 à 9.060	55
5.661 à 5.670	57	9.061 à 9.070	57
5.761 à 5.770	54	9.111 à 9.120	56
5.821 à 5.830	57	9.161 à 9.170	57
5.841 à 5.850	56	9.211 à 9.220	54
5.881 à 5.890	57	9.261 à 9.270	56
5.901 à 5.910	57	9.321 à 9.330	45
5.981 à 5.990	57	9.331 à 9.340	57
6.041 à 6.050	57	9.521 à 9.530	57
6.091 à 6.100	55	9.601 à 9.610	50
6.231 à 6.240	57	9.641 à 9.650	56
6.261 à 6.270	57	9.671 à 9.680	56
6.331 à 6.340	54	9.711 à 9.720	57
6.351 à 6.360	55	9.881 à 9.890	55
6.451 à 6.460	57	10.001 à 10.010	52
6.501 à 6.510	57	10.031 à 10.040	56
6.541 à 6.550	56	10.041 à 10.050	56
6.571 à 6.580	56	10.101 à 10.110	56
6.581 à 6.590	55	10.121 à 10.130	57
6.591 à 6.600	53	10.161 à 10.170	55
6.631 à 6.640	55	10.361 à 10.370	55
6.651 à 6.660	54	10.451 à 10.460	57
6.681 à 6.690	52	10.471 à 10.480	57
6.721 à 6.730	51	10.551 à 10.560	57
6.841 à 6.850	55	10.591 à 10.600	57
6.871 à 6.880	57	10.701 à 10.710	56
6.891 à 6.900	55	10.711 à 10.720	55
6.901 à 6.910	57	10.821 à 10.830	56
6.911 à 6.920	57	10.901 à 10.910	56
6.931 à 6.940	57	10.911 à 10.920	53
6.961 à 6.970	57	10.951 à 10.960	57
7.041 à 7.050	52	11.141 à 11.150	56
7.051 à 7.060	54	11.161 à 11.163	47
7.121 à 7.130	55	11.171 à 11.180	55
7.131 à 7.140	57	11.211 à 11.220	57
7.271 à 7.280	57	11.301 à 11.310	57
7.441 à 7.450	57	11.321 à 11.330	55
7.451 à 7.460	56	11.341 à 11.350	57
7.501 à 7.510	52	11.391 à 11.400	56
7.511 à 7.520	56	11.441 à 11.450	55
7.521 à 7.530	56	11.461 à 11.470	57
7.541 à 7.550	52	11.471 à 11.480	55
7.551 à 7.560	52	11.651 à 11.660	55
7.711 à 7.720	56	11.661 à 11.670	57
7.771 à 7.780	57	11.691 à 11.700	57
7.881 à 7.890	57	11.711 à 11.720	57
7.951 à 7.960	57	11.811 à 11.820	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.891 à 11.900	57
11.911 à 11.920	53
12.081 à 12.090	55
12.091 à 12.100	56
12.141 à 12.150	54
12.151 à 12.160	57
12.311 à 12.320	53
12.431 à 12.440	54
12.461 à 12.470	57
12.551 à 12.560	56
12.556 à 12.568	49
12.597 à 12.600	52
12.681 à 12.690	57
12.711 à 12.720	57
12.751 à 12.760	56
12.761 à 12.770	57
12.851 à 12.860	57
12.921 à 12.930	56
12.931 à 12.940	57
12.961 à 12.970	56
13.021 à 13.030	53
13.051 à 13.060	54
13.061 à 13.070	52
13.151 à 13.160	57
13.211 à 13.220	57
13.251 à 13.260	57
13.261 à 13.269	55
13.301 à 13.310	57
13.331 à 13.340	57
13.421 à 13.430	55
13.431 à 13.440	57
13.441 à 13.450	56
13.431 à 13.490	56
13.501 à 13.510	51
13.531 à 13.540	56
13.591 à 13.600	58
13.601	48
13.631 à 13.640	56
13.641 à 13.650	53
13.651 à 13.660	54
13.661 à 13.670	56
13.681 à 13.690	52
13.741 à 13.750	57
13.811 à 13.820	57
13.821 à 13.830	57
13.831 à 13.840	57
13.841 à 13.850	57
14.161	56
14.162 et 14.163	56
14.164 à 14.170	56
14.171 à 14.180	56
14.241 à 14.250	50
14.281 à 14.290	52
14.361 à 14.370	57
14.371 à 14.380	57
14.401 à 14.410	55
14.421 à 14.430	56
14.431 à 14.440	57
14.451 à 14.460	55
14.531 à 14.540	57
14.541 à 14.550	56
14.561 à 14.570	53
14.579 et 14.580	46
14.601 à 14.610	57
14.641 à 14.650	57
14.701 à 14.710	55
14.791 à 14.800	56
14.821 à 14.850	56
14.891 à 14.900	53
14.901 à 14.910	57
14.971 à 14.980	57
15.141 à 15.150	57
15.281 à 15.290	56
15.291 à 15.300	55
15.311 à 15.320	56
15.331 à 15.340	55
15.351 à 15.360	56
15.431 à 15.440	57
15.561 à 15.570	56
15.571 à 15.580	53
15.581 à 15.590	57
15.591 à 15.600	56
15.631 à 15.640	57
15.711 à 15.720	57
15.741 à 15.750	55
15.851 à 15.860	56
15.861 à 15.870	57
15.901 à 15.910	56
15.931 à 15.940	54
15.981 à 15.990	57
16.041 à 16.050	55
16.061 à 16.070	57
16.101 à 16.110	57
16.141 à 16.150	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
16.321 à 16.330	57
16.341 à 16.350	57
16.361 à 16.380	57
16.411 à 16.420	56
16.431 à 16.440	56
16.511 à 16.520	56
16.661 à 16.670	55
16.671 à 16.680	56
16.681 à 16.690	57
16.731 à 16.740	57
16.751 à 16.760	55
16.801 à 16.810	57
16.850	47
16.861 à 16.870	57
16.881 à 16.890	52
16.901 à 16.910	53
16.911 à 16.920	52
16.941 à 16.950	54
16.991 à 17.000	55
17.001 à 17.010	56
17.011 à 17.020	56
17.241 à 17.250	56
17.258	46
17.281 à 17.290	56
17.411 à 17.420	55
17.431 à 17.440	56
17.451 à 17.457	48
17.511 à 17.520	57
17.521 à 17.530	57
17.621 à 17.630	54
17.781 à 17.790	56
17.851 à 17.860	54
17.931 à 17.940	57
18.051 à 18.060	56
18.111 à 18.120	57
18.151 à 18.160	53
18.171 à 18.180	55
18.331 à 18.340	56
18.364 et 18.365	43
18.371 à 18.380	57
18.421 à 18.430	56
18.431 à 18.440	43
18.441 à 18.450	57
18.451 à 18.460	57
18.491 à 18.500	56
18.531 à 18.540	57
18.541 à 18.550	57
18.561 à 18.570	57
18.681 à 18.690	56
18.771 à 18.780	55
18.901 à 18.910	52
19.081 à 19.090	57
19.141 à 19.150	54
19.211 à 19.220	57
19.301 à 19.310	53
19.321 à 19.330	57
19.346 à 19.348	43
19.351 à 19.360	56
19.391 à 19.400	52
19.431 à 19.440	57
19.481 à 19.490	57
19.611 à 19.620	57
19.621 à 19.630	57
19.741 à 19.750	54
19.771 à 19.780	57
19.861 à 19.870	56
19.881 à 19.890	56
19.891	57
20.031 à 20.040	57
20.071 à 20.080	50
20.081 à 20.090	56
20.171 à 20.180	56
20.251 à 20.260	55
20.291 à 20.300	57
20.301 à 20.310	56
20.361 à 20.370	57
20.531 à 20.540	57
20.611 à 20.620	57
20.643	48
20.661 à 20.670	57
20.791 à 20.800	53
20.881 à 20.890	54
20.891 à 20.900	55
20.931 à 20.940	57
20.961 à 20.970	56
21.041 à 21.050	55
21.061 à 21.070	56
21.091 à 21.100	57
21.101 à 21.110	57
21.191 à 21.200	57
21.211 à 21.220	57
21.311 à 21.320	56
21.331 à 21.340	57
21.341 à 21.350	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21.381 à 21.390	57
21.411 à 21.420	56
21.441 à 21.450	57
21.454	46
21.461 à 21.470	56
21.591 à 21.600	56
21.611 à 21.620	53
21.691 à 21.700	57
21.741 à 21.750	56
21.926 à 21.930	48
21.961 à 21.970	57
21.971 à 21.980	56
21.991 à 22.000	56
22.001 à 22.010	55
22.011 à 22.020	57
22.091 à 22.100	57
22.151 à 22.160	56
22.311 à 22.320	56
22.351 à 22.360	56
22.391 à 22.400	52
22.461 à 22.470	56
22.541 à 22.550	57
22.611 à 22.620	57
22.631 à 22.640	57
22.671 à 22.680	57
22.731 à 22.740	57
22.761 à 22.770	56
22.781 à 22.790	56
22.811 à 22.820	57
22.821 à 22.830	55
22.851 à 22.860	57
22.861 à 22.870	55
22.871 à 22.880	56
22.931 à 22.940	56
22.961 à 22.970	57
22.971 à 22.980	57
23.121 à 23.130	57
23.131 à 23.140	56
23.161 à 23.170	57
23.191 à 23.200	57
23.321 à 23.330	57
23.381 à 23.390	55
23.423	48
23.431 à 23.440	57
23.531 à 23.540	55
23.541 à 23.550	57
23.591 à 23.600	56
23.671 à 23.680	53
23.691 à 23.700	57
23.721 à 23.730	56
23.801 à 23.810	57
23.831 à 23.840	57
23.851 à 23.860	56
23.971 à 23.980	57
24.061 à 24.070	57
24.071 à 24.080	52
24.091 à 24.100	54
24.181 à 24.190	57
24.241 à 24.250	54
24.291 à 24.300	54
24.421 à 24.430	57
24.431 à 24.440	56
24.501 à 24.510	57
24.561 à 24.570	57
24.601 à 24.610	57
24.611 à 24.620	55
24.661 à 24.670	55
24.731 à 24.740	56
24.761 à 24.770	56
24.781 à 24.790	54
24.801 à 24.810	54
24.811 à 24.820	53
24.911 à 24.920	56
24.957	46
24.981 à 24.990	56
25.011 à 25.020	57
25.031 à 25.040	57
25.091 à 25.100	57
25.171 à 25.180	56
25.281 à 25.290	56
25.301 à 25.310	57
25.331 à 25.340	57
25.411 à 25.420	57
25.421 à 25.430	57
25.441 à 25.450	57
25.481 à 25.490	57
25.531 à 25.540	57
25.681 à 25.690	57
25.691 à 25.700	56
25.781 à 25.790	57
25.801 à 25.810	57
25.901 à 25.910	54
25.951 à 25.960	55
26.061 à 26.070	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26.121 à 26.130	57
26.201 à 26.210	56
26.231 à 26.240	56
26.381 à 26.390	57
26.401 à 26.410	54
26.481 à 26.490	57
26.491 à 26.500	57
26.531 à 26.540	57
26.571 à 26.580	57
26.641 à 26.650	57
26.751 à 26.760	56
26.791 à 26.800	55
26.801 à 26.810	56
26.921 à 26.930	57
26.941	45
27.061 à 27.070	56
27.111 à 27.120	55
27.171 à 27.180	55
27.211 à 27.220	56
27.261 à 27.270	57
27.281 à 27.290	57
27.291 à 27.300	56
27.391 à 27.400	57
27.411 à 27.420	56
27.451 à 27.460	57
27.461 à 27.470	57
27.511 à 27.520	57
27.521 à 27.530	56
27.561 à 27.570	54
27.661 à 27.670	57
27.671 à 27.680	55
27.701 à 27.710	56
27.891 à 27.900	57
27.991 à 28.000	57
28.001 à 28.010	57
28.101 à 28.110	56
28.132 à 28.139	48
28.221 à 28.230	57
28.251 à 28.260	56
28.391 à 28.400	56
28.461 à 28.470	55
28.481 à 28.490	57
28.491 à 28.500	57
28.541 à 28.550	57
28.561 à 28.570	57
28.631 à 28.640	56
28.693 à 28.694	48
28.711 à 28.720	56
28.721 à 28.730	56
28.751 à 28.760	57
28.771 à 28.780	56
28.781 à 28.790	56
28.831 à 28.840	56
28.871 à 28.880	57
28.941 à 28.950	56
28.971 à 28.980	56
29.071 à 29.080	55
29.101 à 29.110	57
29.161 à 29.170	57
29.181 à 29.190	57
29.281 à 29.290	57
29.331 à 29.340	54
29.491 à 29.500	56
29.541 à 29.550	51
29.561 à 29.570	55
29.601 à 29.610	52
29.781 à 29.790	50
29.821 à 29.830	56
29.951 à 29.960	55
29.961 à 29.970	57
30.151 à 30.160	57
30.161 à 30.170	50
30.291 à 30.300	56
30.301 à 30.310	54
30.341 à 30.350	56
30.351 à 30.360	57
30.471 à 30.480	57
30.501 à 30.510	53
30.511 à 30.520	56
30.531 à 30.540	53
30.581 à 30.590	56
30.591 à 30.600	57
30.601 à 30.610	57
30.641 à 30.650	57
30.671 à 30.680	55
30.681 à 30.690	57
30.891 à 30.900	55
30.911 à 30.920	57
30.981 à 30.990	53
30.991 à 31.000	56
31.051 à 31.060	54
31.071 à 31.080	55
31.091 à 31.100	53
31.111 à 31.120	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31.131 à 31.140	57
31.171 à 31.180	57
31.181 à 31.190	55
31.241 à 31.250	57
31.251 à 31.260	57
31.331 à 31.340	57
31.351 à 31.360	55
31.381 à 31.390	55
31.401 à 31.410	57
31.411 à 31.420	53
31.461 à 31.470	56
31.495 à 31.500	57
31.531 à 31.540	56
31.561 à 31.570	56
31.581 à 31.590	57
31.621 à 31.630	57
31.651 à 31.660	57
31.691 à 31.700	57
31.751 à 31.760	56
31.761 à 31.770	57
31.811 à 31.820	53
31.841 à 31.850	57
31.851 à 31.860	57
31.891 à 31.900	55
31.901 à 31.910	55
31.981 à 31.990	57
31.991 à 32.000	57
32.061 à 32.070	57
32.105 à 32.109	49
32.141 à 32.150	56
32.171 à 32.180	53
32.181 à 32.190	56
32.206 et 32.207	48
32.261 à 32.270	51
32.271 à 32.280	56
32.375 et 32.376	47
32.381 à 32.390	57
32.391 à 32.400	56
32.431 à 32.440	57
32.461 à 32.470	57
32.511 à 32.520	56
32.691 à 32.700	54
32.701 à 32.710	57
32.761 à 32.770	56
32.771 à 32.780	57
32.781 à 32.790	56
32.811 à 32.820	56
32.847 à 32.850	48
32.971 à 32.980	52
32.981 à 32.990	52
33.001 à 33.005	42
33.031 à 33.040	56
33.041 à 33.050	56
33.141 à 33.150	57
33.201 à 33.210	56
33.351 à 33.360	55
33.361 à 33.370	55
33.401 à 33.410	57
33.421 à 33.430	57
33.521 à 33.530	56
33.541 à 33.550	53
33.561 à 33.570	55
33.649	49
33.701 à 33.710	53
33.741 à 33.750	55
33.801 à 33.810	56
33.871 à 33.880	56
33.931 à 33.940	55
33.941 à 33.950	53
33.951 à 33.960	56
34.101 à 34.110	54
34.111 à 34.120	55
34.161 à 34.170	57
34.201 à 34.210	57
34.271 à 34.280	57
34.371 à 34.380	55
34.381 à 34.390	57
34.461 à 34.470	56
34.591 à 34.600	56
34.607 à 34.609	43
34.611 à 34.620	51
34.661 à 34.670	57
34.671 à 34.680	51
34.701 à 34.710	55
34.771 à 34.780	53
34.901 à 34.910	57
35.071 à 35.080	57
35.171 à 35.180	53
35.211 à 35.220	54
35.221 à 35.230	57
35.241 à 35.250	57
35.301 à 35.310	57
35.311 à 35.320	57
35.321 à 35.330	54
35.371 à 35.330	57
35.411 à 35.420	57
35.441 à 35.450	56
35.533	45
35.539 et 35.540	45
35.541 à 35.550	52
35.551 à 35.560	54
35.641 à 35.650	57
35.371 à 35.680	57
35.701 à 35.710	57
35.898 à 35.900	57
35.911 à 35.920	56
35.921 à 35.930	56
36.001 à 36.100	55
36.111 à 36.120	57
36.136 à 36.139	44
36.161 à 36.170	56
36.171 à 36.180	53
36.251 à 36.260	57
36.261 à 36.270	53
36.271 à 36.280	50
36.281 à 36.290	49
36.291 à 36.300	48
36.301 à 36.310	57
36.311 à 36.320	55
36.321 à 36.323	43
36.331 à 36.340	57
36.341 à 36.350	57
36.381 à 36.390	56
36.501 à 36.510	56
36.641 à 36.650	57
36.711 à 36.720	57
36.771 et 36.772	48
36.811 à 36.820	56
36.831 à 36.840	56
36.891 à 36.900	55
36.921 à 36.930	56
36.991 à 37.000	57
37.011 à 37.020	56
37.101 à 37.110	56
37.211 à 37.220	56
37.241 à 37.250	57
37.301 à 37.310	55
37.311 à 37.320	51
37.341 à 37.350	57
37.381 à 37.390	57
37.411 à 37.420	57
37.441 à 37.450	57
37.561 à 37.570	53
37.581 à 37.590	57
37.631 à 37.640	56
37.771 à 37.780	57
37.891 à 37.900	55
37.911 à 37.920	56
37.931 à 37.940	57
37.941 à 37.950	55
37.951 à 37.960	57
37.971 à 37.980	56
38.011 à 38.020	56
38.041 à 38.050	57
38.161 à 38.170	55
38.251 à 38.260	55
38.261 à 38.270	55
38.331 à 38.340	57
38.431 à 38.440	56
38.441 à 38.450	54
38.491 à 38.500	57
38.531 à 38.540	56
38.561 à 38.570	56
38.601 à 38.610	54
38.671 à 38.680	50
38.721 à 38.730	54
38.751 à 38.760	56
38.761 à 38.770	56
38.801 à 38.810	54
38.831 à 38.840	55
38.961 à 38.970	55
38.981 à 38.990	55
39.027	50
39.031 à 39.040	56
39.101 à 39.110	56
39.131 à 39.134	49
39.141 à 39.150	56
39.159 et 39.160	45
39.251 à 39.260	56
39.261 à 39.270	56
39.331 à 39.340	50
39.361 à 39.370	57
39.521 à 39.530	57
39.561 à 39.570	56
39.651 à 39.660	54
39.731 à 39.740	57
39.791 à 39.800	52
39.841 à 39.850	54
39.881 à 39.890	57
39.921 à 39.930	57
39.951 à 39.960	57
40.021 à 40.030	56
40.041 à 40.050	57
40.071 à 40.080	56
40.101 à 40.110	56
40.171 à 40.180	57
40.231 à 40.240	56
40.291 à 40.300	53
40.301 à 40.310	55
40.311 à 40.320	56
40.351 à 40.360	56
40.391 à 40.400	55
40.401 à 40.410	55
40.441 à 40.450	55
40.451 à 40.460	57
40.491 à 40.500	56
40.531 à 40.540	54
40.541 à 40.547	49
40.761 à 40.770	55
40.841 à 40.850	57
40.851 à 40.860	56
40.981 à 40.990	55
41.001 à 41.010	56
41.061 à 41.070	54
41.091 à 41.100	57
41.171 à 41.180	55
41.211 à 41.220	56
41.221 à 41.230	56
41.281 à 41.290	57
41.321 à 41.330	57
41.371 à 41.380	55
41.381 à 41.390	54
41.391 à 41.400	57
41.431 à 41.440	55
41.441 à 41.450	52
41.521 à 41.530	55
41.541 à 41.550	54
41.571 à 41.580	56
41.601 à 41.610	51
41.661 à 41.670	55
41.671 à 41.680	56
41.691 à 41.700	55
41.751 à 41.760	55
41.761 à 41.770	57
41.821 à 41.830	55
41.831 à 41.840	56
41.861 à 41.870	57
41.881 à 41.890	57
42.031 à 42.040	52
42.071 à 42.080	57
42.081 à 42.090	57
42.191 à 42.200	56
42.211 à 42.220	57
42.351 à 42.360	57
42.371 à 42.380	57
42.381 à 42.390	55
42.461 à 42.470	51
42.491 à 42.500	56
42.501 à 42.510	53
42.521 à 42.530	54
42.561 à 42.570	54
42.581 à 42.590	55
42.631 à 42.640	53
42.691 à 42.700	55
42.701 à 42.710	57
42.921 à 42.930	54
42.961 à 42.970	57
42.991 à 42.990	57
43.031 à 43.040	56
43.071 à 43.080	53
43.131 à 43.140	52
43.141 à 43.150	55
43.151 à 43.160	51
43.271 à 43.280	56
43.291 à 43.300	53
43.301 à 43.310	55
43.321 à 43.330	57
43.391 à 43.400	53
43.421 à 43.430	57
43.471 à 43.480	55
43.481 à 43.490	53
43.491 à 43.500	56
43.511 à 43.520	56
43.541 à 43.550	57
43.561 à 43.570	57
43.621 à 43.630	56
43.671 à 43.680	56
43.801 à 43.810	55
43.851 à 43.860	51
43.891 à 43.900	52
43.931 à 43.940	56
44.061 à 44.070	57
44.071 à 44.080	55
44.201 à 44.210	50
44.226 à 44.227	47
44.261 à 44.270	57
44.291 à 44.300	57
44.411 à 44.420	52
44.431 à 44.440	57
44.441 à 44.450	52
44.601 à 44.610	56
44.651 à 44.660	55
44.701 à 44.710	52
44.781 à 44.790	57
44.821 à 44.830	57
44.861 à 44.870	55
44.921 à 44.930	56
45.041 à 45.050	57
45.167 à 45.170	43
45.171 à 45.180	52
45.241 à 45.250	57
45.261 à 45.270	55
45.271 à 45.280	57
45.371 à 45.380	57
45.441 à 45.450	53
45.491 à 45.500	57
45.601 à 45.610	50
45.611 à 45.620	57
45.691 à 45.700	56
45.721 à 45.730	55
45.741 à 45.750	56
45.821 à 45.830	56
45.861 à 45.870	56
45.891 à 45.900	57
45.961 à 45.970	56
46.061 à 46.070	56
46.151 à 46.160	56
46.181 à 46.190	56
46.351 à 46.360	57
46.461 à 46.470	56
46.511 à 46.520	57
46.611 à 46.620	55
46.691 à 46.700	57
46.731 à 46.740	57
46.751 à 46.760	56
46.781 à 46.790	55
46.832	48
46.841 à 46.850	57
46.881 à 46.890	54
46.891 à 46.900	57
46.911 à 46.920	54
46.941 à 46.950	57
46.961 à 46.970	56
47.001 à 47.010	57
47.131 à 47.140	57
47.161 à 47.170	56
47.181 à 47.190	53
47.221 à 47.230	57
47.231 à 47.240	57
47.251 à 47.260	50
47.321 à 47.330	53
47.341 à 47.350	56
47.371 à 47.380	55
47.431 à 47.440	57
47.501 à 47.510	57
47.521	48
47.631 à 47.640	57
47.721 à 47.730	56
47.731 à 47.740	55
47.786	42
47.811 à 47.820	55
47.901 à 47.910	57
47.951 à 47.960	57
47.981 à 47.990	56
47.991 à 48.000	56
48.021 à 48.030	57
48.031 à 48.040	57
48.181 à 48.190	57
48.191 à 48.200	53
48.301 à 48.303	57
48.471 à 48.480	57
48.571 à 48.580	57
48.691 à 48.700	57
48.731 à 48.740	57
48.741 à 48.750	57
48.891 à 48.900	57
48.974 à 48.980	57
49.001 à 49.010	57
49.431 à 49.440	54
49.481 à 49.490	57
49.491 à 49.500	57
49.625 à 49.629	45
49.771 à 49.780	54
49.911 à 49.920	56
49.961 à 49.970	53
49.971 à 49.980	55

PIERREFITTE

(Société générale d'engrais et produits chimiques.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.656.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, AVENUE VÉLASQUEZ, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 247419 B.

Obligations 6 0/0 février 1955 de 10.000 F nominal.

Echéance du 15 février 1957.

Premier tirage effectué le 20 décembre 1956 pour amortissement de 1.662 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
43.882 à 45.543	1957

Coupon n° 2 attaché (échéance 15 février 1958).

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à 10.500 F à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er) ;
De la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, 12, rue Halévy, Paris (9e).

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 10 juin 1956.)*

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON

(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 221.357.500 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE D'ORLÉANS, BOULOGNE-SUR-MER

Registre du commerce : Boulogne-sur-Mer n° 55-B 23.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 97 obligations 5 1/2 0/0 1947, dont le neuvième amortissement est prévu pour le 15 mars 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été totalement remboursées.

MANUFACTURE METALLURGIQUE de TOURNUS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A TOURNUS (SAÔNE-ET-LOIRE)

R. C. : Tournus 56-B 6.

MM. les obligataires (émission 4 1/4 0/0 1944) sont informés que la société a racheté en Bourse la quantité d'obligations à amortir le 15 février 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Compagnie des Mines, Fonderies et Forges d'Alais

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.335.000 F

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE LORD-BYRON, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 8546.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 341 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont le dixième amortissement est prévu pour le 15 février 1957.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1957.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ELECTROTUBE-SOLESMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.440.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DARU, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 14219.

Obligations 6 1/2 0/0 1954.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 3 janvier 1957 et remboursables à partir du 15 février 1957, coupons n° 4 du 15 février 1958 et suivants attachés, à raison de 10.500 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses portés en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

3.278 (1955)	5.599 à 5.604 (1956)	5.974 à 5.979 (1956)
5.483 et 5.484 (1956)	5.611 à 5.613 (1956)	6.024 à 6.033 (1956)
5.497 à 5.503 (1956)	5.772 à 5.775 (1956)	6.076 à 6.078 (1956)
5.561 et 5.562 (1956)	5.807 à 5.835 (1956)	6.123 à 6.776 (1957)
5.573 à 5.575 (1956)	5.848 et 5.849 (1956)	

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

et dans leurs succursales et agences.

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Briey n° 54-B 25.

Obligations 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 290 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 février 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Briey n° 54-B 25.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 244 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 20 février 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C. : Mantes 54-B 4.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 385 obligations 4 0/0 février 1944 dont le treizième amortissement est prévu pour le 15 février 1957.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1957.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TIRAGES DU 7 JANVIER 1957

EMPRUNT FEVRIER 1942

Obligations de 2.000 F 3,50 0/0 (59e tirage).

L'obligation n° 740.236 sera remboursée par **1.000.000** de francs.

L'obligation n° 200.411 sera remboursée par **500.000** F.

Les obligations n°s 1.795.145, 1.795.272, 1.795.305 seront remboursées chacune par **100.000** F.

Les obligations n°s 330.223, 330.339, 330.443, 330.728, 330.839, 330.943 seront remboursées chacune par **50.000** F.

Les 12 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **25.000** F :

927.163	927.333	927.375	927.603	927.833	927.875
927.311	927.374	927.425	927.311	927.574	927.925

Les 60 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **10.000** F :

Dans la série de 330.001 à 331.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **44** et par **94**.
Dans la série de 927.001 à 928.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **05** et par **55**.
Dans la série de 1.795.001 à 1.796.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **33** et par **83**.

Les 80 obligations désignées ci-dessous seront remboursées chacune par **5.000** F :

Dans la série de 56.001 à 57.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **03** et par **53**.
Dans la série de 1.073.001 à 1.074.000, les 40 obligations dont le numéro se termine par **04, 26, 54** et par **75**.
Dans la série de 1.755.001 à 1.756.000, les 20 obligations dont le numéro se termine par **20** et par **70**.

Les 7.337 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **2.000** F, c'est-à-dire :

56.001 à 57.000	740.001 à 741.000	1.755.001 à 1.756.000
290.001 à 291.000	927.001 à 928.000	1.795.001 à 1.796.000
330.001 à 331.000	1.073.001 à 1.074.000	

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er février 1957 ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er mai 1957 ; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT 1950

Obligations de 10.000 F 6 0/0 (7e tirage).

L'obligation n° 875.342 sera remboursée par **20.000.000** de francs.

L'obligation n° 514.897 sera remboursée par **10.000.000** de francs.

L'obligation n° 2.231.676 sera remboursée par **10.000.000** de francs.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par **1.000.000** de francs :

501.529	1.382.529	1.697.529	2.270.529	2.404.529
677.529	1.389.529	1.792.529	2.297.529	2.445.529
1.239.529	1.428.529	2.144.529	2.305.529	2.479.529
1.309.529	1.622.529	2.215.529	2.348.529	2.486.529

Les 100 obligations désignées ci-dessous, dont le numéro se termine par **93**, seront remboursées par **100.000** F (chaque série comprend 10 obligations) :

63.001 à 64.000	1.088.001 à 1.089.000	1.938.001 à 1.939.000
137.001 à 168.000	1.752.001 à 1.753.000	2.310.001 à 2.311.000
324.001 à 325.000	1.764.001 à 1.765.000	2.355.001 à 2.356.000
692.001 à 693.000		

Les 100 obligations désignées ci-dessous, dont le numéro se termine par **71**, seront remboursées par **50.000** F (chaque série comprend 10 obligations) :

65.001 à 66.000	874.001 à 875.000	1.802.001 à 1.803.000
101.001 à 102.000	1.166.001 à 1.167.000	2.160.001 à 2.161.000
105.001 à 106.000	1.641.001 à 1.642.000	2.471.001 à 2.472.000
328.001 à 329.000		

Les 44.777 autres obligations de séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire :

6.001 à 7.000 *	1.166.001 à 1.167.000	2.144.001 à 2.145.000
63.001 à 64.000	1.239.001 à 1.240.000	2.160.001 à 2.161.000
65.001 à 66.000	1.309.001 à 1.310.000	2.215.001 à 2.216.000
101.001 à 102.000	1.382.001 à 1.383.000	2.270.001 à 2.271.000
105.001 à 106.000	1.389.001 à 1.390.000	2.281.001 à 2.282.000
167.001 à 168.000	1.428.001 à 1.429.000	2.297.001 à 2.298.000
324.001 à 325.000	1.622.001 à 1.623.000	2.305.001 à 2.306.000
328.001 à 329.000	1.641.001 à 1.642.000	2.310.001 à 2.311.000
501.001 à 502.000	1.697.001 à 1.698.000	2.348.001 à 2.349.000
514.001 à 515.000	1.702.001 à 1.703.000 *	2.355.001 à 2.356.000
677.001 à 678.000	1.752.001 à 1.753.000	2.404.001 à 2.405.000
692.001 à 693.000	1.764.001 à 1.765.000	2.445.001 à 2.446.000
874.001 à 875.000	1.792.001 à 1.793.000	2.471.001 à 2.472.000
875.001 à 876.000	1.802.001 à 1.803.000	2.479.001 à 2.480.000
1.088.001 à 1.089.000	1.938.001 à 1.939.000	2.486.001 à 2.487.000

(*) Les séries marquées d'un astérisque ne comportent aucun lot

Ces obligations sont payables à partir du 1er mars 1957.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3.50 0/0 février 1942 a été publiée au *Journal officiel* du 11 février 1956.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

Emprunt 6 0/0 1950 (obligations de 10.000 F).

LISTE RECAPITULATIVE

arrêtée au 2 janvier 1957. Séries de 1.000 obligations (représentées par le numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement. (Lire : 997.001 à 998.000, 1.019.001 à 1.020.000, etc.)

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
997.001	Janv. 56	1.463.001	Janv. 53	2.066.001	Janv. 54
1.019.001	Janv. 54	1.505.001	Janv. 55	2.072.001	Janv. 52
1.023.001	Janv. 52	1.513.001	Janv. 52	2.074.001	Janv. 56
1.042.001	Janv. 52	1.516.001	Janv. 54	2.076.001	Janv. 55
1.057.001	Janv. 53	1.542.001	Janv. 54	2.080.001	Janv. 52
1.069.001	Janv. 51	1.552.001	Janv. 55	2.085.001	Janv. 55
1.072.001	Janv. 52	1.558.001	Janv. 55	2.096.001	Janv. 56
1.076.001	Janv. 55	1.577.001	Janv. 51	2.128.001	Janv. 52
1.080.001	Janv. 53	1.591.001	Janv. 54	2.171.001	Janv. 55
1.082.001	Janv. 56	1.637.001	Janv. 54	2.190.001	Janv. 53
1.100.001	Janv. 55	1.661.001	Janv. 52	2.197.001	Janv. 53
1.109.001	Janv. 56	1.668.001	Janv. 54	2.200.001	Janv. 53
1.118.001	Janv. 53	1.678.001	Janv. 56	2.214.001	Janv. 55
1.119.001	Janv. 53	1.746.001	Janv. 54	2.224.001	Janv. 56
1.144.001	Janv. 55	1.747.001	Janv. 56	2.225.001	Janv. 51
1.172.001	Janv. 54	1.756.001	Janv. 54	2.236.001	Janv. 51
1.176.001	Janv. 52	1.763.001	Janv. 55	2.239.001	Janv. 51
1.195.001	Janv. 53	1.767.001	Janv. 51	2.240.001	Janv. 51
1.199.001	Janv. 56	1.773.001	Janv. 55	2.252.001	Janv. 55
1.200.001	Janv. 56	1.776.001	Janv. 55	2.255.001	Janv. 55
1.206.001	Janv. 54	1.789.001	Janv. 52	2.258.001	Janv. 56
1.218.001	Janv. 54	1.809.001	Janv. 56	2.283.001	Janv. 55
1.229.001	Janv. 54	1.860.001	Janv. 51	2.289.001	Janv. 56
1.261.001	Janv. 55	1.876.001	Janv. 54	2.327.001	Janv. 56
1.275.001	Janv. 52	1.889.001	Janv. 55	2.332.001	Janv. 55
1.291.001	Janv. 54	1.903.001	Janv. 54	2.336.001	Janv. 56
1.297.001	Janv. 52	1.929.001	Janv. 55	2.366.001	Janv. 54
1.317.001	Janv. 53	1.940.001	Janv. 53	2.367.001	Janv. 55
1.326.001	Janv. 53	1.954.001	Janv. 56	2.372.001	Janv. 51
1.328.001	Janv. 52	1.964.001	Janv. 56	2.379.001	Janv. 53
1.344.001	Janv. 53	1.973.001	Janv. 53	2.397.001	Janv. 56
1.361.001	Janv. 53	1.980.001	Janv. 54	2.416.001	Janv. 52
1.368.001	Janv. 53	1.985.001	Janv. 51	2.425.001	Janv. 52
1.391.001	Janv. 51	1.989.001	Janv. 56	2.430.001	Janv. 52
1.440.001	Janv. 54	1.996.001	Janv. 54	2.432.001	Janv. 53
1.458.001	Janv. 56	2.009.001	Janv. 56	2.442.001	Janv. 51
1.464.001	Janv. 55	2.015.001	Janv. 54	2.460.001	Janv. 56
		2.030.001	Janv. 56	2.465.001	Janv. 55

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

Société anonyme au capital 12.456.910.000 F

1 bis, place des Saussaies, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 3953.

Obligations 5 0/0 1941.

Tirage du 7 décembre 1956.

Numéros des obligations amorties.

Nominal : 2.000 F

881 à 890	5.157 à 5.160	14.843 à 14.850	27.144 à 27.150
2.501 à 2.506	6.958 à 6.970	19.761 à 19.770	27.561 à 27.570
2.507 à 2.510	8.461 à 8.470	21.603 à 21.610	
3.874 à 3.880	12.731 à 12.740	24.231 à 24.240	28.531 à 28.535

Nominal : 5.000 F

34.297 à 34.300 — 36.893 à 36.896 — 39.221 et 39.222

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées le 7 décembre 1956.

Nominal : 2.000 F		Nominal : 5.000 F
2.920	24.690	33.358 à 33.360
3.141		35.269
23.393	24.705	38.336 et 38.337

Le remboursement aura lieu à partir du 15 février 1957, à raison de 2.000 F et de 5.000 F net par obligation de l'une et l'autre catégorie, nominative ou au porteur.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 3 décembre 1956, à Vals-les-Bains (Ardèche), une vérification des déclarations souscrites par la société à responsabilité limitée R. I. P. A., Comptoir des pneus, en matière d'impôt sur les sociétés, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à la société R. I. P. A. les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Les résultats nets d'exploitation déclarés par la société R. I. P. A. s'élevaient à :

1.070.000 F de bénéfices pour l'exercice 1952 ;
395.000 F de déficit pour l'exercice 1953 ;
378.000 F de bénéfices pour l'exercice 1954 (après déduction du déficit de l'exercice précédent) ;
349.000 F de bénéfices pour l'exercice 1955.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

1.500.000 F de bénéfices pour l'exercice 1952 ;
500.000 F de bénéfices pour l'exercice 1953 ;
1.600.000 F de bénéfices pour l'exercice 1954 ;
1.600.000 F de bénéfices pour l'exercice 1955.

L'imposition à la charge de la société a été élevée en conséquence :

De 363.800 F à 510.000 F pour l'exercice 1952 ;
De 0 F à 180.000 F pour l'exercice 1953 ;
De 143.640 F à 606.000 F pour l'exercice 1954 ;
De 145.880 F à 668.800 F pour l'exercice 1955.

Les pénalités encourues s'élèvent à : 1.476.810 F.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pierre Pichet, né à Bordeaux le 23 octobre 1905, demeurant 46, rue Victor-Billon, le Bouscat (Gironde), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa femme et de ses enfants mineurs : Michel-Jean, né à Bordeaux le 21 juin 1936 ; Monique, née le 22 février 1940 à Caudéran (Gironde) ; Jean-Pierre, né le 24 juin 1941 à Corme-Royal (Charente-Maritime), et Marie-Claude, née le 7 novembre 1943 à Corme-Royal (Charente-Maritime), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pichet-Bonnin.

M. Michel Grzegorzewski, né le 29 septembre 1904 à Ninieva (Pologne), demeurant 19, rue Alexandre-Fourny, à Champigny-sur-Marne (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gregoreux.

M. Milsztein (Abram-Icek), né le 6 novembre 1913 à Varsovie (Pologne), demeurant 41, rue Polonceau, à Paris (18e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures : Régine, née le 18 janvier 1952 à Paris (18e) et Estelle, née le 3 août 1953 à Paris (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mille et à ses prénoms celui de Albert.

Mme Gaubert, née Pascal, née le 16 avril 1915 à Smyrne (Turquie), demeurant 31, rue du Nord, à Paris (18e), agissant en qualité de tutrice légale de sa fille mineure Danièle-Pascale Goldberg, née le 2 avril 1942 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de cette mineure celui de Gaubert.

Mme veuve Poingt, née Cucubalon (Lucienne), née le 27 décembre 1902 à Paris (5e), demeurant 29, rue de Saintonge, à Paris (3e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Cucubalon celui de Ballon, ou subsidiairement Balon.

M. Bordel (Adrien), né à Carcassonne le 5 mars 1913, demeurant à Toulouse, 10, rue Cujas, agissant en son nom personnel et au nom de ses enfants mineures : Yvette-Huguette, née le 14 août 1946 à Toulouse ; Josiane-Georgette, née le 6 mars 1948 à Toulouse, et Andrée-Nicole, née le 15 juin 1950 à Toulouse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bordes.

AVIS DIVERS

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

Bons indexés 1956 à 20 ans à intérêt 5 1/2 0/0 minimum.

Amortissement.

Au 1er décembre de chacune des années 1957 à 1976, une partie des bons émis, désignée par tirage au sort, sera remboursée.

Les tirages auront lieu, chacune des années 1957 à 1976, dans les deux mois précédant l'échéance ; ils porteront sur vingt bulletins faisant apparaître chacun un des nombres de la suite 01 à 20, caractérisant les séries émises, comprenant chacune 164.000 titres, soit 20 0/0 du nombre de bons émis.

COMPAGNIE PARISIENNE de l'AIR COMPRIME

Société anonyme au capital de 189.000.000 de francs

Siège social : 63, rue d'Anjou, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 6155.

Obligations 4 1/2 0/0 1931.

MM. les obligataires sont informés que le tirage au sort des obligations 4 1/2 0/0 1931 remboursables à partir du 1er avril 1957 aura lieu le 8 février 1957, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

22 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de coiffeurs créateurs parisiens.** But : défense de la création française de la coiffure, sur le plan général et sur celui des créations particulières des membres. Siège social : 12, rue Saint-Florentin, Paris.

22 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Au clair matin.** But : étudier, pratiquer et propager le chant choral selon l'esprit et les méthodes des chorales « A cœur joie ». Siège social : 95, rue de Flore, le Mans.

22 décembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Centre laïc de l'aviation populaire d'Oranie (C. L. A. P. d'Oranie).** But : organiser l'enseignement et la pratique de l'aéromodélisme ou du vol à voile ou du vol à moteur dans les établissements publics d'enseignement et dans les œuvres péri et postscolaires. Siège social : 8, boulevard Paul-Doumer, Oran.

24 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Centre d'études techniques agricoles du Châtellier.** But : étude des intérêts professionnels. Siège social : le Haut-Villiers en le Châtellier (Ille-et-Vilaine).

27 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Union professionnelle féminine.** But : défendre et promouvoir les intérêts des femmes de carrières libérales et commerciales et de professions diverses. Siège social : chez Mme Chaignaud, Etauliers (Gironde).

27 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école maternelle de Neufchâtel-en-Bray.** But : établir une collaboration étroite entre l'école et les familles. Siège social : école maternelle de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Maritime).

28 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Saint-Thonan.** But : amélioration du cheptel (bovins) et de sa productivité ; lutte contre la tuberculose, le varron, la brucellose. Siège social : mairie de Saint-Thonan (Finistère).

29 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association Camille-Flammarion.** But : éducation populaire culturelle ; développement artistique, touristique et social, régional. Siège social : rue d'Enfer, Vence (Alpes-Maritimes).

29 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Œuvre des cantines scolaires.** But : direction, exploitation des cantines scolaires. Siège social : mairie de Hautefort.

3 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Amicale laïque de Saint-Georges.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes ; établir un lien entre les familles et l'école. Siège social : école laïque de Saint-Georges (Lot-et-Garonne).

3 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Groupement de productivité de Maubourguet.** But : accroître la productivité des exploitations de ses adhérents. Siège social : mairie de Maubourguet.

4 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association A cœur joie.** But : soutenir les œuvres des sœurs gardes-malades. Siège social : 1, rue Eugène-Raymond, Saint-Rémy-sur-Avre (Eure-et-Loir).

4 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association familiale rurale intercommunale de Villeneuve-sur-Lot.** But : étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : rue du Collège, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

5 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du lycée Montaigne (annexe des Cordelières).** But : favoriser et organiser les activités sportives des élèves du lycée. Siège social : lycée Montaigne (annexe des Cordelières), 41, rue des Cordelières, Paris.

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association d'éducation populaire Notre-Dame.** But : assistance matérielle et morale ; éducation populaire chrétienne par la création, l'entretien, le développement d'œuvres d'éducation populaire, d'écoles et d'établissements d'enseignement privé et de patronage. Siège social : 32, rue du Collège, Saint-Flour (Cantal).

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique de Saint-Romain-en-Charroux.** But : défendre les intérêts de l'école laïque ; établir des rapports entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale ; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social : école de garçons de Saint-Romain-en-Charroux (Vienne).

7 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association d'éducation populaire de la Louve.** But : créer, développer toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social : 130, rue Brancas, Sèvres.

7 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association des anciennes élèves de l'institution Notre-Dame de Mézières.** But : maintien des relations amicales. Siège social : institution Notre-Dame, 57, rue Monge, Mézières.

8 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Les Fauvettes billomoises.** But : éducation physique, gymnastique et sports ; création entre ses membres de liens d'amitié et de solidarité. Siège social : La Providence, rue Pierre-Pottier, Billom.

9 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de pêche L'Arête.** But : location de lots de pêche ; répression du braconnage ; réempoissonnement de la rivière. Siège social : mairie d'Ileilly.

9 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club taurin Ricard de l'Ile-de-France.** But : représenter et défendre ses membres ; établir entre eux des relations confraternelles ; organiser des manifestations folkloriques ou sportives, concours hippiques, courses de taureaux ; organiser des voyages collectifs en France ou à l'étranger ainsi que des conférences, des expositions et des manifestations se rapportant à son objet. Siège social : 5, rue Gaillon, Paris.

10 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club de loisirs « Léo-Lagrange » d'Hyères.** But : développer le tourisme et l'éducation populaire sous toutes ses formes ; organisation de fêtes artistiques et sportives. Siège social : villa Les Hortensias, avenue F.-Arène, Hyères (Var).

10 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Pétanque langonaise.** But : pratique du sport bouliste. Siège social : mairie de Langogne.

12 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association catholique des chefs de famille d'Arcueil.** But : préserver et défendre les intérêts de la famille ; sauvegarder et aider les foyers ; s'occuper de la jeunesse et défendre la morale familiale. Siège social : 68, avenue du Docteur-Durand, Arcueil.

12 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des castors de Neslas.** But : coordonner l'activité des castors, les conseiller, les représenter auprès des administrations et organismes compétents. Siège social : mairie de Nesles (Pas-de-Calais).

15 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Fédération des industries alimentaires de la région du Nord.** But : union des membres d'une même famille professionnelle ; représentation et défense de leurs intérêts. Siège social : 39, boulevard de la Liberté, Lille.

15 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale de l'immeuble du square de l'Ermitage.** But : resserrer les liens d'amitié entre les locataires attributaires de l'immeuble pour la défense des intérêts communs. Siège social : 3, square de l'Ermitage, rue Emile-Zola, Lille.

16 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Ski-Club de Moulins.** But : pratique du ski. Siège social : chez le président, 52, rue des Bouchers, Moulins.

MODIFICATIONS

15 décembre 1956. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. La société **Football-Club gapençais** transfère son siège social du café Chauvet, 1, avenue Jean-Jaurès, Gap, au bar La Coupole, 8, rue Carnot, Gap.

17 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. La **Chevalerie mondiale du mérite** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 83, rue Richelieu, Paris, au 67, boulevard de Courcelles, Paris.

18 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association Ile-de-France du mouvement indépendant des auberges de la jeunesse** transfère son siège social du 43, avenue Trudaine, Paris, au 166, route de Versailles, Antony (Seine).

10 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des étudiants voltaïques en France** transfère son siège social du 22, rue Claude-Pouillet, Paris, au 27, rue du Château-d'Eau, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.